



Commission des
services financiers
de l'Ontario

RAPPORT ANNUEL • COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO 2011 – 2012

**Une surveillance
vigilante dans
un monde en
mutation**



Table des matières

Message du président et du directeur général	2
Mandat, gouvernance et ressources de la CSFO	4
Profil des secteurs réglementés	8
Régimes de retraite	8
Assurances	10
Établissements de dépôt, courtage d'hypothèques et coopératives	10
La CSFO au travail	13
Supervision des régimes de retraite	13
Délivrance de permis, surveillance et exécution dans les secteurs	16
Réglementation du système d'assurance-automobile	21
Règlement des différends relatifs aux indemnités d'accident légales	24
Élaboration de politiques réglementaires	26
Information des consommateurs	30
Optimisation des ressources	31
Rapport du Tribunal des services financiers	33
Organigramme	34
États financiers	37
Commission des services financiers de l'Ontario	37
Fonds de garantie des prestations de retraite	47
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	57
Rapport sur les assurances 2011 du surintendant	69

Message du président



John M. Solursh

Président de la Commission des services financiers de l'Ontario
Président du Tribunal des services financiers

C'est avec plaisir que nous présentons le 14^e rapport annuel de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). Par la présente publication annuelle, la CSFO rend compte au public, aux secteurs réglementés et au gouvernement de la réalisation de sa mission au cours des 12 mois précédents.

En tant qu'organisme de réglementation intégré relevant du ministère des Finances, la CSFO supervise les régimes de retraite, les assurances, le courtage d'hypothèques, les credit unions et caisses populaires, les sociétés coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie de l'Ontario.

Ces secteurs jouent un rôle important dans l'économie de la province. Les régimes de retraite de l'Ontario comptent plus de 3,8 millions de membres, y compris les retraités, et génèrent des revenus de retraite par l'entremise d'actifs estimés à 410 milliards de dollars. Les assurances réalisent un chiffre d'affaires de 42 milliards de dollars par an en Ontario, et aident familles et entreprises à gérer les risques. Les credit unions et les caisses populaires détiennent plus de 35 milliards de dollars d'actifs et fournissent des produits d'épargne et d'emprunt, ainsi que d'autres services financiers, à 1,6 million d'Ontariens.

Le mandat de la CSFO est défini par la loi. Il consiste à fournir des services de réglementation pour protéger l'intérêt du public et favoriser la confiance du public dans les secteurs réglementés. Un secteur des services financiers bien réglementé inspire

confiance et, par conséquent, renforce le marché. La CSFO a notamment pour objectif de protéger les consommateurs, d'assurer un meilleur respect des lois et de la réglementation et de veiller à la santé et à la compétitivité du secteur des services financiers.

Contexte

En 2011-2012, l'Ontario a affiché une croissance modeste tout en continuant de ressentir les effets de la situation économique mondiale marquée par les pressions qu'ont exercées les déficits budgétaires sur les gouvernements de nombreux pays. La CSFO a appuyé les efforts du gouvernement de l'Ontario visant à gérer ses difficultés budgétaires de manière efficiente, en veillant à une saine gouvernance des sociétés et en élaborant des approches novatrices pour la prestation de services. L'an dernier, la CSFO s'est appliquée à améliorer le rendement de l'ensemble de son organisation. L'accent a été mis sur la gestion du rendement afin que la CSFO puisse définir la réussite, obtenir des résultats et disposer de mesures significatives pour faire le suivi de ses progrès. Pendant l'exercice, la CSFO a utilisé ses mesures du rendement pour rendre compte de ses résultats et en a établi de nouvelles afin d'évaluer sa performance dans chaque secteur réglementé.

Surveillance axée sur le risque

Les consommateurs sont de plus en plus sensibles aux risques présents dans le secteur des services financiers et exigent que les gouvernements, les organismes de réglementation et les entreprises protègent leurs intérêts plus efficacement.

Pour ce qui est de la réglementation, la CSFO adopte une approche axée sur le risque qui prévoit une répartition efficace des ressources afin de mieux protéger les intérêts des consommateurs. Elle détermine les plus grands risques dans chaque secteur réglementé et y concentre ses efforts.

En novembre 2011, après avoir consulté les intervenants, la CSFO a publié un cadre global de réglementation axée sur le risque destiné à la surveillance des régimes de retraite. Son but est d'accroître la capacité de la CSFO à détecter les régimes à risque élevé et à y consacrer davantage de ressources. Pendant l'exercice 2011-2012, la CSFO a commencé à mettre en place ce nouveau cadre; elle a notamment mené des projets pilotes portant sur l'examen des risques financiers et opérationnels.

La CSFO étant le principal organisme réglementant les pratiques du secteur de l'assurance au Canada, sa priorité est le traitement équitable des consommateurs. Elle renforce la confiance des consommateurs en veillant à ce que les entreprises exerçant des activités d'assurance en Ontario adoptent des pratiques conformes à la législation et contribuent à la sécurité et à la stabilité du secteur.

Elle surveille également la solvabilité d'un nombre restreint d'assureurs ontariens constitués en personne morale afin de s'assurer qu'ils sont capables de respecter leurs obligations à l'égard des titulaires de polices. Dans le cas d'un assureur, la CSFO a exercé une surveillance plus étroite et instauré des exigences plus strictes en vue de protéger les titulaires de polices. Après avoir examiné toutes les options viables, la CSFO et les autres organismes de réglementation ont appuyé la décision du conseil d'administration de cette société de mettre fin volontairement à ses activités. Par conséquent, ses clients ont été protégés par l'organisme chargé de préserver les intérêts des titulaires de polices canadiens si leur compagnie d'assurance cesse ses activités, sous réserve de certaines limites.

Au cours de l'exercice, la CSFO a procédé à l'examen sur place de 99 maisons de courtage d'hypothèques. L'accent a été mis sur les aspects de la gouvernance et de la supervision des sociétés présentant des risques élevés, comme la surveillance des activités de courtage, la divulgation obligatoire de certaines informations, les exigences relatives aux relations avec les clients et l'assurance responsabilité civile professionnelle. La conclusion de ces vérifications indique que les maisons de courtage d'hypothèques doivent améliorer leurs politiques et procédures en vue d'atténuer les risques de dommages pour les consommateurs.

Des services novateurs pour une productivité accrue

La CSFO a procédé à des investissements dans la technologie de l'information en vue d'accroître sa productivité. En 2011-2012, la CSFO a augmenté le nombre de documents que les administrateurs de régimes de retraite et leurs mandataires peuvent déposer électroniquement par le biais du Portail de services aux régimes de retraite accessible sur le site Web de la CSFO. À compter du 1^{er} janvier 2013, le dépôt de tous les documents prescrits des régimes de retraite devra être effectué par voie électronique.

Durant l'exercice, la CSFO a mis en place un système de calendrier électronique pour

et du directeur général

les services de médiation grâce auquel les parties peuvent planifier leurs rencontres en ligne. Ce système a permis d'augmenter le nombre de règlements des différends, puisque les médiateurs consacrent moins de temps aux tâches administratives et plus de temps à la médiation. Le calendrier électronique a simplifié le processus de règlement des différends. D'après les commentaires des intervenants, il s'agit d'un outil souple et facilement accessible, qui réduit les coûts pour toutes les parties et augmente l'efficacité de la médiation.

En vue d'améliorer la communication avec le public, la CSFO a lancé une nouvelle version de son site Web durant l'été 2011. Celui-ci est désormais organisé en fonction des publics visés et des secteurs réglementés. À l'automne 2011, la CSFO a inauguré le service Nouvelles sur demande, qui envoie automatiquement aux abonnés tout le nouveau contenu ajouté aux cinq portails des secteurs. Au printemps 2012, la CSFO a ouvert un compte Twitter afin de communiquer directement avec les consommateurs, les intervenants et les membres des secteurs réglementés, et de leur partager du contenu. Elle dispose ainsi de nouveaux moyens pour établir un dialogue transparent afin de faire connaître les nouveaux problèmes et exigences réglementaires.

Priorité accordée à l'assurance-automobile

La consolidation du système d'assurance-automobile reste une priorité pour le gouvernement et la CSFO.

En juillet 2011, le gouvernement a chargé le Groupe de travail antifraude de l'assurance-automobile d'évaluer la fraude dans le système d'assurance-automobile de l'Ontario et de recommander des mesures visant à la combattre. La CSFO joue un rôle important dans différents aspects du Groupe de travail antifraude, grâce à sa collaboration avec le Comité directeur, le Comité d'étude sur les méthodes de réglementation et le Comité d'étude sur la participation et l'éducation du consommateur. Dans le cadre de sa collaboration étroite avec le ministère des Finances, la CSFO contribue à l'élaboration d'approches et de solutions coopératives visant la participation et l'éducation des consommateurs ainsi que les méthodes d'enquête, de réglementation et d'exécution de la loi, et ce, dans le but de combattre la fraude.

Le gouvernement a demandé à la CSFO de consulter ces experts à propos de la définition, telle qu'elle est établie par l'Annexe sur

les indemnités d'accident légales, ainsi qu'à propos des compétences et de l'expérience des personnes chargées d'évaluer les déficiences invalidantes. La CSFO a mis sur pied un comité d'experts composé de spécialistes et de scientifiques du monde médical en vue de revoir la définition d'une déficience invalidante. La définition actuelle n'a pas été mise au point selon une approche scientifique et médicale officielle fondée sur des données probantes. Elle a été établie en 1996 et est restée sensiblement la même depuis lors. Dans le cadre de la série de réformes et d'initiatives sur l'assurance-automobile, le comité d'experts a publié deux rapports en 2011. Il a notamment recommandé certains changements à apporter à la définition et aux exigences liées aux compétences et à l'expérience des personnes qui évaluent les déficiences invalidantes.

Après les consultations dont ces rapports ont fait l'objet, le surintendant des services financiers a présenté un compte rendu au ministre des Finances sur ces deux questions. L'objectif est d'améliorer l'équité et la prévisibilité du processus de détermination des déficiences invalidantes, afin que les personnes les plus gravement blessées reçoivent les traitements appropriés.

Promouvoir la coordination des activités de réglementation à l'échelle nationale

La CSFO collabore avec les organismes de réglementation du secteur des services financiers partout au Canada pour promouvoir une approche nationale coordonnée des questions de réglementation. Au cours de l'exercice 2011-2012, les provinces de l'Ontario et du Québec ont signé l'Entente sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale, qui devient ainsi applicable à près des deux tiers des régimes de retraite canadiens dont les participants sont répartis sur plus d'un territoire de compétence. Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance a également publié un énoncé de principe sur le réseau de distribution des agences générales dans le secteur de l'assurance-vie. En tant que membre du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires, la CSFO accepte le mandat de l'association des organismes de réglementation des différents territoires de compétence, en vue de mieux coordonner l'approche sur l'harmonisation des réglementations relatives aux courtiers en hypothèques.

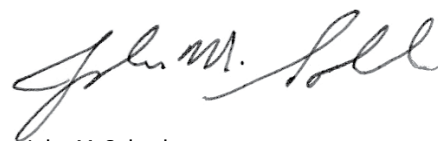


Philip Howell

Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

Engagement à l'égard de l'amélioration continue

Les résultats indiqués dans le présent rapport forment la base des futurs progrès. À l'avenir, la CSFO renforcera son approche axée sur le risque relative à la réglementation et mesurera le rendement de manière plus précise afin de stimuler l'amélioration continue de ses services et d'accroître la collaboration avec les autres organismes de réglementation canadiens du secteur des services financiers. Cela permettra à la CSFO de poursuivre sa mission qui consiste à fournir des services de réglementation protégeant l'intérêt du public et favorisant la confiance du public dans les secteurs réglementés.



John M. Solursh
Président de la Commission des services financiers de l'Ontario
Président du Tribunal des services financiers



Philip Howell
Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

Mandat, gouvernance et ressources de la CSFO

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme de réglementation qui relève du ministère des Finances de l'Ontario et qui a été créé par la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario (Loi sur la CSFO). Cet organisme de réglementation intégré supervise les assurances, les régimes de retraite, le courtage d'hypothèques, les credit unions et les caisses populaires, les coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie de l'Ontario.

Le mandat de la CSFO est défini par la loi. Il consiste à fournir des services de réglementation pour protéger l'intérêt public et accroître la confiance du public à l'égard des secteurs réglementés. En tant qu'organisme, la CSFO est déterminée à être une autorité de réglementation moderne et équitable qui veille à la santé et à la compétitivité du secteur des services financiers.

La CSFO se compose des cinq membres de la Commission, du surintendant des services financiers et de son personnel.

MEMBRES ET OBJETS DE LA COMMISSION

Conformément à la Loi sur la CSFO, la Commission est formée du président et de deux vice-présidents nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la Loi sur la CSFO; du directeur des arbitrages, qui fait partie du système de règlement des différends relatifs à l'assurance-automobile et qui est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la Loi sur les assurances; et du surintendant des services financiers nommé aux termes de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario. Le surintendant est également le directeur général de la CSFO.

Voici les objets de la Commission énoncés dans la Loi sur la CSFO :

- fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt du public et de favoriser la confiance du public dans les secteurs réglementés;
- faire des recommandations au ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés;
- fournir les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal des services financiers (TSF), qui est également créé par la Loi sur la CSFO.

En 2011-2012, les membres de la Commission étaient :

- John M. Solursh (président);
- Anne Corbett (vice-présidente);
- Florence Holden (vice-présidente);
- Tom Golfetto (directeur des arbitrages);
- Philip Howell (surintendant des services financiers et directeur général).

LE SURINTENDANT ET SON PERSONNEL

Conformément à la Loi sur la CSFO, le surintendant des services financiers a les fonctions et les pouvoirs qui suivent :

- superviser de façon générale les secteurs réglementés;

- appliquer et exécuter la Loi sur la CSFO et d'autres lois régissant les secteurs réglementés;
- assumer la responsabilité des affaires financières et administratives de la CSFO.

La Loi sur la CSFO autorise la nomination, en vertu de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, des employés nécessaires au bon fonctionnement de la Commission. Le surintendant peut déléguer ses fonctions et ses pouvoirs à un employé de la CSFO.

TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage indépendant composé d'experts qui entend les appels des décisions et examine les propositions de décisions faites par le surintendant des services financiers ou une autre personne ou entité autorisée. Le président et les deux vice-présidents de la Commission sont également le président et les vice-présidents du TSF. Un compte rendu des activités du TSF en 2011-2012 figure plus loin dans le présent rapport.

PROCESSUS DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

La gouvernance d'entreprise de la CSFO repose sur la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes de l'Ontario et sur le protocole d'entente conclu par le ministre des Finances, le président de la Commission et le surintendant des services financiers et directeur général. Le protocole d'entente décrit le cadre de responsabilisation du ministre et de la CSFO. Il établit les mécanismes de gouvernance et de responsabilisation et précise les rôles, les rapports et les attentes mutuelles. Il est mis à jour tous les cinq ans, ou plus souvent, au besoin.

La Commission se réunit chaque trimestre et elle examine et approuve les principaux documents stratégiques de planification et de responsabilisation, y compris le Plan d'activités, le Plan axé sur les résultats, le plan d'atténuation des risques, l'Énoncé des priorités et le Rapport annuel. Les membres de la Commission sont également invités aux réunions du Comité de vérification et des risques de la CSFO.

La CSFO a formé une série de comités internes permanents chargés de diverses questions opérationnelles et de politiques, qui sont énumérés dans le tableau 1. Les comités internes du personnel jouent un rôle fondamental dans les activités quotidiennes de la CSFO. En outre, des comités directeurs internes ont été mis sur pied pour encadrer les projets importants auxquels prennent part plusieurs unités opérationnelles ou qui touchent plusieurs domaines au sein de la CSFO.

Des liens forts avec les intervenants

La CSFO met à contribution un vaste éventail d'intervenants pour demeurer informée des réalités changeantes du marché, répondre efficacement aux problèmes et aux enjeux qui apparaissent et rationaliser le système réglementaire. Des comités et des groupes consultatifs ont été créés dans les secteurs des régimes de retraite, des assurances, des coopératives, des credit unions et du courtage d'hypothèques, en plus d'un comité consultatif des consommateurs, dans le but d'assurer une bonne communication. Ces groupes

Tableau 1 – Les comités du personnel de la CSFO

Comité	Fonction
Comité de direction	Assume le leadership stratégique et la gestion de l'organisme; fait des recommandations et prend des décisions sur les questions organisationnelles, y compris les finances et les ressources humaines.
Comité de vérification et des risques	Surveille la qualité des contrôles internes de la CSFO afin de garantir la conformité aux politiques et aux procédures; veille à ce que la CSFO ait en place des systèmes appropriés de contrôle interne à l'égard de l'information financière.
Comité de gestion interne	Dirige les initiatives stratégiques établies par le Comité de direction et y participe; élabore des solutions en réponse aux questions de politique et autres déterminées par le Comité de direction; fournit coordination et soutien au Comité de direction pour l'établissement des priorités organisationnelles, la détermination des ressources et la planification opérationnelle.
Politiques de l'assurance-automobile	Étudie les questions liées aux politiques d'assurance-automobile et présente des recommandations au directeur général.
Politiques des régimes de retraite	Discute des questions touchant les politiques liées aux régimes de retraite et présente des recommandations au directeur général.
Politiques en matière d'assurance et d'établissements de dépôt	Procède à l'examen et à l'analyse des questions de politique qui touchent les consommateurs, les inscrits et les titulaires de permis dans les secteurs des assurances, des credit unions et des caisses populaires, des coopératives et du courtage d'hypothèques; présente des recommandations au directeur général.
Coordination des politiques générales	Coordonne les questions de politique entre les secteurs, dirige l'élaboration des politiques aux stades conceptuels et coordonne leur cheminement jusqu'au directeur général.
Coordination des activités visant la conformité	Transmet l'information entre les secteurs de programmes de la CSFO et coordonne les activités de réglementation touchant les pratiques de l'industrie des services financiers.
Santé et sécurité	Fait la promotion d'un milieu de travail sain et sécuritaire à la CSFO, conformément à la directive gouvernementale en matière de santé et de sécurité au travail.
Continuité des activités	Aide à l'élaboration et à la tenue du plan de continuité des activités de la CSFO et veille à ce que le personnel et l'actif de la CSFO soient protégés dans les situations d'urgence.
Relations avec les employés de la section locale	Favorise des communications stables, efficaces et productives entre la CSFO et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO).

consultatifs représentent les intervenants provenant d'associations ou d'organismes professionnels, les consommateurs et les autres parties intéressées.

Maintenir la responsabilisation

Présentation de l'information financière

En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, la CSFO reçoit chaque année une autorisation de dépenser déterminée par le processus de planification du gouvernement en fonction de ses besoins et des priorités gouvernementales. La CSFO présente des rapports trimestriels sur ses dépenses. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario vérifie les états financiers annuels de la CSFO, qui sont présentés plus loin dans le présent rapport.

Rapport du vérificateur général

Le rapport de 2011 présentait un examen du système d'assurance-automobile de la province. La CSFO a déjà pris plusieurs mesures pour mettre en œuvre les recommandations du rapport, qui permettront de renforcer la surveillance réglementaire. Des précisions sont fournies à ce sujet plus loin dans le présent rapport.

Gestion du rendement

La CSFO s'efforce d'améliorer constamment le rendement dans l'ensemble de l'organisation afin de fournir ses services de manière économique et efficace. Le Cadre de gestion du rendement vise à s'assurer que la CSFO :

- offre une transparence, une obligation de rendre des comptes et un rapport qualité-prix supérieurs;
- mesure ce qu'elle fait et mette l'accent sur les résultats importants;
- définisse la réussite et obtienne des résultats.

Ce cadre définit les résultats stratégiques et les mesures de rendement applicables. Des mesures tant qualitatives que quantitatives sont utilisées pour évaluer le succès des activités à court et à moyen terme par rapport aux cibles à long terme. Les mesures ont été mises à jour durant l'exercice et feront l'objet d'une révision annuelle afin de s'adapter aux changements de situation.

Les normes de services décrites dans la section intitulée **Optimisation des ressources** du présent Rapport annuel font partie du Cadre de gestion du rendement. Des précisions sur le Cadre de gestion du rendement sont publiées sur le site Web de la CSFO.

Rapport annuel

Aux termes de la Loi sur la CSFO, la Commission doit présenter chaque année un rapport annuel au ministre des Finances. Le présent document est le quatorzième rapport annuel de la CSFO.

Énoncé des priorités

Aux termes de la Loi sur la CSFO, la Commission doit présenter au ministre des Finances un énoncé des priorités et le publier dans la Gazette de l'Ontario au plus tard le 30 juin chaque année. L'Énoncé des priorités décrit pour l'exercice en cours les priorités, les stratégies et les initiatives de la CSFO et rend compte des principaux résultats de l'exercice précédent. Chaque printemps, la CSFO affiche le projet d'énoncé sur son site Web et sollicite des observations écrites sur les orientations proposées.

Comme l'indiquait l'Énoncé de juin 2011, la CSFO avait en 2011-2012 les priorités suivantes :

- fournir des services axés sur les risques;
- favoriser une approche coordonnée à l'échelle nationale en matière de réglementation;
- améliorer continuellement les services.

La CSFO a adopté des stratégies et lancé des initiatives pour atteindre ces objectifs. Elles sont énumérées dans la carte stratégique (figure 1). Les progrès dignes de mention figurent dans la section **La CSFO au travail** du présent rapport. Certains projets sont des initiatives à long terme qui se poursuivront l'an prochain. La CSFO communique régulièrement aux intervenants l'état d'avancement de ces projets.

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

La CSFO compte 480 employés. Vingt-neuf employés se sont ajoutés au personnel au cours de l'exercice 2011-2012, avec la mutation à la CSFO de personnes provenant du Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour les organismes centraux du ministère des Services gouvernementaux. Le nombre total d'employés n'inclut pas le personnel des services juridiques, qui relève du ministère du Procureur général.

En 2011-2012, les dépenses de la CSFO se sont chiffrées à 65,2 millions de dollars, soit une hausse de 4 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable aux investissements dans la technologie de l'information et aux obligations financières découlant des conventions collectives.

Recouvrement des coûts de la CSFO

La CSFO recouvre ses coûts par l'application de droits et de cotisations dans les secteurs réglementés. En vertu de la Loi sur la CSFO, le lieutenant gouverneur en conseil peut imposer à toutes les entités qui font partie d'un secteur réglementé une cotisation relativement aux dépenses du ministère des Finances, de la Commission et du TSF. Le ministre des Finances est autorisé à établir les droits applicables aux services de réglementation que la CSFO fournit.

Figure 1 – Aperçu des priorités, des stratégies et des initiatives de la CSFO pour l'exercice 2011-2012

MANDAT	Fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés.			
VISION	Être une autorité de réglementation efficace qui protège l'intérêt public et qui soutient un solide secteur des services financiers.			
PRIORITÉS	Fournir des services axés sur les risques. Améliorer continuellement les services. Favoriser une approche coordonnée à l'échelle nationale en matière de réglementation.			
STRATEGIES	Procéder à des examens et recommander des changements pour réduire les risques.	Accroître l'efficacité et la transparence.	Communiquer, diffuser l'information et stimuler l'engagement du personnel et des intervenants.	Assurer la coordination avec d'autres organismes de réglementation canadiens du secteur.
INITIATIVES	- Procéder à des vérifications des pratiques du secteur en ce qui concerne l'observation des réformes de l'assurance-automobile de 2010, y compris les indemnités d'accident légales. - Collaborer avec les intervenants pour déterminer les mesures permettant de réduire la fraude et les abus dans le secteur de l'assurance-automobile. - Entamer des initiatives de longue durée liées aux réformes de l'assurance-automobile de 2010 – protocole de traitement des blessures légères, définition des déficiences invalidantes et étude sur les dossiers de sinistre clos. - Envisager d'autres outils pour faire appliquer la réglementation sur les assurances, comme les sanctions administratives pécuniaires. - Examiner les pratiques du secteur pour évaluer si les produits d'assurance recommandés conviennent bien aux clients. - Implanter une approche améliorée de réglementation axée sur les risques pour les régimes de retraite. - Améliorer l'observation par les maisons de courtage d'hypothèques. - Collaborer tous les cinq ans avec le ministère des Finances pour l'examen de la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques et de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions.	- Poursuivre le développement d'un système de délivrance de permis et de resserrement des relations entre les intervenants. - Accroître l'utilisation du portail en ligne par les administrateurs de régimes de retraite et les autres parties pour l'obtention d'information et la transmission des documents prescrits. - Mettre au point un système de gestion électronique pour les documents sur les régimes de retraite afin de faciliter l'accès par les intervenants internes aussi bien qu'externes. - Élaborer un calendrier électronique de médiation et explorer la possibilité de confier une partie de la charge de travail croissante à des fournisseurs privés de services de médiation et d'arbitrage. - Accroître l'efficacité de la réglementation sur la solvabilité régissant les sociétés d'assurances.	- Faire mieux connaître les exigences relatives aux dépôts ainsi que les lois et règlements applicables en tenant une séance d'information à l'intention des représentants des sociétés d'assurances. - Créer de nouveaux modes de communication en ligne pour mieux stimuler l'engagement des intervenants. - Continuer de mieux atteindre et de mieux renseigner les intervenants.	- Avec le ministère des Finances, modifier les principales dispositions de la Loi sur les assurances, notamment celles portant sur l'assurance-vie et les assurances contre les accidents et la maladie, ainsi que d'autres lois sur les assurances. - Examiner les recommandations du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance visant à tenir compte des changements dans la distribution. - Participer à un groupe de travail mis en place par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance pour rassembler les faits entourant l'utilisation des renseignements de crédit par les assureurs.

Profil des secteurs réglementés

Ensemble, les secteurs des services financiers réglementés par la CSFO forment une industrie d'envergure, stable et dynamique qui soutient l'économie et la qualité de vie en Ontario. Cette industrie fournit des produits et des services qui contribuent à la sécurité financière des particuliers et des familles et à la stabilité financière des entreprises et d'autres organisations. C'est également un employeur d'une taille appréciable.

RÉGIMES DE RETRAITE

Les régimes de retraite d'employeurs représentent une source importante de revenus de retraite pour les Ontariens en sus des programmes subventionnés par l'État. Ils aident les employeurs à recruter et à retenir une main-d'œuvre qualifiée. Deuxième source de capitaux d'investissement au Canada après les banques à charte, les régimes de retraite appuient la croissance économique.

Les régimes de retraite appartiennent aux catégories suivantes :

- **Les régimes à prestations déterminées** qui fournissent durant la retraite un niveau de prestation préétabli;
- **Les régimes à cotisations déterminées** qui établissent le montant des cotisations et versent des prestations en fonction du montant de la pension pouvant être acquis avec le total des cotisations accumulées et du rendement des placements;
- **Les régimes interentreprises** qui permettent à deux employeurs non liés ou plus de cotiser à une caisse de retraite unique et de prendre en compte les années de service d'un participant auprès de l'ensemble des employeurs lorsque vient le temps de calculer les prestations. Les régimes interentreprises sont habituellement établis dans les secteurs ou les métiers dont les travailleurs tendent à changer fréquemment d'employeur et adhèrent à un même syndicat (par exemple, les charpentiers ou les peintres). Bien que la plupart de ces régimes aient été créés grâce à la négociation collective, certains l'ont été par une loi ou un règlement municipal. Ces régimes peuvent être à prestations déterminées ou à cotisations déterminées. Ceux à prestations déterminées issus de la négociation sont aussi appelés régimes de retraite à prestation cible. Dans ces régimes, les prestations déterminées peuvent être réduites en cas d'insuffisance de fonds.
- **Les régimes de retraite conjoints** sont des régimes de retraite dans lesquels l'employeur (ou les employeurs) et les participants partagent conjointement la responsabilité du régime, y compris sa gouvernance et le financement de tout déficit qui pourrait survenir. Ces régimes sont soit à employeur unique, soit interentreprises. La plupart sont de très grands régimes de retraite du secteur public, comme ceux des enseignants ou des travailleurs municipaux.

Certains régimes à prestations déterminées sont des **régimes hybrides** qui combinent les dispositions relatives aux prestations déterminées et celles relatives aux cotisations déterminées.

Au 31 mars 2012, le nombre de régimes de retraite s'élevait à 7 775, un nombre pratiquement inchangé par rapport à l'exercice

précédent. Le nombre de participants actifs aux régimes a augmenté d'environ 1 p. 100 pour atteindre 2 134 000 (Voir le tableau 2). Les participants actifs sont ceux qui accumulent actuellement des prestations de retraite. S'y ajoutent les participants retraités, les participants bénéficiant de droits acquis différés et les autres bénéficiaires.

Même si les régimes interentreprises et les régimes conjoints totalisaient moins de 2 p. 100 des régimes enregistrés à la fin de l'exercice, ils représentaient 52 p. 100 des participants actifs à des régimes de retraite. Les régimes à prestations déterminées (à employeur unique, interentreprises ou conjoints) représentaient 82 p. 100 des participants actifs, soit une légère baisse par rapport aux exercices précédents.

La tendance sur dix ans des régimes de retraite et du nombre de participants est illustrée dans le tableau 3 et les figures 2 et 3.

Figure 2 – Nombre total de régimes de retraite 2003-2012

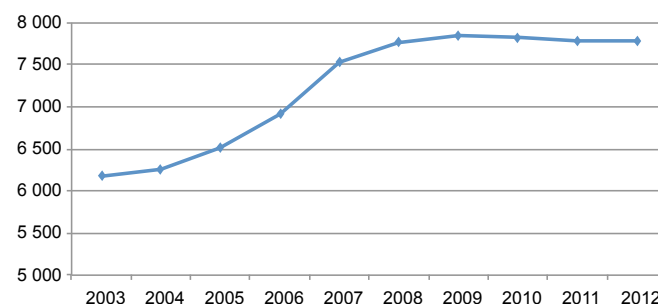


Figure 3 – Nombre total de participants aux régimes de retraite 2003 - 2012

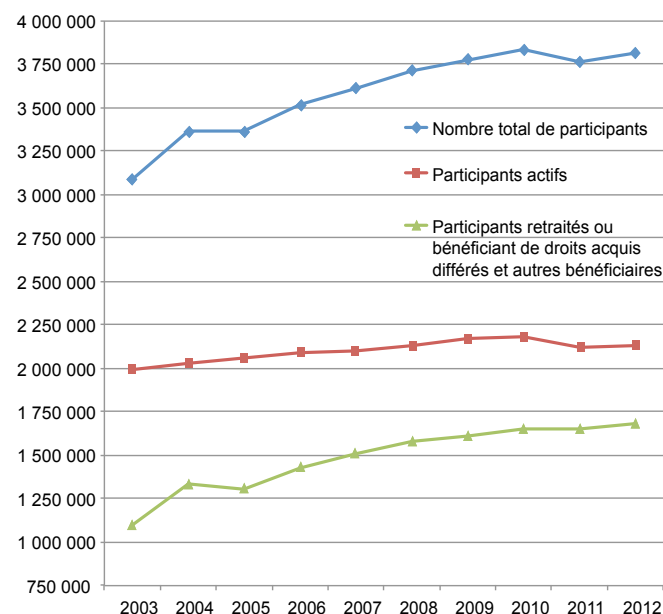


Tableau 2 – Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario et nombre de participants				
Type de régime de retraite	Au 31 mars 2012		Au 31 mars 2011	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Employeur unique*	7 646	98 %	7 646	98 %
Prestations déterminées*	4 419	57 %	4 402	56 %
Participants**	1 283 000	34 %	1 288 000	34 %
Participants actifs***	661 000	31 %	667 000	31 %
Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	622 000	37 %	621 000	38 %
Cotisations déterminées*	3 227	41 %	3 244	42 %
Participants**	399 000	11 %	395 000	10 %
Participants actifs***	343 000	16 %	340 000	16 %
Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	56 000	3 %	55 000	3 %
Interentreprises*	118	2 %	121	2 %
Prestations déterminées*	77	1 %	82	1 %
Participants**	822 000	22 %	828 000	22 %
Participants actifs***	365 000	17 %	375 000	18 %
Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	457 000	27 %	453 000	27 %
Cotisations déterminées*	41	1 %	39	1 %
Participants**	56 000	1 %	51 000	1 %
Participants actifs***	32 000	1 %	30 000	1 %
Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	24 000	1 %	19 000	1 %
Conjoints*	11	0 %	7	0 %
Prestations déterminées*	11	0 %	7	0 %
Participants**	1 255 000	33 %	1 207 000	32 %
Participants actifs***	732 000	34 %	706 000	33 %
Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	522 000	31 %	501 000	30 %
Total des régimes de retraite*	7 775	100 %	7 774	100 %
Total des participants**	3 815 000	100 %	3 769 000	100 %
Participants actifs***	2 134 000	100 %	2 118 000	100 %
Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	1 681 000	100 %	1 651 000	100 %

* Pourcentages : par rapport au nombre total de régimes.

** Pourcentages : par rapport au nombre total de participants à tous les régimes.

*** Pourcentages : par rapport au nombre total de participants actifs à tous les régimes.

**** Pourcentages : par rapport au nombre total de participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et d'autres bénéficiaires de tous les régimes.

Remarques :

1) Les nombres de participants sont arrondis au millier près.

2) La somme des pourcentages peut différer de 100 en raison de l'arrondissement.

3) Les données sur les régimes à prestations déterminées comprennent celles sur les régimes hybrides, qui comptent des volets à prestations déterminées et à cotisations déterminées.

4) Les pourcentages des régimes conjoints correspondent à zéro, car ils représentent moins de 0,1 %.

Tableau 3 – Régimes de retraite et participants (2003-2012)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total des régimes de retraite	6 176	6 254	6 518	6 913	7 539	7 764	7 848	7 835	7 774	7 775
Total des participants	3 089 756	3 363 021	3 366 529	3 516 946	3 615 000	3 713 000	3 776 000	3 837 000	3 769 000	3 815 000
– Participants actifs	1 993 670	2 025 515	2 056 736	2 093 949	2 104 000	2 130 000	2 168 000	2 184 000	2 118 000	2 134 000
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires	1 096 086	1 337 506	1 309 793	1 422 997	1 511 000	1 583 000	1 608 000	1 653 000	1 651 000	1 681 000

La valeur marchande des actifs des régimes de retraite enregistrés en Ontario était estimée en 2010 à 410 milliards de dollars, ce qui représente une hausse de 15 p. 100 par rapport à 2009, où leur valeur était de 357 milliards de dollars, et de 28 p. 100 par rapport à 2008. Au cours de ces trois années, 97 p. 100 des actifs étaient détenus dans des régimes à prestations déterminées.

ASSURANCES

Les assurances représentent en Ontario un marché annuel de 42 milliards de dollars. En 2011, l'industrie a connu une hausse du volume total des primes de 5 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires des assureurs de dommages a augmenté de 10 p. 100, ce qui témoigne de la poursuite de la reprise économique. Comme par le passé, l'assurance-automobile représentait plus de la moitié des primes d'assurance de dommages (Voir la figure 4).

Au 31 mars 2012, 350 compagnies d'assurance étaient titulaires d'un permis les autorisant à exercer leurs activités en Ontario (Voir la figure 5). De plus, 45 991 agents d'assurance (dont 6 821 agents d'assurance de dommages, 38 295 agents d'assurance-vie et 875 agents d'assurance accidents et maladie) avaient un permis, de même que 4 636 agences d'assurance constituées en personne morale et 1 543 experts en sinistres.

Les sociétés constituées en vertu d'une loi fédérale qui sont assujetties aux règles de prudence émanant du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) mènent la plupart des activités liées à l'assurance dans la province. Le nombre de compagnies d'assurance constituées en personne morale en Ontario est en déclin constant; au 31 mars 2012, il était tombé à 65. Au cours des 10 dernières années, plus d'une douzaine d'assureurs constitués en Ontario ont mis fin à leurs activités ou les ont poursuivies en vertu d'une loi fédérale ou d'une loi du Québec pour des motifs opérationnels ou stratégiques. En 2011-2012, trois sociétés constituées en Ontario (une société d'assurance-vie et deux assureurs de dommages) ont changé de territoire de compétence. D'autres sociétés ont informé la CSFO qu'elles envisageaient cette possibilité (Voir les figures 6 et 7).

ÉTABLISSEMENTS DE DÉPÔT, COURTAGE D'HYPOTHÈQUES ET COOPÉRATIVES

Credit unions et caisses populaires

Le secteur des credit unions et des caisses populaires connaît actuellement des transformations pour mieux répondre aux besoins de leurs membres. En 2011-2012, le nombre de credit unions et de caisses populaires a baissé tandis que leurs actifs totaux ont augmenté, ce qui indique que la tendance au regroupement se poursuit (Voir les figures 8 et 9). Au 31 mars 2012, les 152 credit unions et caisses populaires de l'Ontario détenaient au total 35,4 milliards de dollars d'actifs. Le nombre total de membres dans l'ensemble du secteur reste stable depuis quelques années, à environ 1,6 million (Voir le tableau 4).

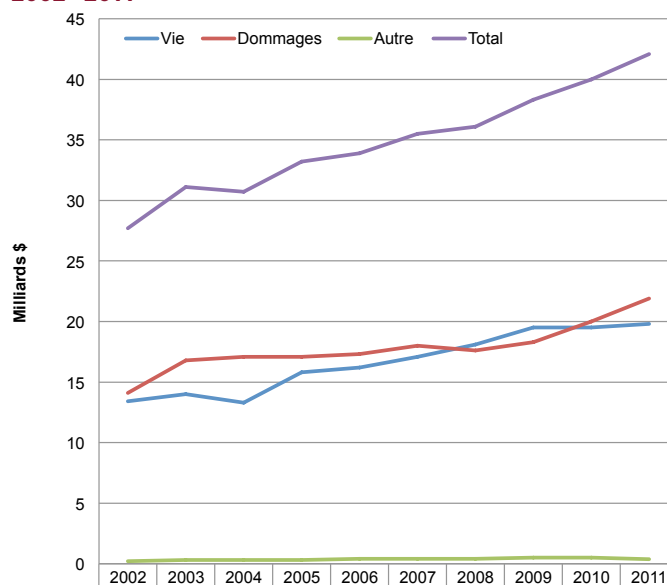
Figure 4 – Primes d'assurance directes en Ontario 2002 - 2011

Figure 5 – Nombre total de compagnies d'assurance en Ontario, 2003 - 2012

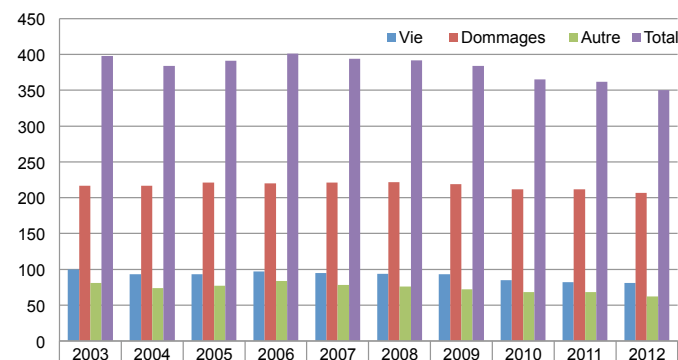


Figure 6 – Nombre total d'assureurs constitués en personne morale en Ontario, 2003 - 2012

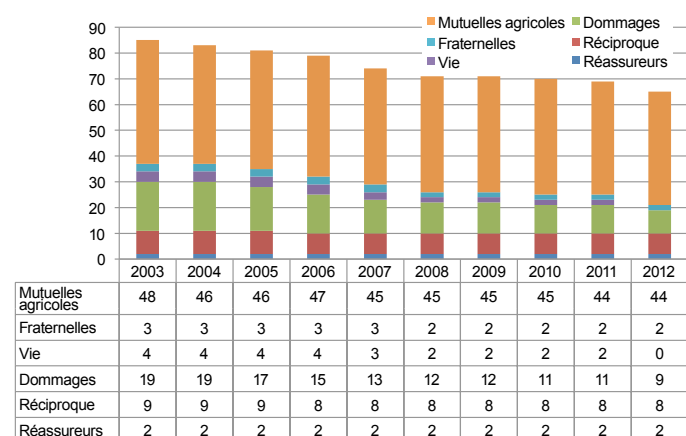


Figure 7 – Assureurs constitués en Ontario, Primes directes 2002 - 2011

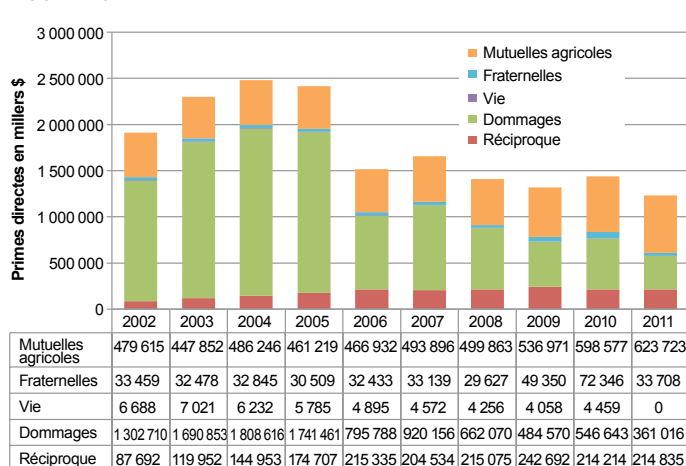


Tableau 4 – Credit unions et caisses populaires de l'Ontario

Mesure	Au 31 mars 2012	Au 31 mars 2011
Établissements dont l'actif est supérieur à 50 M\$		
– Nombre	91	92
– Actif	34,1 G\$	30,6 G\$
– Nombre de membres	1 505 893	1 465 167
Établissements dont l'actif est inférieur à 50 M\$		
– Nombre	61	74
– Actif	1,3 G\$	1,2 G\$
– Nombre de membres	121 530	132 341
Tous les établissements		
– Nombre	152	166
– Actif	35,4 G\$	31,8 G\$
– Nombre de membres	1 627 423	1 597 508

Figure 8 – Nombre total de credit unions en Ontario 2003 - 2012

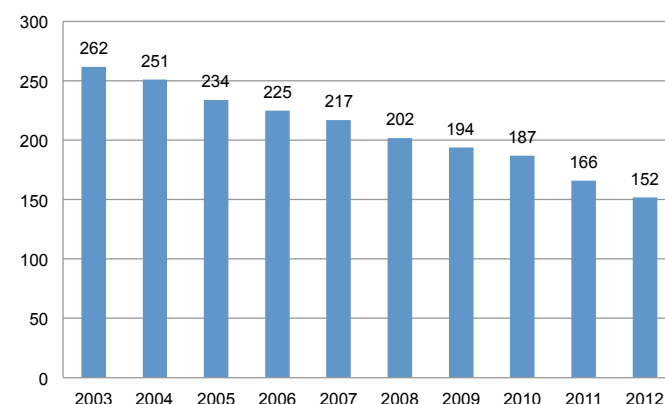
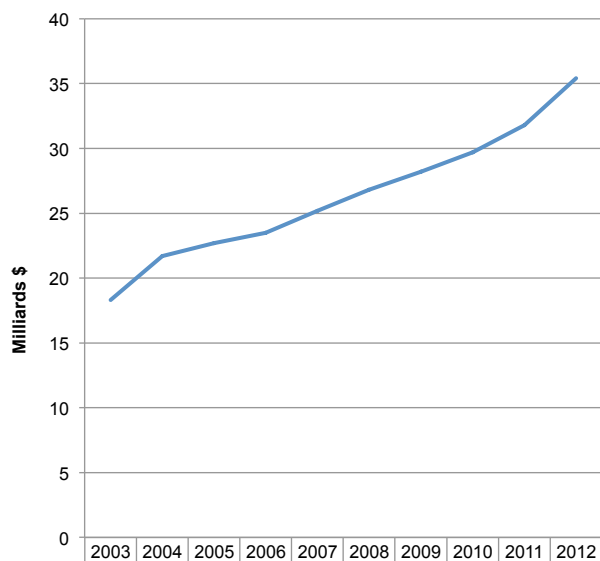


Figure 9 – Credit unions de l'Ontario - Actif total 2003 - 2012



Sociétés de prêt et de fiducie

Au 31 mars 2012, 58 sociétés de prêt et de fiducie étaient autorisées à exercer en Ontario, soit une de plus qu'à l'exercice précédent. Toutes étaient constituées en vertu d'une loi fédérale, ce qui est exigé pour l'inscription.

Courtage d'hypothèques

À la fin de l'exercice, 1 178 maisons de courtage d'hypothèques étaient titulaires d'un permis en Ontario, ainsi que 2 357 courtiers et 7 394 agents. Le nombre de maisons de courtage a diminué de 2 p. 100 par rapport à l'exercice précédent (Voir la figure 10). Quarante-deux administrateurs d'hypothèques étaient titulaires d'un permis, soit huit de plus qu'à l'exercice précédent (Voir la figure 11).

Coopératives

Les sociétés coopératives sont des sociétés gérées de manière coopérative selon la définition de la Loi sur les sociétés coopératives. En 2011-2012, 46 nouvelles coopératives ont été constituées : vingt-sept coopératives de service, sept de développement du logement, cinq d'énergie renouvelable, trois de travail, deux de producteurs et fournisseurs de produits agricoles, une de garderie et une de consommateurs (Voir la figure 12).

Figure 10 – Nombre total de maisons de courtage d'hypothèques en Ontario, 2009 - 2012

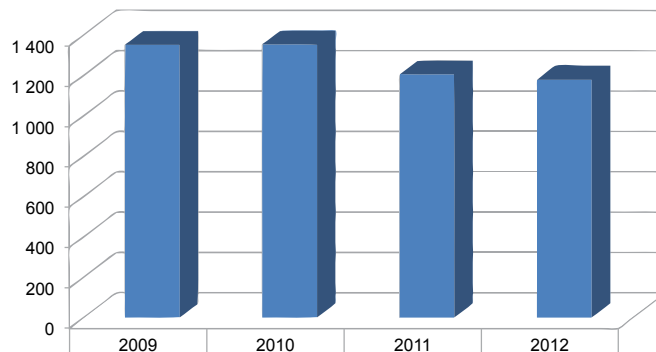


Figure 11 – Nombre total d'administrateurs d'hypothèques en Ontario, 2009 - 2012

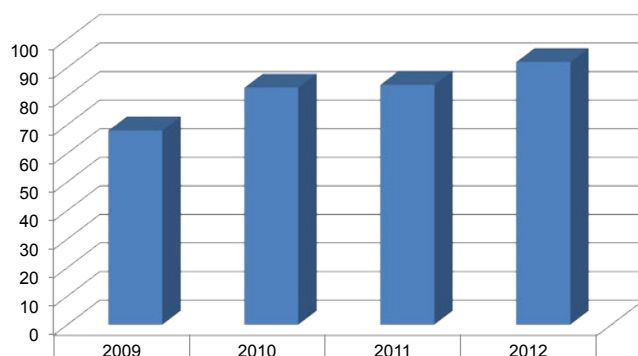


Figure 12 – Nombre total de coopératives en Ontario – Nouvelles constitutions 2002/03 to 2011/12



La CSFO au travail

Les principaux objectifs de la CSFO sont de protéger les consommateurs, d'assurer un meilleur respect des lois et des réglementations et de favoriser la confiance du public à l'égard des secteurs réglementés. L'aperçu suivant rend compte des activités opérationnelles de la CSFO en 2011-2012 dans sept domaines :

- la supervision des régimes de retraite;
- la délivrance de permis, la surveillance et l'exécution dans les secteurs;
- la réglementation du système d'assurance-automobile;
- le règlement des différends relatifs aux indemnités d'accident légales;
- l'élaboration de politiques réglementaires;
- l'information des consommateurs;
- l'optimisation des ressources.

SUPERVISION DES RÉGIMES DE RETRAITE

Les régimes de retraite d'employeurs enregistrés en Ontario doivent satisfaire aux normes minimales d'administration et de capitalisation établies par la Loi sur les régimes de retraite et ses règlements. La CSFO surveille la conformité à la législation et aux règlements, veille à leur application et conseille le gouvernement sur les régimes de retraite. Elle gère aussi un fonds de garantie qui assure un niveau minimal de prestations pour la plupart des régimes de retraite privés d'employeur unique à prestations déterminées, en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Modernisation du système de retraite

L'Ontario actualise son système de régimes de retraite d'employeurs tout en veillant aux intérêts des retraités, des participants actifs et des promoteurs de régimes. Avec l'adoption par l'Assemblée législative de deux grandes séries de réformes sur les régimes de retraite en 2010, la modernisation du système est bien avancée.

Le budget de l'Ontario 2012 prévoyait l'entrée en vigueur d'un grand nombre de ces réformes le 1er juillet 2012, notamment :

- l'acquisition immédiate des droits aux prestations de retraite;
- la suppression des liquidations partielles, ce qui éclaircit et simplifie le processus de liquidation des régimes;
- l'extension de l'admissibilité aux prestations acquises. Ainsi, les employés dont l'âge plus les années de service totalisent 55 ou plus deviennent admissibles à une bonification des prestations de retraite anticipée en cas de licenciement par leur employeur;
- la possibilité pour les régimes de retraite interentreprises et conjoints de ne pas offrir de prestations acquises;
- la reconnaissance des « participants retraités » comme groupe distinct de prestataires des régimes de retraite;
- la clarification des règles applicables aux excédents.

La CSFO a aidé le ministère des Finances à élaborer ces réformes en lui fournissant des conseils techniques et en relevant les problèmes de réglementation et de conformité. La CSFO a également commencé à

préparer un plan de communication pour informer les intervenants des changements quand les nouvelles législations et réglementations entreront en vigueur.

En juin 2011, le gouvernement a instauré une réglementation sur des questions relatives au droit de la famille. Elle prévoit de nouvelles règles, entrées en vigueur le 1er janvier 2012, afin d'évaluer et de partager les avoirs de retraite en cas de rupture d'une relation conjugale. Le personnel de la CSFO a conseillé le ministère des Finances et celui du Procureur général dans l'élaboration de la réglementation et a consulté les principaux intervenants à propos des nouvelles règles (voir la section **Consultations sur les dispositions applicables en cas de rupture d'une relation conjugale**).

Traitement des dépôts et des transactions

Aux termes de la Loi sur les régimes de retraite, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur une gamme de transactions effectuées par les régimes, depuis l'enregistrement initial jusqu'à la liquidation totale. Certains de ces pouvoirs ont été délégués au personnel. Le tableau 5 qui suit indique les principales transactions traitées par la CSFO au titre des régimes de retraite en 2011-2012.

Le nombre de liquidations totales de régimes de retraite, soit 305 en 2011-2012, est demeuré relativement élevé. Ce chiffre s'explique notamment par la cessation de régimes de retraite individuels (RRI)¹ par les employeurs à la suite des modifications apportées aux règles fédérales applicables à l'impôt sur le revenu, des liquidations directement attribuables à l'insolvabilité de l'employeur et le remplacement de plusieurs régimes à cotisations déterminées par des instruments enregistrés d'épargne-retraite collectifs non assujettis à la Loi sur les régimes de retraite.

La CSFO traite également le dépôt de six documents prescrits :

- les déclarations annuelles de renseignements;
- les sommaires des renseignements sur les placements;
- les rapports d'évaluation actuarielle;
- les sommaires des renseignements actuariels;
- les certificats de cotisation au Fonds de garantie des prestations de retraite;
- les états financiers des régimes de retraite.

En tout, plus de 20 000 dépôts sont traités chaque année.

Si le promoteur d'un régime de retraite devient insolvable, le surintendant nomme dans la plupart des cas un tiers administrateur chargé d'assurer la liquidation en bonne et due forme du régime. Au 31 mars 2012, la CSFO coordonnait l'administration de 200 régimes d'employeurs insolubles, ce qui représente une légère hausse par rapport aux 187 régimes de l'exercice précédent.

¹ Le régime de retraite individuel est créé à l'intention d'une personne désignée. Il peut être à prestations déterminées ou à cotisations déterminées et est généralement établi pour une personne liée ou un employé à salaire élevé.

Tableau 5 – Transactions traitées au titre des régimes de retraite

Genre	2011-2012	2010-2011
Nouveaux régimes enregistrés		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	195	245
à cotisations déterminées	92	66
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	-	1
Total	287	312
Modifications de régime enregistrées	1 859	1 973
Liquidations totales traitées		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	193	157
à cotisations déterminées	111	107
<i>Régimes interentreprises</i>		
à cotisations déterminées	1	1
Total	305	265
Liquidations partielles traitées		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	19	44
à cotisations déterminées	21	38
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	1	1
à cotisations déterminées	5	4
Total	46	87
Fusions de régimes et transferts d'actifs traités		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	24	30
à cotisations déterminées	33	39
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	1	2
à cotisations déterminées	1	1
<i>Régimes de retraite conjoints</i>		
à prestations déterminées	-	1
à cotisations déterminées	1	-
Total	70	73
Remboursements d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation totale traitée		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	7	6
à cotisations déterminées	-	1
Total	7	7
Remboursements d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation partielle traitée		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	4	8
Total	4	8

Surveillance de la situation financière des régimes de retraite

La CSFO surveille la situation financière des régimes de retraite à prestations déterminées en analysant les données relatives à leur capitalisation et à leurs placements. Elle applique une approche axée sur le risque pour détecter les régimes à risque et se concentrer sur ceux-ci, ce qui favorise une utilisation efficiente et efficace des ressources consacrées à la réglementation.

Depuis 2000, la CSFO compile et tient à jour une base de données actuarielles et financières clés tirées des rapports d'évaluation actuarielle, à laquelle s'ajoutent depuis 2006 les informations sur les placements des caisses de retraite. Des systèmes axés sur le risque permettent à la CSFO d'analyser ces données de manière à sélectionner les régimes devant faire l'objet d'un examen approfondi.

Voici quelques-uns des problèmes relevés par ces systèmes durant l'exercice 2011-2012 :

- la détérioration importante de la capitalisation;
- des pertes ou des gains considérables par rapport aux hypothèses actuarielles;
- le non-respect des exigences minimales en matière de capitalisation ou de placements;
- des cotisations en souffrance;
- la faiblesse des méthodes et des hypothèses actuarielles;
- le piètre rendement relatif des placements;
- un déséquilibre important entre actif et passif.

La CSFO a effectué un suivi lorsque l'examen approfondi a mis en évidence des problèmes importants de conformité. Dans presque tous les cas, ces problèmes ont été réglés par les promoteurs, les administrateurs et les actuaires des régimes. La CSFO a appliqué des mesures d'exécution de la loi aux régimes qui demeuraient non conformes.

Un résumé de l'information sur la capitalisation et les placements des régimes de retraite figure dans le Rapport 2011 sur le Financement des régimes de retraite à prestations déterminées, huitième rapport annuel de la CSFO. Il a été publié en mars 2012 et se trouve sur le site Web de la CSFO.

Examens sur place

En 2011-2012, la CSFO a examiné sur place 50 régimes de retraite, soit deux de plus que durant l'exercice précédent. De ces 50 régimes, 28 étaient à prestations déterminées, quatre, à cotisations déterminées et 18, des régimes hybrides, c.-à-d. prévoyant à la fois des prestations déterminées et des cotisations déterminées. Parmi les régimes examinés, trois étaient des régimes interentreprises. Les régimes ont été retenus pour examen par les programmes de surveillance de la capitalisation et des placements axée sur le risque et en fonction des profils de risque figurant dans la base de données de la CSFO sur les régimes de retraite.

En outre, la CSFO a examiné les politiques et procédures de huit fiduciaires de caisses de retraite importantes relativement à leur obligation de déclaration des cotisations. En vertu de la loi, les fiduci-

aires doivent aviser le surintendant des services financiers lorsqu'un administrateur de régime omet de leur fournir le sommaire des cotisations ou lorsque les cotisations d'un régime ne sont pas versées à la date prévue.

Amélioration des services de réglementation des régimes de retraite

En 2008, la CSFO a lancé un projet pluriannuel d'amélioration des services de réglementation des régimes de retraite en réponse aux questions soulevées par la Commission d'experts en régimes de retraite et d'autres intervenants. Ce projet comprend cinq initiatives. Trois d'entre elles (Participation accrue des intervenants, Traitement des demandes relatives aux régimes de retraite à prestations déterminées et Demandes de renseignements et plaintes) ont été intégrées aux activités régulières de la CSFO. Les deux autres (Amélioration et développement des systèmes et Réglementation axée sur le risque) ont continué durant l'exercice 2011-2012. Dans le cadre de la communication régulière avec les intervenants, la CSFO a publié à l'intention de l'industrie son troisième bulletin annuel sur les efforts déployés pour améliorer les services de réglementation et sur les étapes suivantes.

Participation et sensibilisation accrues des intervenants

La CSFO fait régulièrement appel à six comités consultatifs sur les régimes de retraite (administrateurs, comptabilité et assurance, actuariat, placements, affaires juridiques et régimes de retraite interentreprises), de même qu'à des représentants de divers groupes du secteur et qu'à des membres du public intéressés. La CSFO facilite les échanges avec ces intervenants par le biais de réunions périodiques, de séances de travail spéciales et de webinaires. Par ailleurs, la refonte du site Web de la CSFO améliore l'accessibilité aux informations sur des régimes particuliers et en fournit plus que jamais.

La CSFO rencontre chaque comité consultatif deux fois par an et tient un forum annuel sur les régimes de retraite, où se retrouvent les membres des six comités. Cette année, le forum qui a eu lieu en janvier 2012 a été consacré aux innovations dans les régimes de retraite. En mars 2012, la CSFO a rencontré des représentants des groupes de retraités, des régimes de retraite du secteur public, des organisations liées au secteur et des syndicats pour les informer des activités de la CSFO et les consulter sur les priorités établies.

Consultations sur les dispositions applicables en cas de rupture d'une relation conjugale

Comme cela est mentionné plus haut, l'Ontario s'est doté de nouvelles règles permettant d'évaluer et de partager les avoirs de retraite en cas de rupture d'une relation conjugale. La CSFO a organisé une réunion spéciale pour que les membres des comités consultatifs puissent passer en revue l'ébauche des nouvelles réglementations et suggérer des modifications. Des membres du personnel du ministère des Finances ont participé à cette réunion.

La CSFO a été chargée d'élaborer plusieurs nouveaux formulaires à remplir par les conjoints et les administrateurs des régimes à diverses étapes du processus. Dans le cadre de ce mandat, la CSFO a tenu au cours de l'été 2011 des réunions avec des personnes représentant les administrateurs de régimes et d'autres organisations liées au secteur, ainsi que des spécialistes des questions juridiques et actuarielles. Elle

a également publié l'ébauche des formulaires sur son site Web en septembre 2011 en vue de solliciter les commentaires du public. Grâce à l'ensemble des opinions recueillies, la CSFO a achevé la rédaction des formulaires et publié leur version définitive en décembre 2011.

En outre, la CSFO a conçu et publié des instructions détaillées sur la façon de remplir chacun d'eux, ainsi qu'une foire aux questions. Deux webinaires ont été organisés sur les répercussions des nouvelles règles pour les administrateurs et les participants des régimes de retraite, ainsi que pour les anciens participants, les participants retraités, leurs conjoints et ex-conjoints. Le personnel de la Commission a répondu aux questions des intervenants et continue de le faire.

Amélioration et développement des systèmes

La CSFO s'active à renforcer ses capacités en information et en technologie de l'information afin de devenir une autorité de réglementation plus efficace et plus efficiente, en consultation avec les comités consultatifs sur les régimes de retraite et les groupes d'intervenants.

En mars 2010, la CSFO a lancé sur son site Web le Portail de services aux régimes de retraite, qui permet de déposer électroniquement les déclarations annuelles de renseignements. Grâce aux travaux réalisés sur le portail, le dépôt électronique de tous les autres documents prescrits est devenu possible (sommaires des renseignements sur les placements, certificats de cotisation au Fonds de garantie des prestations de retraite, états financiers des caisses de retraite, rapports d'évaluation actuarielle et sommaires des renseignements actuariels), et ce, dès le mois de décembre 2011. Les administrateurs de régimes et leurs mandataires peuvent désormais déposer tous les documents prescrits par l'entremise d'une application Web sécurisée. En mars 2012, la CSFO a annoncé que les régimes de retraite auront l'obligation d'effectuer tous les dépôts par voie électronique à compter du 1er janvier 2013.

Cadre de réglementation axée sur le risque

À l'automne 2009, la CSFO a lancé un projet visant à élaborer une approche axée sur le risque plus complète pour superviser les régimes de retraite. L'objectif est d'améliorer la surveillance des régimes afin que la CSFO puisse repérer plus aisément ceux qui présentent un risque élevé et y concentrer ses ressources. Dans le cadre de cette nouvelle approche, les données sur la capitalisation et les placements sont examinées de manière plus intégrée, tandis que les risques liés à la gouvernance, à l'administration, aux promoteurs et à l'industrie sont soumis au processus d'évaluation des risques.

Pendant l'exercice 2011-2012, la CSFO a effectué des consultations auprès des intervenants et révisé la proposition de cadre de réglementation axée sur le risque dans le but de prendre en compte les commentaires reçus. Le cadre définitif a été publié sur le site Web de la CSFO en novembre 2011.

Depuis l'été 2011, la CSFO a réalisé d'importants progrès dans les étapes préalables à la mise en œuvre du nouveau cadre, notamment dans les domaines suivants :

- les éléments du processus axé sur le risque – comme les indicateurs et les mesures du risque, les méthodes d'évaluation du risque et les mesures réglementaires nécessaires;
- le processus de soutien aux activités et aux systèmes;

- les indicateurs de rendement clés permettant d'évaluer l'efficacité du cadre;
- le plan de mise en œuvre du cadre et des processus.

Des projets pilotes ayant pour objet l'examen des risques financiers (capitalisation et placements) et des risques opérationnels (administration et gouvernance) ont été menés. Leurs résultats permettront de mettre au point des méthodes détaillées d'évaluation des risques et de définir les normes en matière de documentation.

Le Toronto Centre, qui offre de la formation en leadership à des organismes de réglementation du secteur des services financiers du monde entier, a invité la CSFO à présenter et à diriger une étude de cas sur le nouveau cadre de réglementation axée sur le risque. Cette séance a eu lieu en juillet 2012 dans le cadre du programme international destiné aux superviseurs des secteurs des assurances et des régimes de retraite offert par le Centre.

Traitement des demandes relatives aux régimes de retraite à prestations déterminées

La CSFO a entrepris une initiative concernant le traitement des demandes en instance depuis longtemps qui ont trait à des régimes à prestations déterminées, plus précisément à leur fusion, au transfert de leur actif et à leur liquidation partielle liée à un excédent d'actif. La CSFO a rationalisé les processus liés à l'examen de ces demandes et a révisé et publié ses objectifs de rendement. Les résultats tenant compte de ces nouvelles mesures seront publiés sur le site Web de la CSFO à l'automne 2012.

Réponses aux demandes de renseignements et aux plaintes

La CSFO a continué d'améliorer les procédures et les systèmes d'information relatifs au traitement et au suivi des demandes de renseignements et des plaintes touchant les régimes de retraite, ainsi qu'aux rapports dont elles font l'objet. Durant l'exercice, la Division des régimes de retraite de la CSFO a reçu au total 13 256 demandes de renseignements concernant des régimes, dont 3 380 provenant de participants désireux de s'informer sur leur régime et les droits que leur confère la Loi sur les régimes de retraite. Le délai moyen de réponse à ces demandes, soit neuf jours, a été largement inférieur à l'objectif de 15 jours. Parmi ces demandes, 197 concernaient des plaintes à l'encontre des administrateurs de régimes que la CSFO a examinées pour assurer l'observation de la Loi sur les régimes de retraite, des règlements et des documents du régime.

L'Unité des services aux consommateurs de la CSFO a également répondu à 4 220 demandes de renseignements en lien avec des régimes de retraite, ainsi qu'à 28 702 demandes de renseignements sur le déblocage de fonds en cas de difficultés financières (Voir la figure 16).

Coût de la réglementation des régimes de retraite

Le coût moyen de l'ensemble des activités de réglementation des régimes de retraite – comme la surveillance de la capitalisation des régimes, le traitement des transactions et des dépôts et les réponses aux demandes de renseignements – a été de 4,52 \$ par participant aux régimes (y compris les participants actifs, retraités ou bénéficiaires de droits acquis différés et les autres bénéficiaires). Ce montant est pratiquement le même que pour l'exercice précédent.

Déblocage de fonds en cas de difficultés financières

En général, les fonds transférés d'un régime de retraite enregistré à un compte immobilisé ne peuvent servir qu'à fournir un revenu de retraite. Cependant, les titulaires d'un compte immobilisé peuvent retirer ces fonds en cas de difficultés financières, si le surintendant des services financiers y consent. Le volume de demandes de déblocage en raison de difficultés financières a fortement augmenté depuis le début de la récession, à l'automne 2008, et demeure élevé (Voir le tableau 6).

En réaction au ralentissement économique, le gouvernement a supprimé les droits associés aux demandes de déblocage à compter du 1er avril 2009. Dans le budget de l'Ontario 2012, le gouvernement a annoncé son intention de simplifier le processus de demande en supprimant l'exigence de consentement du surintendant. Les précisions sur ce point sont à venir.

Protection des prestations de retraite

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) assure un niveau minimal de prestations aux participants et aux bénéficiaires ontariens de la plupart des régimes de retraite d'employeur unique à prestations déterminées en cas d'insolvabilité du promoteur. Le surintendant des services financiers est chargé de l'administration du FGPR qui est établi en vertu de la Loi sur les régimes de retraite. Le tableau 7 présente les plus récentes données sur les demandes de règlement.

Les régimes de retraite dont les prestations sont garanties versent une cotisation au FGPR. La responsabilité totale du FGPR se limite à son actif, qui comprend tout prêt ou subvention consentis par la province. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario vérifie les états financiers annuels du FGPR, qui sont présentés plus loin dans le présent rapport annuel.

DÉLIVRANCE DE PERMIS, SURVEILLANCE ET EXÉCUTION DANS LES SECTEURS

La CSFO inscrit des personnes et des sociétés ou leur délivre des permis les autorisant à fournir des services financiers en Ontario. Elle surveille l'observation des lois et des règlements et, au besoin, prend des mesures d'exécution de la loi. Ces services de réglementation protègent les consommateurs et favorisent un marché concurrentiel.

Tableau 6 – Demandes de déblocage de fonds en cas de difficultés financières

	2011-2012	2010-2011
Demandes approuvées	13 546	14 022

Tableau 7 – Demandes de règlement présentées au FGPR

	2011-2012	2010-2011
Nombre de demandes	17	19
Montant total versé	442 596 757 \$	55 312 899 \$

Augmentation du nombre de demandes

Les personnes qui vendent des produits d'assurance, les experts en sinistres et les courtiers en hypothèques doivent remplir certains critères d'aptitude établis par les lois applicables, qui prévoient dans certains cas la réussite d'un examen d'admission et une formation permanente. La CSFO étudie les demandes afin de s'assurer que les exigences sont respectées. Pendant l'exercice 2011-2012, elle a reçu plus de 38 000 demandes (de permis, d'inscription et autres) concernant la prestation de services financiers, soit une hausse de 10 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique principalement par le renouvellement bisannuel des permis accordés aux agents et aux courtiers en hypothèques (Voir le tableau 8).

Mobilité de la main-d'œuvre dans les professions du secteur des services financiers

Depuis le 1er juillet 2011, les dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre énoncées dans l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) s'appliquent aux professions du secteur des services financiers sur l'ensemble du territoire canadien, y compris aux agents d'assurance, aux experts en sinistres et aux courtiers et agents en hypothèques. La Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre prévoit l'application de ces dispositions en Ontario.

En vertu de cette législation, une personne autorisée à exercer ailleurs au Canada peut faire une demande de permis en Ontario sans devoir faire une démonstration de son expérience, ou se faire imposer des exigences additionnelles importantes en matière de formation ou d'examens. De plus, les personnes peuvent demander un permis ontarien sans nécessairement résider dans la province. Les candidats doivent néanmoins respecter tous les autres critères d'admissibilité pour se voir accorder un permis de l'Ontario.

L'ACI fonctionne dans les deux sens. Il est désormais plus facile pour les Ontariens d'obtenir un permis à l'extérieur de la province.

La CSFO collabore avec les organismes de réglementation des autres provinces et territoires dans le but de préparer la mise en œuvre de l'ACI. La CSFO a également publié sur son site Web des renseignements pour aider les personnes originaires des autres provinces à comprendre quelles professions sont exemptes des exigences en matière de formation et d'expérience en Ontario.

Surveillance axée sur le risque

Dans le secteur des assurances, la CSFO surveille la solvabilité des compagnies d'assurance constituées en personne morale en Ontario, ainsi que les pratiques de tous les assureurs titulaires d'un permis les autorisant à exercer leurs activités dans la province. En outre, la CSFO surveille les pratiques commerciales dans les autres secteurs réglementés.

Selon une approche axée sur le risque, la CSFO concentre ses activités de supervision sur les domaines qui présentent le plus grand risque de préjudice pour les consommateurs ou la confiance du public. Le but est d'optimiser les services de réglementation tout en minimisant pour l'industrie les coûts engendrés par l'observation de la loi.

Le personnel a recours à toute une panoplie d'outils de surveillance selon les problèmes de conformité en jeu. Il passe en revue les dépôts effectués par les entités, réalise des sondages sur les pratiques

Tableau 8 – Activités de délivrance de permis

Activité	2011-2012 Nombre	2010-2011 Nombre
Particuliers		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agents d'assurance-vie	4 904	4 539
Agents d'assurance de dommages	1 062	1 182
Agents d'assurance accidents et maladie	548	329
Experts en sinistres	137	154
Courtiers en hypothèques	171	214
Agents en hypothèques	2 737	3 196
<i>Permis renouvelés</i>		
Agents d'assurance-vie*	12 592	18 245
Agents d'assurance de dommages*	2 685	2 899
Agents d'assurance accidents et maladie*	177	169
Experts en sinistres	1 406	1 259
Courtiers en hypothèques**	2 398	–
Agents en hypothèques**	7 672	–
Sociétés		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agences d'assurance-vie et de dommages	366	372
Experts en sinistres (sociétés)	8	5
Compagnies d'assurance	4	10
Maisons de courtage d'hypothèques	111	104
Administrateurs d'hypothèques	15	16
<i>Nouvelles inscriptions</i>		
Sociétés de prêt et de fiducie	1	1
<i>Permis renouvelés</i>		
Agences d'assurance-vie et de dommages*	1 560	2 337
Experts en sinistres (sociétés)	111	80
Coopératives		
<i>Prospectus</i>		
Prospectus	14	17
Modifications importantes de prospectus	1	1
Nouvelles constitutions en personne morale	46	19
Modifications relatives à la constitution	9	14
Dissolutions et annulations	10	11
Transformations en personne morale	–	1
Fusion	1	1

Tableau 8 – Activités de délivrance de permis

Activité	2011-2012 Nombre	2010-2011 Nombre
Credit unions et caisses populaires		
<i>Nouvelles constitutions en personne morale</i>	–	–
Demandes présentées pour approbation ou dépôt (demandes de statuts de modification, changements de nom, modifications de règlements, notes d'information, etc.)	50	96
Fusions	4	2

* Les permis d'assurance sont délivrés pour une période de deux ans. Selon l'année, il y a peu ou beaucoup de renouvellements; il y en a eu peu en 2011-2012.

** Tous les permis de courtier et d'agent en hypothèques ont une date d'expiration commune, soit le 31 mars 2012; 2011-2012 était une année de renouvellement de permis.

de l'industrie, tient compte des reportages des médias, étudie les plaintes et y répond, analyse les données sur les plaintes et effectue des examens sur dossier et sur place.

Surveillance prudentielle des compagnies d'assurance

La CSFO surveille la solvabilité des assureurs constitués en personne morale en Ontario. Elle fait appel à d'autres organismes de réglementation pour surveiller les sociétés constituées en personne morale sous le régime de la loi fédérale ou de celle d'une autre province et les sociétés exerçant leurs activités en tant que succursale au Canada.

La surveillance de la solvabilité qu'effectue la CSFO vise à garantir que les assureurs peuvent s'acquitter de leurs obligations envers les titulaires de police. La CSFO cible ses activités de surveillance en se fondant sur une évaluation des profils de risque, de la situation financière, des mécanismes de gestion du risque, des contrôles internes et des antécédents en matière d'observation de la loi. Au cours de l'exercice 2011-2012, la CSFO a évalué le rendement des assureurs, en accordant une attention particulière aux plans d'affaires et aux plans d'action destinés à résoudre les problèmes. Les examinateurs ont communiqué fréquemment avec la direction de ces entreprises et ont organisé des réunions avec la haute direction de la CSFO au besoin. Dans les cas les plus problématiques, des discussions ont eu lieu avec des membres du conseil d'administration à propos du rendement de l'entreprise et des plans d'action.

À la suite de l'intervention intensive de la CSFO, une société, l'Union du Canada Assurance-Vie, a obtenu une ordonnance de liquidation du tribunal. Un liquidateur a été nommé. Tous les titulaires de polices de l'Union du Canada sont protégés, dans certaines limites, par Assuris, une organisation financée par l'industrie qui couvre les titulaires de polices canadiens dans des cas similaires.

Réglementation des credit unions

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) et la CSFO travaillent en étroite collaboration pour réglementer les credit unions et les caisses populaires conformément à la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions. La SOAD est chargée, entre autres

choses, de surveiller la solvabilité de ces institutions financières. De son côté, la CSFO doit mettre en application les dispositions sur les pratiques de l'industrie, accorder certaines approbations aux termes de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions et étudier les plaintes déposées contre des credit unions et des caisses populaires.

Amélioration de la conformité dans le secteur du courtage d'hypothèques

Le prêt hypothécaire résidentiel constitue pour la plupart des familles le plus important de leurs engagements financiers. La Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques a renforcé la protection des consommateurs grâce à la responsabilisation accrue du secteur du courtage d'hypothèques. La CSFO travaille d'arrache-pied pour s'assurer que l'industrie respecte pleinement la loi.

Examens sur place

Pendant l'exercice, la CSFO a procédé à l'examen sur place de 99 maisons de courtage d'hypothèques afin d'évaluer les aspects de la gouvernance et de la surveillance d'entreprise présentant des risques élevés, comme l'assurance responsabilité civile professionnelle, la supervision des activités de courtage, la divulgation obligatoire de certaines informations et les relations avec les clients. Les résultats de ces examens indiquent que la majorité des maisons de courtage d'hypothèques ont adopté des politiques et des procédures sur ces questions. Ils montrent également une amélioration par rapport à 2010. Cependant, les maisons de courtage doivent encore affiner leurs politiques et procédures afin d'observer la loi plus scrupuleusement et de réduire les risques éventuels de préjudice pour les consommateurs.

Déclarations annuelles de renseignements

L'ensemble des maisons de courtage d'hypothèques et des administrateurs d'hypothèques est tenu de remplir et de déposer une déclaration annuelle de renseignements électronique auprès de la CSFO, au plus tard le 31 mars. La déclaration, qui rassemble de l'information sur les pratiques commerciales, les contrôles internes et les conditions du marché de l'année civile précédente, aide la CSFO à évaluer les risques dans le secteur.

Au 31 mars 2012, 91 p. 100 des maisons de courtage et des administrateurs avaient déposé leur déclaration de renseignements de 2011, comparativement aux taux de conformité globaux de 87 p. 100 et de 74 p. 100 en 2010 et en 2009, respectivement. Les efforts de la CSFO pour encourager la conformité volontaire ont mené à une hausse constante du nombre de dépôts effectués dans les délais impartis. Les réfractaires s'exposent à une sanction administrative pécuniaire.

Formation obligatoire en vue du renouvellement du permis

En 2012, les courtiers et agents en hypothèques de l'Ontario ont renouvelé leur permis pour la deuxième fois, conformément à la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques. À cette fin, les courtiers et agents devaient suivre un cours de cinq heures intitulé Formation de 2012 en vue du renouvellement du permis de courtier en hypothèques, offert par quatre instituts de formation.

Liens permanents avec les intervenants

La CSFO a continué d'utiliser principalement les médias électroniques pour communiquer avec les intervenants du secteur du courtage d'hypothèques. Trois numéros du bulletin d'information électronique ont été publiés durant l'exercice. Ils traitaient de sujets tels que les déclarations annuelles de renseignements, la formation en vue du renouvellement du permis, les statistiques sur les plaintes, la vérification des fournisseurs de cours d'agents en hypothèques, la vérification de la conformité relativement à l'assurance responsabilité civile professionnelle et d'autres activités de contrôle de la conformité. En outre, 16 publipostages électroniques ont été envoyés, pour inciter les courtiers et agents à suivre le cours en vue du renouvellement de leur permis et rappeler aux courtiers principaux et aux administrateurs d'hypothèques de déposer leur déclaration annuelle de renseignements.

Le groupe de travail de l'industrie du courtage en hypothèques, composé de membres d'associations, notamment des secteurs du courtage d'hypothèques et de l'immobilier, et de représentants de la CSFO et du ministère des Finances, a continué de se réunir régulièrement en 2011-2012. Il a fourni des conseils sur la communication efficace en vue de promouvoir la conformité.

Réponses aux plaintes des consommateurs

Reflet du mécontentement des consommateurs, les plaintes constituent un indicateur clé des pratiques du secteur pour les autorités de réglementation et l'industrie. Leur examen est essentiel à l'approche axée sur le risque de la surveillance des pratiques adoptée par la CSFO.

Procédures de l'industrie relatives aux plaintes

En Ontario, les compagnies d'assurance doivent désigner un préposé aux plaintes, chargé de recevoir les plaintes des consommateurs concernant les pratiques commerciales. Elles doivent en outre transmettre les plaintes non réglées à un tiers indépendant aux fins d'examen. La plupart des compagnies d'assurance sont membres d'un service de consultation national établi par l'industrie. Dans le cas contraire, la CSFO agit habituellement comme tiers indépendant.

Les maisons de courtage d'hypothèques, les administrateurs d'hypothèques, les credit unions et les caisses populaires doivent charger une personne de recevoir et de tenter de régler les plaintes. Ils doivent également tenir un registre des plaintes écrites et des réponses écrites. De plus, les personnes qui déposent une plainte doivent être avisées qu'elles peuvent communiquer avec la CSFO si elles estiment qu'il y a eu violation d'une loi ou d'un règlement.

Chaque année, la CSFO organise un symposium portant sur les enjeux d'actualité liés aux pratiques commerciales, auquel sont invités des intervenants externes. Celui de novembre 2011 s'est déroulé sur trois demi-journées et avait pour thème le traitement global des plaintes. Les meilleures pratiques du secteur du courtage relatives au traitement et au signalement des plaintes, ainsi que l'expérience de la CSFO dans ce domaine, figuraient parmi les sujets abordés.

Enquêtes sur les plaintes

La CSFO enquête sur les plaintes dénonçant l'inobservation de la loi ou de la réglementation dans tous les secteurs réglementés. Les

procédures relatives aux plaintes et les coordonnées à connaître sont affichées sur le site Web de la CSFO.

Au cours des dernières années, le nombre total de plaintes reçues par la CSFO a connu une forte augmentation. En 2011, il affichait une hausse de 57 p. 100 par rapport à 2008 (Voir la figure 13). (Ces chiffres ne tiennent pas compte des plaintes à l'encontre des régimes de retraite qui sont traitées dans la section **Supervision des régimes de retraite** du présent rapport.) La Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques et les modifications apportées à la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions ont intégré à la législation les exigences se rapportant au traitement des plaintes. Ces dispositions légales ont probablement accru la visibilité de la CSFO. Pour pouvoir faire face à la hausse du volume des plaintes et des enquêtes connexes, la CSFO a embauché du personnel et entamé des démarches visant à améliorer les processus commerciaux.

En 2011-2012, c'est le secteur de l'assurance-automobile qui a enregistré la plus forte augmentation, soit 64 p. 100, par rapport à l'exercice précédent. En revanche, les plaintes concernant le courtage d'hypothèques ont chuté de 17 p. 100 (Voir le tableau 9).

Dans la plupart des cas, l'enquête détermine qu'il n'y a pas eu de violation de la loi. Toutefois, l'accès au processus d'examen est important pour que les consommateurs continuent de faire confiance au secteur des services financiers. En cas d'infraction, la CSFO prend des mesures d'exécution de la loi, lesquelles sont abordées dans la section **Exécution des lois et des règlements**.

Taux de conformité global élevé

En 2011-2012, la CSFO a constaté que 91 p. 100 des compagnies d'assurance, des intermédiaires, des courtiers et agents en hypothèques et des administrateurs et maisons de courtage d'hypothèques ayant fait l'objet d'une vérification, d'un examen ou d'une révision respectaient les exigences réglementaires. Puisque la CSFO applique une approche axée sur le risque, les initiatives visant la conformité sont centrées sur les domaines où l'on peut anticiper des problèmes. La CSFO est convaincue que le taux de conformité général de l'ensemble de l'industrie des secteurs financiers est sensiblement plus élevé que dans les domaines examinés.

Figure 13 – Nombre total annuel de plaintes reçues par la CSFO (à l'exception des plaintes relatives aux régimes de retraite) 2008-2011

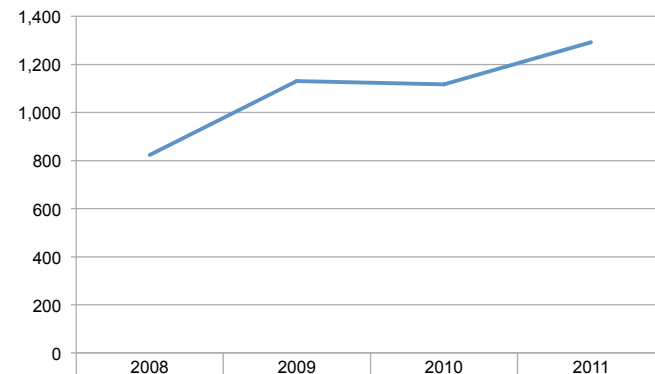


Tableau 9 – Activités de surveillance		
Activité	2011-2012 Nombre	2010-2011 Nombre
Vérifications policières		
Demandes de permis d'agent d'assurance	8 789	8 304
Demandes de permis de courtier et d'agent en hypothèques	2 527	2 692
Vérifications		
Assurance responsabilité civile professionnelle		
- Agents d'assurance-vie	1 150	300
- Maisons de courtage d'hypothèques	–	1 204
Examens des plaintes		
Compagnies d'assurance	606	381
Agents d'assurance	351	208
Maisons de courtage d'hypothèques	128	157
Courtiers en hypothèques	88	86
Agents en hypothèques	143	191
Credit unions	24	16
Sociétés de prêt et de fiducie	2	5
Fournisseurs de soins de santé	5	6
Régimes de retraite*	197	400
Total	1 544	1 450

* Les examens des plaintes concernant les régimes de retraite sont traités dans la section **Supervision des régimes de retraite** du présent rapport annuel.

D'autres activités de surveillance (examen de la couverture médiatique, sondages auprès de l'industrie, analyse des tendances des plaintes) ont confirmé qu'en général, le marché fonctionnait convenablement. La surveillance proactive de la CSFO a contribué au taux de conformité élevé et à la rareté des cas nécessitant une intervention. En vue de renforcer cette capacité, la CSFO a planifié la création en 2012-2013 d'une unité de recherche et d'analyse des renseignements sur l'industrie relevant de la Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie.

Exécution des lois et des règlements

La CSFO enquête sur les cas qui présentent des signes d'inconduite, de pratiques déloyales ou d'inobservation des lois ou des règlements dans un des secteurs réglementés. Au besoin, elle prend des mesures d'exécution en fonction de la gravité de la situation (lettre d'avertissement, sanction administrative pécuniaire, révocation ou suspension du permis, obligation de mettre en œuvre un plan de conformité, ordonnance de cesser et de s'abstenir ou poursuite) (Voir le tableau 10).

Auteurs d'infractions ayant fait l'objet de poursuites

En 2011-2012, la CSFO a poursuivi deux particuliers et cinq sociétés. Elle a obtenu des condamnations relativement à 30 chefs d'accusation

Tableau 10 – Mesures d'exécution de la loi		
Genre	2011-2012 Nombre	2010-2011 Nombre
Agents d'assurance		
Révocations de permis	24	24
Suspensions de permis	6	6
Lettres d'avertissement	14	7
Sociétés d'assurance-automobile		
Lettres d'avertissement	–	3
Maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques		
Refus de délivrer un permis	–	–
Suspensions de permis	8	–
Révocations de permis	5	–
Sanctions administratives pécuniaires		
<i>Déclaration annuelle de renseignements</i>		
– Avis délivrés	9	1
– Montants fixés par ordonnance	9 000 \$	1 000 \$
<i>Assurance responsabilité civile professionnelle</i>		
– Avis délivrés	23	1
– Montants fixés par ordonnance	66 000 \$	250 \$
<i>Activité sans permis</i>		
– Avis délivrés	–	1
– Montants fixés par ordonnance	–	25 000 \$
Courtiers en hypothèques		
Suspensions de permis	–	–
Lettres d'avertissement	1	2
Agents en hypothèques		
Refus de délivrer un permis	–	–
Lettres d'avertissement	1	3
Fournisseurs de soins de santé et cliniques		
Lettres d'avertissement	2	1
Sanctions liées au règlement des différends		
Domages-intérêts spéciaux à l'encontre d'assureurs	5	5
Ordonnances imposant le versement de frais par des représentants	1	–
Ordonnances de cesser et de s'abstenir	6*	6**
Poursuites terminées	7	5

* Comprend trois ordonnances provisoires, dont une est devenue permanente au cours de l'exercice, et deux ordonnances permanentes se rapportant à des ordonnances provisoires de l'exercice précédent.

** Comprend quatre ordonnances provisoires dont deux sont devenues permanentes au cours de l'exercice.

et des amendes totalisant 156 800 \$. Ces poursuites portaient sur des infractions allant de découverts non autorisés et de falsifications de dossiers, en violation de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, au non-respect des exigences de dépôt prévues par la Loi sur les régimes de retraite.

Dans un cas, une clinique de rétablissement a plaidé coupable d'avoir sciemment fait des déclarations fausses ou trompeuses à une compagnie d'assurance-automobile dans le but d'obtenir le paiement des produits et services fournis à une personne blessée. La CSFO a porté les accusations en 2010, après qu'une enquête a conclu que la clinique avait soumis de faux plans de traitement et de fausses factures et qu'elle avait, dans certains cas, reçu un paiement pour des traitements non fournis. Le tribunal a condamné la clinique à 50 000 \$ d'amende.

En février 2012, la CSFO a une fois de plus manifesté son intransigeance absolue en matière de fraude à l'assurance-automobile en accusant quatre cliniques de rétablissement et six de leurs propriétaires et directeurs d'infractions liées à un réseau présumé de mises en scène d'accidents de voiture. Le service de police de Toronto a également porté des accusations criminelles de fraude. Ces cas s'ajoutent aux trois poursuites que la CSFO a entamées au printemps et à l'été 2011 contre quatre particuliers et une société qui auraient fourni des renseignements faux ou trompeurs relativement à des demandes d'indemnités d'accident.

Ordonnances de cesser et de s'abstenir

La Loi sur les assurances confère au surintendant des services financiers le pouvoir de rendre une ordonnance de cesser et de s'abstenir en cas de pratique ou d'acte déloyal ou trompeur. Il peut ordonner à un particulier, une société ou une entité de cesser la pratique visée ou de poser les gestes qu'il estime nécessaires pour remédier à la situation. Des ordonnances similaires, dites ordonnances de conformité, peuvent être rendues en vertu de la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques et de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions.

En 2011, le surintendant a rendu une ordonnance de conformité permanente aux termes de la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques et deux ordonnances provisoires de cesser et de s'abstenir aux termes de la Loi sur les assurances. Des précisions sur ces ordonnances se trouvent dans la section Mesures d'application du site Web de la CSFO.

Exécution dans le secteur du courtage d'hypothèques

La Loi oblige l'ensemble des administrateurs d'hypothèques et des maisons de courtage d'hypothèques à contracter, auprès d'un assureur approuvé, une assurance responsabilité civile professionnelle assortie de garanties annexes contre les actes frauduleux. Il s'agit d'un élément crucial de la protection des consommateurs. En octobre 2010, la CSFO a mené sa deuxième vérification de l'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) de toutes les maisons de courtage. Elle a fait un suivi auprès de 120 maisons de courtage non conformes et, en 2011-2012, a adopté des mesures d'exécution de la loi à l'égard de 54 d'entre elles.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les règlements,

le surintendant a décidé de faire passer la sanction administrative pécuniaire minimale imposée à ceux qui n'ont pas d'assurance RCP de 1 000 \$ à 1 500 \$. Il estimait en effet que l'industrie avait eu plus de deux ans pour se familiariser avec cette exigence. La sanction administrative pécuniaire proposée en cas de récidive est de 3 000 \$. D'autres sanctions de ce type ont été infligées aux maisons de courtage qui avaient fourni de faux renseignements ou refusé de coopérer avec la CSFO ou qui présentaient des lacunes importantes dans leur couverture. De plus, la CSFO a entrepris de révoquer les permis lorsque de multiples infractions montraient que la maison de courtage était ingouvernable.

Au 31 mars 2012, le surintendant avait rendu 23 ordonnances prévoyant un total de 66 000 \$ en sanctions administratives pécuniaires. Celles-ci s'élevaient en moyenne à 2 900 \$, la plus importante étant de 5 000 \$ et la plus basse, de 1 500 \$. Par ailleurs, sept permis de maisons de courtage d'hypothèques ont été suspendus parce que ces maisons n'avaient pas d'assurance RCP, et cinq ont été révoqués.

Sanctions liées au règlement des différends

Dans le système de règlement des différends relatifs à l'assurance-automobile, on peut imposer des sanctions en vertu de la Loi sur les assurances à l'issue d'un arbitrage ou d'une audience d'appel. En 2011-2012, des dommages-intérêts spéciaux ont été imposés à cinq occasions à des assureurs qui avaient retenu ou retardé le versement d'indemnités de façon déraisonnable, tandis qu'une ordonnance a obligé le représentant d'une entité à payer les frais personnellement.

Audiences devant le conseil consultatif

En vertu de la Loi sur les Assurances, les conseils consultatifs présentent des recommandations au surintendant des services financiers sur l'octroi, le renouvellement, la révocation ou la suspension du permis des agents d'assurance ou des experts en sinistres. Les problèmes touchant les permis sont souvent réglés par procès-verbal de transaction. Dans le cas contraire, le surintendant constitue un conseil consultatif composé d'un représentant des agents d'assurance ou des experts en sinistres, d'un représentant des assureurs et d'un représentant du surintendant. Le conseil consultatif tient une audience et prépare un rapport écrit à l'intention du surintendant, qui prend alors une décision et rend une ordonnance. En 2011-2012, les conseils consultatifs ont classé 8 dossiers (Voir le tableau 11).

RÉGLEMENTATION DU SYSTÈME D'ASSURANCE-AUTOMOBILE

En Ontario, l'assurance-automobile est obligatoire pour chaque conducteur et son véhicule automobile. Afin de protéger les consommateurs, la CSFO examine et approuve les taux d'assurance-automobile, les systèmes de classement des risques et les règles de souscription applicables au refus d'assurer, ainsi que les avenants, les formulaires et les manuels des tarifs. De plus, elle conseille le gouvernement sur les modifications à apporter à la législation et aux réglementations qui régissent l'assurance-automobile et collabore avec les intervenants pour améliorer le fonctionnement du système. Enfin, la CSFO gère un fonds d'indemnisation pour les victimes d'accidents mettant en cause des véhicules non assurés ou non identifiés.

Le Rapport du vérificateur général publié le 5 décembre 2011 contenait une vérification de l'optimisation des ressources dans la

Tableau 11 – Activités des conseils consultatifs

Activité	2011-2012 Nombre	2010-2011 Nombre
Dossiers en instance au début de l'exercice	6	9
Nouveaux dossiers	11	14
Dossiers clos	8	17
Dossiers en instance à la fin de l'exercice	9	6
Jours d'audience	5	9
Jours consacrés à d'autres activités (conférences préparatoires, téléconférences, conférences de règlement amiable, motions, etc.)	21	13
Nombre total de jours consacrés aux audiences et à d'autres activités	26	22

REMARQUE : Les chiffres de chaque exercice peuvent inclure des activités se rapportant à des dossiers ouverts avant cet exercice.

réglementation de l'assurance-automobile. Les recommandations portaient sur les points suivants :

- les mécanismes de contrôle et les coûts des demandes d'indemnisation au titre de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales;
- la fraude à l'assurance-automobile;
- le processus d'approbation des taux et son application par les assureurs;
- les services de règlement des différends;
- le financement du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA);
- les mesures de rendement de la réglementation;
- les évaluations et les coûts pour le système de santé.

La CSFO a élaboré un plan d'action en réponse à ces recommandations et continue de prendre des mesures visant à renforcer la surveillance réglementaire. Celles-ci consistent notamment à réviser la disposition relative au coût du capital requis prévue par le processus d'approbation des taux de l'assurance-automobile, à engager des fournisseurs de services externes afin de traiter les dossiers de règlement des différends en attente, à recommander le regroupement de divers examens prévus par la Loi sur les assurances, à veiller à ce que les assureurs disposent des mécanismes appropriés pour contrôler le versement des indemnités, à concevoir un nouveau protocole de traitement des blessures légères et à présenter des recommandations au ministère des Finances à propos du financement du FIVAVA et de l'évaluation du système de santé.

Progrès du Groupe de travail antifraude

Le budget de l'Ontario 2011 soulignait la détermination du gouvernement à combattre la fraude dans le système d'assurance-automobile. À cette fin, le gouvernement a mis sur pied le Groupe de travail antifraude de l'assurance-automobile en juillet 2011. Ce groupe de travail

a pour mandat de déterminer l'ampleur de la fraude à l'assurance-automobile en Ontario et, en collaboration avec les intervenants, de soumettre des recommandations dans les domaines suivants :

- la prévention, la détection, les enquêtes et les mesures d'exécution de la loi;
- les méthodes de réglementation;
- la participation et l'éducation des consommateurs.

Le groupe de travail est épaulé par trois comités d'étude affectés aux domaines mentionnés ci-dessus. La CSFO préside le Comité d'étude sur les méthodes de réglementation, et participe aux deux autres comités. Le Groupe de travail a publié un rapport provisoire en décembre 2011 et son rapport final est prévu pour l'automne 2012.

Attestation des mesures de contrôle

La CSFO a respecté l'engagement annoncé dans le budget 2011 selon lequel les assureurs automobiles seraient tenus de faire une attestation annuelle des mesures de contrôle en place, à titre de mesure antifraude. Les premiers documents d'attestation ont été envoyés aux assureurs automobiles en juillet 2011 et devaient être remplis pour la mi-octobre 2011.

Le président, le directeur général ou le cadre supérieur responsable de l'exploitation a dû attester lui-même que l'entreprise a des mesures de contrôle des coûts en place pour lutter contre la fraude et les abus. Il a aussi été tenu d'attester que ces mesures de contrôle des coûts sont efficaces et révisées régulièrement, et que les demandeurs légitimes sont traités équitablement et conformément à la loi. La CSFO a rédigé un autre questionnaire sur les mesures de contrôle des coûts et prévoit procéder à des examens sur place afin de confirmer que les entreprises respectent les engagements qu'elles ont formulés dans les attestations.

Le système de demandes de règlement pour soins de santé s'attaque à la fraude

Le Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (DRSSAA) automatise l'échange des renseignements normalisés relatifs aux demandes de règlement pour soins de santé entre les fournisseurs de soins de santé et les compagnies d'assurance. Le budget de l'Ontario 2011 mentionnait que l'industrie et la CSFO envisageraient différentes méthodes pour détecter les activités potentiellement frauduleuses dans le système d'assurance-automobile à l'aide du Système DRSSAA.

Dans cet objectif, le Groupe de travail sur la lutte antifraude du Système DRSSAA a été créé en décembre 2011. Il est présidé par la CSFO et composé de représentants du ministère des Finances, du Bureau d'assurance du Canada, de HCAI Processing, d'organismes professionnels du secteur des soins de santé et d'organismes de réglementation. Ce groupe de travail effectue des recherches et offre des conseils en matière de détection de la fraude par l'entremise du Système DRSSAA. Il prépare également un rapport d'étape à l'intention du Groupe de travail antifraude de l'assurance-automobile. En outre, le groupe de travail a contribué au succès de l'outil pilote Professional Credential Tracker, conçu pour empêcher l'utilisation non autorisée des titres de compétences des praticiens de la santé aux fins de facturation.

Autres mesures antifraude

Pendant l'exercice 2011-2012, la CSFO a pris des mesures additionnelles afin de poursuivre la lutte contre la fraude à l'assurance-automobile, notamment :

- la publication d'une ligne directrice du surintendant sur le Système DRSSAA pour résoudre les problèmes de facturation, comme la fréquence de la facturation, les factures incomplètes, en double ou portant sur des produits ou services non approuvés;
- la révision de la Ligne directrice sur les blessures légères en vue de clarifier les questions de facturation relatives à ce type de blessures;
- la publication d'un bulletin exigeant que toutes les factures de frais de traitement indiquent le numéro du plan de traitement, et ce, à compter du 1er juillet 2012. Cette mesure facilitera le rapprochement des factures avec les plans de traitement et la détection des factures en double ou produites pour des traitements non approuvés;
- la publication d'une ligne directrice du surintendant visant à éviter que les appareils médicaux soient facturés aux assureurs à des prix nettement plus élevés que ceux du marché;
- des mesures d'exécution de la loi sévères – comme les enquêtes et les poursuites – pour prévenir la fraude et les abus dans le secteur de l'assurance-automobile (voir la section **Délivrance de permis, surveillance et exécution dans les secteurs** du présent rapport annuel pour obtenir des précisions à ce sujet);
- la création d'un portail antifraude sur le site Web de la CSFO et la diffusion de renseignements sur la lutte contre la fraude, notamment par le biais d'une brochure destinée aux professionnels de la santé.

Poursuite des réformes de l'assurance-automobile

Fin 2009, le gouvernement de l'Ontario a annoncé de grandes réformes dans le système d'assurance-automobile de la province, dont la majeure partie est entrée en vigueur le 1er septembre 2010. La CSFO continue de travailler sur les orientations à long terme de ces réformes.

Consultations sur la notion de déficience invalidante

Le système d'assurance-automobile de l'Ontario prévoit des indemnités plus élevées pour les auteurs de demande dont la déficience est jugée « invalidante ». L'Annexe sur les indemnités d'accident légales définit la notion de « déficience invalidante ». Cependant, cette définition n'a subi que des modifications mineures depuis 1996 et est devenue imprécise en raison de certaines décisions des tribunaux.

L'ensemble des réformes de l'assurance-automobile incluait l'engagement de consulter la communauté médicale afin d'élaborer une définition claire et équitable. En 2010, le surintendant des services financiers a chargé un comité de huit spécialistes et scientifiques médicaux de recommander des modifications à la définition, ainsi qu'aux exigences liées aux compétences que doivent posséder les professionnels de la santé qui évaluent les déficiences invalidantes. Le comité d'experts a présenté deux rapports au surintendant :

- le premier rapport, soumis en avril 2011, porte sur les modifications à apporter à la définition d'une déficience invalidante;
- le deuxième rapport, soumis en juin 2011, porte sur la formation, les compétences et l'expérience des personnes chargées d'évaluer les déficiences invalidantes.

Ces rapports ont été publiés sur le site Web de la CSFO aux fins de consultation. Ils ont suscité 33 soumissions d'intervenants, que la CSFO a également publiées sur son site. De plus, environ 200 personnes ont assisté à une séance d'information pour poser des questions au personnel de la CSFO et aux membres du comité d'experts.

En tenant compte de ces commentaires, le surintendant des services financiers a préparé un rapport à l'intention du ministre des Finances contenant des recommandations destinées à améliorer l'équité et la prévisibilité du processus de détermination des déficiences invalidantes. Le budget de l'Ontario 2012 a annoncé que ce rapport serait rendu public et que le gouvernement modifiera la réglementation dans ce secteur.

Nouveau protocole de traitement des blessures légères

La série de réformes de l'assurance-automobile prévoyait également la création d'un nouveau protocole de traitement des blessures légères en vue d'augmenter l'efficacité et l'efficacité du traitement des blessures légères résultant d'accidents automobiles.

Le nouveau protocole remplacera la ligne directrice provisoire actuelle sur les blessures mineures, qui permet aux fournisseurs de soins de santé de traiter les blessures légères sans obtenir l'approbation préalable de l'assureur, de même que l'actuel plafond de 3 500 \$ pour l'évaluation et le traitement des blessures légères. Il mettra en place un continuum de soins complet pour le traitement des blessures légères, fondé sur les données scientifiques et médicales actuelles. La nouvelle approche devrait réduire le nombre de différends dans le système d'assurance-automobile, tout en veillant à ce que les patients obtiennent le traitement dont ils ont besoin.

La CSFO a sollicité des propositions de services de consultation pour élaborer le nouveau protocole. Ce processus concurrentiel a pris fin en janvier 2012. Les travaux devraient commencer durant l'été 2012 et se terminer en 2014.

Le processus d'examen des dépôts protège les consommateurs

La CSFO passe en revue les taux d'assurance-automobile afin de s'assurer qu'ils sont raisonnables et justifiés, en fonction des coûts prévus des demandes de règlement et des autres frais de fonctionnement. Après son examen, la CSFO peut exiger d'une compagnie d'assurance qu'elle modifie les tarifs proposés avant de les approuver. En 2011-2012, la CSFO a approuvé un total de 97 dépôts de taux applicables aux voitures de tourisme (Voir le tableau 12). Globalement, les taux approuvés dans l'ensemble du secteur au cours de l'exercice ont subi une hausse de 2,87 p. 100.

En moyenne, le délai nécessaire à l'examen et à l'approbation des dépôts relatifs aux voitures de tourisme était de 58 jours. De même qu'au cours des dernières années, plusieurs compagnies ont proposé des changements importants aux systèmes de classement des risques, en se fondant sur une technologie de l'information de pointe

et des techniques de modélisation prédictive, pour que les taux exigés correspondent mieux aux risques.

Les webémissions bien accueillies

En mars 2012, la CSFO a diffusé sa première webémission d'une série consacrée au processus de dépôt des taux. Elle était accessible sur le site Web de la CSFO et portait sur les principaux dépôts de taux pour l'assurance de voitures de tourisme. La réaction des assureurs a été encourageante. La CSFO prévoit diffuser d'autres webémissions sur d'autres types de dépôts et les principaux éléments du processus de dépôt.

Couverture de dernier recours pour les victimes d'accident

La CSFO administre le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA) qui verse des indemnités aux victimes d'accidents mettant en cause des véhicules non assurés ou non identifiés, lorsque ces victimes n'ont accès à aucune assurance. Le FIVAVA paie aussi les indemnités d'accident légales dues par les assureurs insolubles de l'Ontario, protégeant ainsi les victimes d'accidents.

Créé par la loi, le FIVAVA est financé par les droits de 15 \$ (3 \$ par an) perçus lors de la délivrance ou du renouvellement de chaque permis de conduire de l'Ontario valable cinq ans. Il fait également tout en son pouvoir pour recouvrer les paiements liés à la responsabilité civile des automobilistes non assurés jugés responsables d'un accident et des propriétaires de véhicule responsables. Le permis de conduire des conducteurs en défaut de paiement est suspendu. Le FIVAVA prend les dispositions nécessaires au rétablissement du permis lorsque la dette est payée intégralement ou qu'un calendrier de paiement satisfaisant est fixé.

En 2011-2012, le FIVAVA a versé des indemnités totalisant 26 millions de dollars, une hausse d'environ 25 p. 100 par rapport à l'exercice précédent (Voir le tableau 13). Les obligations non réglées relatives aux demandes d'indemnités se chiffraient à 138,7 millions de dollars à la fin de l'exercice, ce qui constitue une baisse par comparaison aux 157,8 millions de dollars de l'exercice précédent. Les états financiers annuels du FIVAVA, vérifiés par un cabinet d'experts-comptables public sous la direction du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, figurent plus loin dans le présent rapport.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INDEMNITÉS D'ACCIDENT LÉGALES

Les services de règlement des différends de la CSFO sont à la base du système ontarien d'assurance-automobile sans égard à la responsabilité. Ils offrent une alternative économique aux tribunaux dans les cas où l'auteur de la demande de règlement et l'assureur sont en désaccord quant au droit à l'indemnité d'accident légale ou à son montant. Les services offerts sont la médiation, l'arbitrage, l'évaluation neutre, l'appel et la modification ou la révocation d'une décision de l'arbitre ou d'une ordonnance d'appel.

En application de la loi, la médiation à la CSFO est la première étape obligatoire du règlement des différends relatifs aux indemnités d'accident. Les médiateurs de la CSFO sont impartiaux et travaillent avec les parties pour trouver une solution mutuellement acceptable.

Tableau 12 – Dépôts relatifs à l'assurance-automobile traités

Genre	2011-2012	2010-2011
Dépôts de taux d'assurance – voitures de tourisme		
Réforme de l'assurance-automobile*	-	63
Majeurs	80	50
Simplifiés**	12	16
CLEAR***	5	-
Frais****	-	1
Total	97	130
Dépôts de taux d'assurance – autres véhicules		
Réforme de l'assurance-automobile*	-	375
Autre réforme	73	59
Total	73	434
Dépôts de règles de souscription	69	63
Dépôts d'avenants	44	28
Dépôts de formulaires	83	148
Dépôts de manuels des tarifs	136	120

* Dépôts exigés en 2010 pour mettre en œuvre les réformes de l'assurance-automobile.

** Les assureurs peuvent faire un dépôt simplifié lorsque certains critères, notamment la proposition de réduction de taux, sont respectés. Dans ce genre de dépôt, seule l'information sommaire est exigée, alors qu'un dépôt majeur doit contenir de l'information actuarielle détaillée.

*** Le système Tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) classe les véhicules selon les demandes de règlement dont ils ont fait l'objet. Pratiquement toutes les compagnies qui offrent des polices d'assurance pour les voitures de tourisme utilisent CLEAR. En raison du moment où sont survenues les réformes de l'assurance-automobile et du volume des dépôts, la CSFO n'a pas approuvé les tableaux CLEAR en 2010. En revanche, elle a approuvé ceux de 2011 et les assureurs ont l'obligation de soumettre les dépôts CLEAR au plus tard le 30 avril 2012.

**** La compagnie déclare les frais quand elle propose de les modifier ou d'en ajouter de nouveaux.

Si la médiation échoue, l'auteur de la demande de règlement peut porter le différend en arbitrage devant la CSFO ou introduire une instance judiciaire, ou les deux parties peuvent convenir de le porter en arbitrage privé.

La décision d'un arbitre de la CSFO lie les parties. Toutefois, une partie peut interjeter appel de l'ordonnance de l'arbitre devant le directeur des arbitrages de la CSFO sur une question de droit. On ne peut pas interjeter appel de la décision du directeur ou de son délégué, mais une révision judiciaire demeure possible par l'entremise des tribunaux. L'ordonnance d'arbitrage peut être modifiée ou révoquée si elle comporte une erreur, si la situation de l'auteur de la demande de règlement a changé considérablement ou si de nouveaux éléments de preuve sont présentés.

Augmentation constante du nombre de demandes de médiation

Le nombre de demandes de médiation reçues par la CSFO continue d'augmenter. Il a atteint 35 734 en 2011-2012, soit une hausse de 16 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Ce chiffre représente une augmentation du volume annuel des demandes de médiation sans

Tableau 13 – Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles		
Mesure	2011-2012	2010-2011
Nombre de nouvelles demandes d'indemnités	514	556
Total des décaissements	26 M\$	20,7 M\$
Nombre total de demandes d'indemnités d'accident légales payées	424	471
Total des paiements d'indemnités d'accident légales	18,8 M\$	14,8 M\$
Nombre total de paiements relatifs à la responsabilité civile	123	114
Total des paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures ou des dommages matériels	7,2 M\$	5,9 M\$
Recouvrement des remboursements	1,5 M\$	1,5 M\$
Nombre de suspensions de permis de conduire	312	392
Nombre de remises en vigueur de permis de conduire	250	275
Nombre de remboursements traités	7 034	7 053
Nombre de débiteurs ayant fait des paiements	787	837
Nombre de comptes clients actifs	1 118	1 156

précédent de 174 p. 100 sur cinq ans (Voir le tableau 14 et la figure 14.) Bien qu'il soit difficile de déterminer les causes de cette hausse, plusieurs facteurs semblent y contribuer, notamment :

- la surutilisation du système d'indemnités d'accident;
- la conjoncture économique, les pressions financières exercées sur les auteurs des demandes de règlement et les pratiques de l'industrie relatives au traitement et au rejet de ces demandes;
- les changements législatifs;
- éventuellement, les demandes de règlement frauduleuses.

Pour pouvoir faire face à cette augmentation, la CSFO a pris des mesures visant à accroître la productivité des services de médiation. En 2011-2012, elles ont permis de clore 36 p. 100 de dossiers de plus que pendant l'exercice précédent, et ce, avec pratiquement le même nombre d'employés. Le taux de règlement par voie de médiation est resté stable : 70 p. 100 des dossiers ont été réglés complètement ou partiellement comparativement à 71 p. 100 pour l'exercice précédent.

Mesures visant à réduire le nombre de dossiers en attente

Voici quelques initiatives que la CSFO a lancées afin de réduire le volume de dossiers de médiation en attente :

- Calendrier électronique** – En juillet 2011, la CSFO a commencé à mettre en place un système de calendrier électronique

Tableau 14 – Activités des services de règlement des différends		
Activité	2011-2012	2010-2011
Médiation		
Nouvelles demandes	35 734	30 747
Dossiers classés	25 473	18 762
Taux de règlement complet	65 %	64 %
Taux de règlement partiel	5 %	7 %
Arbitrage		
Nouvelles demandes	5 252	4 193
Dossiers classés	3 663	3 563
Règlements	3 429	3 328
Décisions rendues	149	142
Appels		
Nouvelles demandes	28	27
Dossiers classés	24	32
Règlements	13	12
Décisions rendues	20	28

Figure 14 – Médiation - Demandes reçues, classées et en attente 2006/07 – 2011/12

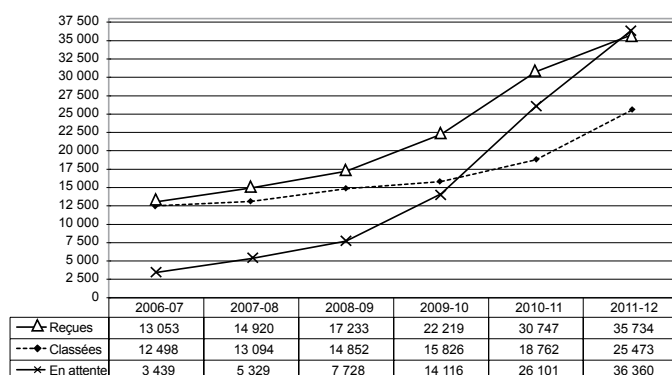
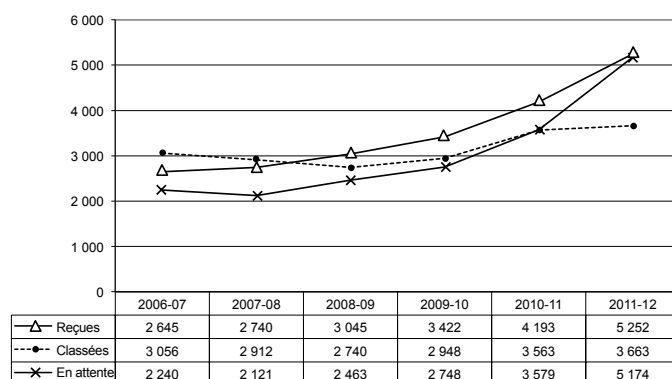


Figure 15 – Arbitrage - Demandes reçues, classées et en attente 2006/07 – 2011/12



grâce auquel les parties peuvent planifier leurs rencontres de médiation en ligne, sans que le personnel de la CSFO ait besoin d'intervenir. Les médiateurs n'ont plus besoin de s'occuper de la planification des réunions et peuvent y consacrer plus de temps. L'utilisation du calendrier électronique est devenue obligatoire le 1er février 2012 pour toutes les parties qui ont un représentant légal (soit 99 p. 100 des cas). Entre le 1er juillet 2011 et le 31 mars 2012, 11 068 dossiers ont été enregistrés sur le système, qui s'est avéré un outil efficace pour accroître la productivité et améliorer la prestation de services.

- **Consentement de renonciation à la médiation** – Depuis le mois de septembre 2011, la CSFO permet aux parties de renoncer à la médiation d'un commun accord. Des lettres sont envoyées aux auteurs des demandes de règlement et aux assureurs, auxquelles est joint un formulaire qu'ils doivent remplir en vue de demander à la CSFO de renoncer à la médiation. Ce nouveau processus permet aux parties de passer à un arbitrage ou à une instance judiciaire sans attendre la réunion de médiation. Les efforts déployés en vue de résoudre le différend et les problèmes qui ne sont pas encore réglés doivent être précisés dans le formulaire. Une fois rempli, le formulaire est passé en revue par le médiateur. S'il estime que tous les efforts nécessaires ont été faits et que les chances d'arriver à une solution raisonnable sont nulles, le médiateur produit un rapport de renonciation à la médiation et clôt le dossier. Au 31 mars 2012, 28 Formulaires de consentement de renonciation à la médiation remplis avaient été reçus.
- **Journées obligatoires de règlement des différends** – Depuis le mois de novembre 2011, la CSFO a organisé plusieurs journées éclair de règlement des différends. Les représentants des demandeurs et des assureurs ayant plusieurs dossiers en commun qui n'ont pas encore été attribués à un médiateur sont tenus de participer à ces réunions. Les médiateurs facilitent le déroulement de ces rencontres et en consignent les résultats. De novembre 2011 à mars 2012, 706 cas ont été réglés et un total de 1 157 dossiers ont été clos grâce à cette initiative.
- **Services de règlement des différends du secteur privé** – En décembre 2011, la CSFO a lancé une demande de propositions à l'intention de sociétés du secteur privé œuvrant dans le domaine du règlement des différends en vue de réduire le volume de dossiers en attente. Le processus concurrentiel s'est terminé fin février 2012. La CSFO prévoit commencer à assigner des dossiers à la société retenue durant l'été 2012. Les personnes proposées par le fournisseur de service seront nommées aux fonctions de médiateur et d'arbitre, conformément au processus prévu par la Loi sur les assurances.

Hausse du nombre de demandes d'arbitrage

Conséquence directe de la hausse constante des demandes de médiation, le nombre des demandes d'arbitrage a grimpé pour la cinquième année consécutive. Il a enregistré une hausse de 25 p. 100 en 2011-2012, pour passer à 5 252. Le volume annuel a quasiment doublé au cours des cinq dernières années (Voir le tableau 14 et la figure 15).

Parmi les dossiers d'arbitrage, 94 p. 100 ont été réglés avant qu'une décision soit rendue en 2011-2012, comparativement à 90 p. 100 pour l'exercice précédent. Les arbitres de la CSFO ont rendu 79 p. 100 de

leurs décisions dans le délai annoncé de 85 jours à partir de la conclusion de l'audience, ce qui représente une amélioration par rapport au taux de 70 p. 100 réalisé l'an dernier. Le délai médian avant qu'une décision soit rendue est passé de 56 jours à 53 jours.

Stabilité du nombre d'appels en instance

Le nombre d'appels déposés est demeuré stable : il était de 28 en 2011-2012 et de 27 pour l'exercice précédent. Vingt-quatre dossiers d'appels ont été classés, parmi lesquels treize ont été réglés avant qu'une décision soit rendue. Vingt décisions d'appels ont été rendues (Voir le tableau 14).

Interprétation de dispositions importantes

En 2011-2012, les arbitres de la CSFO et les délégués du directeur ont rendu des décisions importantes touchant l'interprétation de divers aspects de la Loi sur les assurances et de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL). Parmi les questions traitées, mentionnons :

- la définition d'un accident;
- l'obligation qu'ont les assureurs de remettre aux demandeurs un avis de divulgation relatif au règlement;
- la détermination d'une déficience invalidante;
- l'échec présumé d'une médiation;
- l'envoi de photographies à la partie adverse par le biais des médias sociaux, dans le cadre d'un arbitrage;
- l'incidence de l'AIAL sur les prestations de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail;
- le remboursement des indemnités provisoires.

Toutes les décisions d'arbitrage et d'appel que la CSFO a rendues sont publiées sur son site Web. (Le site explique comment obtenir le nom d'utilisateur et le mot de passe requis pour utiliser ce service.)

ÉLABORATION DE POLITIQUES RÉGLEMENTAIRES

Pour être efficient et efficace, le cadre réglementaire doit s'adapter aux réalités du marché. La CSFO conseille le gouvernement à propos des tendances des secteurs réglementés afin de mettre en évidence les changements de politiques nécessaires. Elle collabore avec lui pour mettre en œuvre de nouvelles orientations stratégiques. Elle élabore également des politiques administratives qui guident l'application des lois relevant de son mandat. Elle s'appuie sur des voies de communication ouvertes et permanentes avec le secteur, les consommateurs et les autres intervenants afin de trouver des solutions pratiques aux nouveaux problèmes.

Coordination des activités de réglementation à l'échelle nationale

À l'échelle nationale, la CSFO promeut une approche coordonnée de la réglementation sur l'ensemble des territoires et des secteurs d'activité. La CSFO joue un rôle de leadership et fournit un soutien en personnel aux organismes suivants :

- le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA);
- l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR);
- le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (composé de représentants du CCRRA, de l'ACOR, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada);
- l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) (société indépendante qui recueille et communique des données sur l'assurance-automobile provenant de huit autorités de réglementation provinciales et territoriales).

La CSFO est aussi membre de la Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association (CARR) et du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires. Enfin, elle participe à des réunions annuelles sur les enjeux nationaux touchant les secteurs des sociétés coopératives et des credit unions et caisses populaires.

Points saillants concernant le Forum conjoint

Le Forum conjoint réunit des responsables de la réglementation des régimes de retraite, des valeurs mobilières et des assurances en vue de coordonner, d'harmoniser et de rationaliser la réglementation des produits et des services financiers au Canada. Il a pour mission l'amélioration continue du système de réglementation des services financiers. Durant l'exercice 2011-2012, la CSFO a continué de participer à des initiatives clés du Forum conjoint.

Développement de produit et renseignements obligatoires

Un comité du Forum conjoint étudie les responsabilités des émetteurs de produits financiers et de leurs intermédiaires pour que les consommateurs puissent obtenir des produits qui leur conviennent et prendre des décisions avisées. Dans un premier temps, le comité a entamé un dialogue avec des associations d'intervenants et des sociétés membres qui émettent des produits financiers, comme des contrats d'assurance variable individuels (aussi appelés fonds distincts) et des fonds communs de placement. Le but visait à se renseigner sur les processus et les pratiques des émetteurs et leur incidence sur les investisseurs de détail.

Questions soulevées par les régimes de capitalisation

Les régimes de capitalisation sont des régimes de placement ou d'épargne qui donnent droit à un allègement fiscal et permettent aux participants de choisir entre plusieurs options de placement. Il peut s'agir, par exemple, d'un régime de retraite à cotisations déterminées ou d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif.

Le Forum conjoint étudie plusieurs questions soulevées par les régimes de capitalisation, comme les répercussions des régimes de pension agréés collectifs proposés par le gouvernement fédéral, les questions transmises par l'ACOR à la suite de son examen de la réglementation régissant les régimes à cotisations déterminées, et la nécessité d'intégrer de nouvelles normes de gouvernance dans les lignes directrices actuelles sur les régimes de capitalisation. Un comité du Forum conjoint a préparé un rapport de recherche et d'analyse et tenu une séance de consultation sur ces enjeux. Les commentaires des intervenants seront examinés afin de déterminer les étapes suivantes.

Supervision des ombudsmen des services financiers

Le comité de règlement des différends du Forum conjoint collabore avec les ombudsmen des services financiers – l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), l'Ombudsman des assurances de personnes (OAP) et le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD) – afin que le système mis en place par l'industrie pour résoudre les plaintes des consommateurs fonctionne dans le meilleur intérêt du public. Les activités de chacun de ces trois organismes sont évaluées de manière indépendante tous les trois ans au minimum. Pendant l'exercice 2011-2012, le comité a rencontré chaque ombudsman pour suivre la mise en œuvre du rapport de l'examineur indépendant et discuter d'autres problèmes. L'OSBI a fait état des progrès réalisés à la suite de son deuxième examen, tandis que l'OAP et le SCAD ont terminé la plupart des travaux recommandés à la suite de leur premier examen.

Publication du Guide des consommateurs sur l'indemnisation

Dans le cadre de son initiative sur la participation des consommateurs, le Forum conjoint a produit une publication en ligne rédigée dans un langage clair et intitulée *Comment se faire indemniser – Guide des consommateurs*. Ce guide indique aux consommateurs où obtenir de l'aide s'ils ont perdu de l'argent en raison d'une erreur, d'un désaccord ou de l'inconduite possible d'un représentant de services financiers ou d'une société financière. Il est publié sur le site Web du Forum conjoint. On peut également y accéder en cliquant sur les liens affichés sur les sites Web des membres du Forum conjoint et sur d'autres sites à l'intention des consommateurs.

Promotion de la littératie financière

Un important congrès international sur la littératie financière s'est tenu à Toronto en mai 2011, sous l'égide de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le Forum conjoint a participé à son organisation. Environ 400 universitaires, fonctionnaires, dirigeants du secteur et autres experts venus de 44 pays ont assisté au congrès, dont le thème était *Littératie financière : Collaborer pour passer à l'action*.

Le Forum conjoint a mis ce thème en pratique. Il coordonne les efforts en matière de réglementation consacrés à l'information et à l'éducation des consommateurs, et partage ses meilleures pratiques sur la façon de fournir les renseignements aux consommateurs et de s'associer avec les organisations intéressées.

Diffusion de l'information sur l'exécution de la réglementation

Également en 2011-2012, le Forum conjoint a continué d'étudier des mécanismes permettant de diffuser plus efficacement l'information relative aux questions et aux mesures d'exécution de la réglementation sur l'ensemble des secteurs d'activité et des territoires. Avant de poursuivre ses propres travaux, il examinera les progrès réalisés par le Comité sur l'information sur les mesures disciplinaires du CCRRA, qui envisage la possibilité de centraliser les renseignements sur les mesures disciplinaires prises par l'ensemble des organismes de réglementation du secteur des assurances.

Points saillants concernant l'ACOR

L'ACOR est une association nationale d'organismes de réglementation des régimes de retraite. Sa mission consiste à favoriser la création

d'un système efficient et efficace de réglementation des régimes de retraite au Canada. Elle conçoit des solutions pratiques dans le but de mieux coordonner et harmoniser cette réglementation à l'échelle nationale. En 2011-2012, la CSFO a participé à trois grandes initiatives visant à accomplir la mission de l'ACOR.

Régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale

En 2009, après plus d'une décennie de travaux et de consultations, l'ACOR a publié l'Entente sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale, qui établit des règles claires sur l'administration et la réglementation des régimes de retraite ayant des participants dans plus d'un territoire de compétence. Elle remplace l'Accord de réciprocité datant de 1968. La CSFO supervise actuellement 1 700 régimes de ce type.

En mai 2011, l'Entente a été signée par l'Ontario et le Québec, qui représentent ensemble 64 p. 100 des régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale et 57 p. 100 des participants à de tels régimes au Canada. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 2011 pour les régimes de retraite enregistrés en Ontario et au Québec qui comptent des participants dans les deux provinces. L'ACOR a publié des Commentaires qui expliquent les dispositions de l'Entente, ainsi que les procédures administratives pour la mettre en œuvre. Une foire aux questions a également été rédigée pour répondre aux demandes des intervenants. L'ACOR prévoit que les provinces ou territoires qui n'ont pas encore signé l'Entente le feront en 2013 ou peu de temps après.

Pratiques prudentes en matière de placement et de capitalisation

Pour que les participants aux régimes touchent les prestations promises, l'ACOR est d'avis qu'une saine gouvernance des régimes de retraite est essentielle en ce qui a trait aux placements et à la capitalisation. En novembre 2011, après avoir tenu une consultation sur l'ébauche des documents, l'ACOR a publié la Ligne directrice sur les pratiques prudentes de placement des régimes de retraite, le Questionnaire d'autoévaluation connexe et la Ligne directrice sur la politique de financement des régimes de retraite. Ces nouvelles lignes directrices reflètent les attentes des organismes de réglementation des régimes de retraite en ce qui concerne l'adoption par les administrateurs des régimes de pratiques de financement et de placement prudentes. Elles visent à appuyer l'élaboration et l'amélioration continues des pratiques du secteur.

Plan stratégique 2012-2015

Le plan stratégique 2008-2011 a orienté les activités de l'ACOR des trois dernières années. En octobre 2011, l'ACOR a sollicité des commentaires sur le nouveau plan stratégique 2012-2015. Durant la période de consultation, tous les membres de l'ACOR, ainsi que quatre organisations d'intervenants ont déposé des soumissions. L'ébauche du nouveau plan a fait l'objet d'une discussion lors de la réunion de l'ACOR qui a eu lieu au printemps 2012. La version définitive devait être publiée en juin. La prochaine étape consiste à élaborer un plan de mise en œuvre.

Points saillants concernant le CCRRA

Le CCRRA regroupe des organismes de réglementation du secteur des assurances de l'ensemble du Canada en vue de trouver des solutions communes aux problèmes de réglementation et d'en promou-

voir l'harmonisation. En 2011-2012, la CSFO a participé à plusieurs projets du CCRRA.

Nouveau plan stratégique

Au cours de l'été 2011, le CCRRA a approuvé son plan stratégique 2011-2014, qui prévoit des changements importants de mandat, de vision et de mission. L'énoncé du mandat a été simplifié et recentré. Il définit le CCRRA comme un forum où ses membres « collaborent entre eux et avec d'autres pour améliorer la réglementation dans un objectif de protection de l'intérêt public ». La nouvelle vision indique clairement que l'objectif de la réglementation est d'assurer la protection des consommateurs et de renforcer la confiance dans le marché de l'assurance au Canada. Enfin, la nouvelle mission vise expressément la collaboration avec les décideurs en vue d'accroître leur importance dans l'harmonisation et la mise en œuvre de solutions communes.

Les priorités stratégiques du CCRRA pour 2011-2014 sont les suivantes :

- maintenir un pouvoir réglementaire solide;
- favoriser la participation des décideurs et des intervenants;
- promouvoir un secteur privé efficace;
- détecter et régler les problèmes émergents communs en temps opportun.

Accroître le pouvoir réglementaire

En automne 2011, le CCRRA a commencé à mettre en œuvre le plan stratégique en lançant deux initiatives visant à accroître le pouvoir réglementaire.

Déterminé à renforcer ses liens avec les organismes de réglementation internationaux, le CCRRA a pris note que l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (AICA) a révisé ses principes de base de la réglementation du secteur des assurances sur les questions de prudence et de pratique. Le CCRRA a mis sur pied un groupe de travail afin de s'assurer que le Canada applique les principes de l'AICA, en particulier ceux qui portent sur le traitement équitable des consommateurs. Ce groupe élaborera un cadre de supervision et de réglementation conforme aux normes internationales qui pourrait être adopté sur tout le territoire canadien.

En outre, le CCRRA a créé le Forum sur la solvabilité dans le but d'intensifier la collaboration entre les organismes de réglementation. Il mettra au point des pratiques exemplaires pour surveiller la solvabilité des compagnies provinciales, ainsi que des outils pouvant être utilisés en cas de fermeture d'une compagnie provinciale.

Utilisation des cotes de solvabilité par les assureurs

Certains assureurs utilisent des cotes fondées sur la solvabilité pour prédire la probabilité qu'un titulaire de police fasse une demande de règlement. Cette pratique a attiré l'attention des médias. (En Ontario, il est interdit d'utiliser des renseignements sur la solvabilité dans le but d'établir une police d'assurance-automobile.)

En juin 2011, le CCRRA a publié aux fins de consultation un document de réflexion sur l'utilisation des cotes de solvabilité par les assureurs. Ce document décrit l'utilisation de cotes d'assurance fondées sur la solvabilité, les risques que cela comporte pour les consommateurs et les règles qui permettent actuellement de faire face à ces risques. Le CCRRA a cherché à savoir si le document cite tous les risques

potentiels et si ceux-ci font déjà l'objet de dispositions légales et, dans ce cas, de quelle façon. Son but est que l'ensemble des organismes de réglementation, des décideurs, des consommateurs et des intervenants du secteur comprennent le sujet de la même manière. Le document final sera publié en 2012.

Recherches sur le modèle des agences générales

Au cours des 20 dernières années, la distribution des produits d'assurance-vie personnels a connu de grands changements, pour passer du modèle traditionnel des agences de carrière à celui des agences générales (AG). De nombreuses dispositions législatives provinciales actuelles sur les assurances ont été adoptées avant que cette évolution se produise. Le CCRRA a créé le Comité de réglementation des agences en vue de déterminer les risques pour les consommateurs et les problèmes de réglementation découlant des activités des AG, et de leur trouver des solutions.

Le document de discussion publié par le comité a fait l'objet d'une consultation qui s'est terminée en avril 2011. Après avoir étudié les réponses des intervenants, le comité a rédigé un énoncé de principes intitulé *Le réseau de distribution des agences générales (AG) du secteur de l'assurance-vie* que le CCRRA a approuvé en mars 2012 avant de le soumettre aux intervenants. Ce document traite des meilleures pratiques que les assureurs doivent appliquer dans leurs contrats avec les AG.

La protection des consommateurs à l'ère numérique

Le CCRRA a publié en février 2012 un document de discussion intitulé *Le commerce électronique des produits d'assurance aux fins de consultation*. Ce document note que l'utilisation d'Internet par les assureurs et leurs intermédiaires a fortement augmenté au cours de la dernière décennie, en particulier pour les activités de commercialisation, et que cette tendance devrait se poursuivre. Le document produit par le Comité du commerce électronique du CCRRA vise à recueillir l'opinion des intervenants sur la meilleure façon d'atteindre les objectifs en matière de protection des consommateurs, dans le contexte du commerce électronique. Après avoir examiné les commentaires, le comité élaborera les recommandations préliminaires et les soumettra au CCRRA.

Congrès annuel de la CARR

La CSFO est l'un des neuf organismes de réglementation provinciaux qui font partie de la Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association (CARR). Cet organisme facilite l'échange des meilleures pratiques et la discussion sur les questions de réglementation importantes. L'Ontario est la seule province où la réglementation des tarifs fait partie des responsabilités du surintendant; dans les autres territoires de compétence, cette responsabilité revient aux conseils tarifaires.

En octobre 2011, la CSFO a accueilli le cinquième congrès annuel de la CARR à Toronto. Cinquante délégués y ont participé, dont quatorze de l'Ontario. Une discussion entre des directeurs de compagnies d'assurance sur les enjeux actuels du marché figurait à l'ordre du jour, ainsi que des présentations sur la fraude à l'assurance-automobile, les tendances tarifaires aux États-Unis et l'utilisation de l'analyse prévisionnelle dans la tarification. La CSFO siège également à des comités de la CARR sur la recherche et la formation des employés.

Mise à jour du cadre réglementaire de l'Ontario

À l'échelle provinciale, la CSFO appuie les efforts du gouvernement ontarien visant à moderniser la réglementation des services financiers pour protéger les consommateurs et assurer la vitalité du secteur. Les activités de la CSFO touchant les politiques provinciales relatives aux régimes de retraite et à l'assurance-automobile ont déjà été décrites aux sections **Supervision des régimes de retraite** et **Réglementation du système d'assurance-automobile** du présent rapport annuel.

Sanctions administratives pécuniaires dans le secteur des assurances

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la législation sur le courtage d'hypothèques de l'Ontario confère au surintendant des services financiers le pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires (SAP) en cas d'inobservation des exigences réglementaires. Les SAP ont été également introduites dans le secteur des credit unions. En tant qu'outil d'exécution de la loi, les SAP offrent plus de souplesse à la CSFO pour punir les infractions qui ne justifient pas des sanctions plus sévères, comme la révocation du permis ou les poursuites.

Le budget de l'Ontario 2012 annonçait que le gouvernement modifierait la législation afin de conférer au surintendant le pouvoir d'imposer des SAP dans le secteur des assurances. Les amendements nécessaires à la Loi sur les assurances, à la Loi sur l'assurance-automobile obligatoire, à la Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile et à la Loi sur la CSFO faisaient partie de la loi sur les mesures budgétaires.

La CSFO a aidé le ministère à rédiger l'ébauche de ces modifications. Un comité directeur et un groupe de travail comprenant des employés du ministère des Finances et dirigés par le CSFO ont élaboré un modèle d'application des SAP dans le secteur des assurances. Ce modèle détermine la forme et le montant des SAP, de même que les obligations particulières qu'elles visent à exécuter. De nouvelles lois sont requises pour mettre en œuvre les SAP.

Nouvelles normes internationales de solvabilité

Au cours des 20 dernières années, le marché des assurances s'est mondialisé, grâce aux nouvelles technologies et à l'apparition de conglomerats. Par ailleurs, la crise financière de 2008 a récemment mis en lumière d'importantes lacunes à combler dans la supervision prudentielle. Les superviseurs du secteur des assurances du monde entier ont réagi à ces événements en adoptant des normes plus strictes en matière de solvabilité.

L'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (AICA) représente les organismes de réglementation et de surveillance du secteur des assurances de 140 pays, y compris le Canada. Elle a récemment révisé ses principes de base et établi des normes communes pour évaluer la solvabilité des assureurs dans le monde. Les principes et les normes de l'AICA ont pour objectif d'accroître la stabilité financière des compagnies et la protection des consommateurs.

À l'échelle nationale, le Bureau du surintendant des institutions financières a adopté les normes les plus sévères en matière de surveillance de la solvabilité, tandis que l'Ontario et d'autres provinces envisagent des réformes à cet égard. L'Ontario aurait notamment la possibilité

d'investir les ressources nécessaires afin d'élever son système de surveillance au niveau des nouvelles normes. Cependant, étant donné qu'il y a de moins en moins de compagnies d'assurance constituées en Ontario et soumises à la surveillance provinciale de leur solvabilité (figure 6), cette solution ne paraît pas rentable. La CSFO a commencé à réfléchir sur la mise à niveau de la surveillance de la solvabilité des compagnies d'assurance constituées en Ontario, et devrait publier un document à ce sujet vers la fin de 2012.

INFORMATION DES CONSOMMATEURS

L'information des consommateurs est un élément fondamental de la mission de la CSFO en matière de protection des consommateurs. Les connaissances et les aptitudes financières permettent en effet de prendre de bonnes décisions et de protéger ses intérêts. La CSFO met à la disposition des consommateurs de l'information à jour, exacte et objective qui les aide à gérer leur argent et à comprendre l'éventail de choix toujours plus complexe qui leur est offert.

Refonte du site Web

Le site Web www.fsco.gov.on.ca demeure le moyen de communication privilégié entre la CSFO et le public. Durant l'exercice 2011-2012, près d'un demi-million de personnes ont visité le site, et 55 p. 100 d'entre elles l'ont fait plus d'une fois. Les sections les plus populaires sont le Répertoire des formulaires de la CSFO et les Formulaires de régimes de retraite.

Au cours de l'été 2011, la CSFO a lancé une nouvelle version du site Web organisée en fonction des publics et des secteurs. Les améliorations apportées au site tiennent compte d'une évaluation de son contenu et de son fonctionnement effectuée notamment à l'aide de groupes de discussion et de sondages auprès des utilisateurs. Le nouveau site présente un contenu et des outils nouveaux; son apparence et sa convivialité ont été améliorées. De plus, il respecte les normes gouvernementales de navigation et se conforme à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Enfin, un nouveau portail sur la lutte contre la fraude à l'assurance-automobile a été ajouté au site, en vue de soutenir les efforts de CSFO dans ce domaine.

Communication en temps réel

Pendant l'automne 2011, la CSFO a lancé le service Nouvelles sur demande qui diffuse des fils de nouvelles RSS. Les abonnés à ce service reçoivent automatiquement les nouveautés ajoutées aux cinq portails des secteurs du site Web de la CSFO. Ainsi, ils n'ont pas à vérifier manuellement le site, car les informations pertinentes sont envoyées directement à leur ordinateur dès leur publication. La CSFO a également mis en place le Centre d'abonnement en ligne qui permet de s'abonner à des bulletins électroniques et de recevoir par courriel des avis de nouvelles sur les secteurs.

Enfin, la CSFO a ouvert un compte Twitter afin de stimuler la participation des intervenants, de leur communiquer des nouvelles et de mieux les informer des exigences réglementaires. Elle peut ainsi donner rapidement des mises à jour importantes, des conseils et des réponses aux questions courantes.

Présence au salon de l'auto

Chaque année, la CSFO est bien représentée au Canadian International Auto Show de Toronto. Lors du salon de février 2012, le kiosque de la CSFO faisait la promotion de publications sur l'assurance-automobile destinées aux consommateurs. Le personnel a répondu à des questions touchant divers sujets, par exemple, comment éviter la fraude à l'assurance-automobile ou diminuer ses primes d'assurance. Il a aussi distribué de la documentation et montré des produits en ligne. Pendant les dix jours de l'événement, la CSFO a rencontré quelque 2 400 consommateurs et distribué environ 20 000 brochures.

Joindre les consommateurs par les médias d'information

La CSFO organise la rédaction d'articles informatifs à l'intention des consommateurs et leur diffusion par le biais de quotidiens et d'autres publications, imprimés ou en ligne, ainsi que de sites Web importants de la province. Les trois articles produits au cours de l'exercice avaient pour titres :

- La fraude en matière d'assurance-automobile cible le système de soins de santé;
- Comment détecter des escroqueries en assurance-automobile;
- Améliorer la protection de base d'assurance-automobile avec des garanties facultatives.

Le public atteint par l'insertion dans les médias imprimés est estimé à 2,5 millions de lecteurs, tandis que les articles publiés sur les sites Web des journaux, magazines et experts financiers ont permis de joindre plus de 4 millions de personnes. Ces textes se trouvent également sur le site Web de la CSFO, afin que les consommateurs et les médias puissent y accéder facilement.

Nouvelle brochure sur la fraude à l'assurance-automobile

En 2011-2012, la CSFO a publié une nouvelle brochure intitulée Réduire l'abus et la fraude dans les services de soins de santé liés à l'assurance-automobile : chacun a un rôle à jouer, dans le cadre de sa lutte contre la fraude à l'assurance-automobile. Cette publication explique comment les professionnels de la santé peuvent éviter que leur identité soit usurpée et utilisée pour effectuer des demandes d'indemnités d'accident frauduleuses. Elle indique aussi comment les clients peuvent lutter contre la fraude en vérifiant leurs factures et en faisant attention aux éventuelles différences entre leur plan de traitement et les services qu'ils ont effectivement reçus.

Cette publication fait partie des brochures destinées aux clients et autres documents d'information publics que la CSFO publie sur support papier et numérique. En 2011-2012, la CSFO a reçu environ 1 000 demandes d'envoi de documents sur papier de la part d'associations du secteur, de groupes de consommateurs et de bureaux des députés provinciaux. Tous les documents sont disponibles en version électronique sur le site Web de la CSFO.

Calendrier des consommateurs avisés de l'Ontario

La CSFO a participé à l'édition 2012 du Calendrier des consommateurs avisés, publié par le ministère des Services aux consommateurs. Chaque mois, le calendrier aborde un thème différent en vue d'aider

les consommateurs à magasiner de manière éclairée, à prendre de bonnes décisions d'achat et à éviter les fournisseurs de services problématiques. La contribution de la CSFO a pris la forme d'une pleine page sur le coût collectif de la fraude à l'assurance-automobile, qui présentait des conseils pour éviter les escroqueries et se protéger lors de l'achat d'une assurance-automobile. Le calendrier a été imprimé à plus de 310 000 exemplaires, en sept langues et distribué dans toute la province.

Appels téléphoniques et correspondance

L'Unité des services aux consommateurs de la CSFO est un précieux point de contact pour le public et les intervenants. Le personnel répond aux demandes de renseignements téléphoniques et à la correspondance. Il fournit également de l'information sur les lois et les règlements appliqués par la CSFO ainsi que sur ses processus.

En 2011-2012, le personnel de l'Unité a répondu à quelque 74 000 demandes de renseignements. Même si, globalement, ce nombre a baissé, les demandes concernant certains domaines ont augmenté. Ainsi, les demandes en lien avec le courtage d'hypothèques a grimpé de 29 p. 100, une hausse largement attribuable aux questions sur la formation en vue du renouvellement du permis. Le nombre de demandes portant sur les comptes de retraites immobilisés, le sujet le plus populaire, a légèrement augmenté pour s'établir à près de 29 000. En général, les consommateurs voulaient des informations sur les formulaires de demande de déblocage en cas de difficultés financières (Voir la figure 16).

OPTIMISATION DES RESSOURCES

En tant qu'organisation, la CSFO a la responsabilité de fournir des services de réglementation efficaces et d'excellente qualité. Elle est donc déterminée à optimiser ses ressources humaines, financières, technologiques et matérielles.

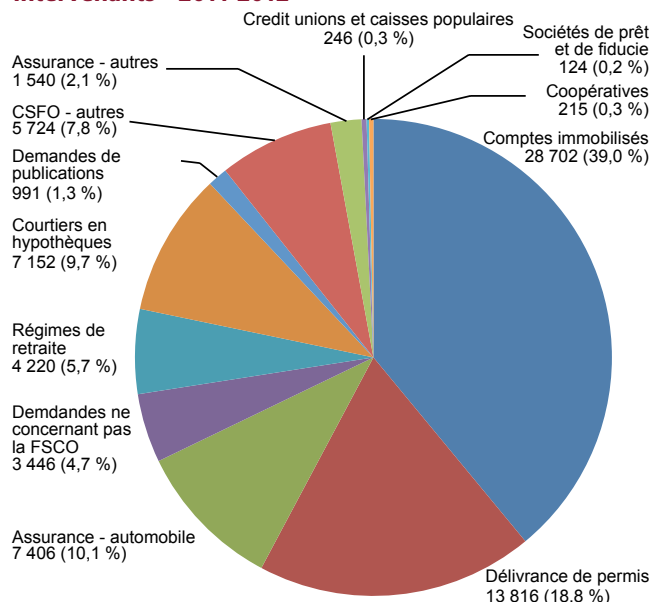
Publication des normes de service

Dans le cadre de son engagement envers ses clients, la CSFO établit des normes de service, évalue son rendement en fonction de ces normes et rend compte des résultats annuellement. Les normes de service font partie du Cadre de gestion du rendement de la CSFO.

En 2011-2012, la CSFO a publié la première série de normes sur son site Web. Elles portent sur les services téléphoniques, la correspondance, la délivrance de permis aux agents d'assurance-vie, l'enregistrement des régimes de retraite à prestations déterminées et le traitement des plaintes. L'évaluation du rendement en fonction de ces normes a débuté et les premiers résultats ont été annoncés en ligne. Ainsi, une réponse a été envoyée à la totalité des lettres de portée générale dans un délai de 15 jours ouvrables suivant leur réception, et 72 p. 100 des plaintes concernant la prestation des services de la CSFO ont été résolues dans un délai semblable.

Une deuxième série de normes a été préparée en tenant compte de l'avis des intervenants. Elles s'appliquent aux dépôts des taux d'assurance-automobile, aux examens effectués dans tous les secteurs, aux demandes de renseignements à propos du site Web et aux demandes concernant l'accès à des textes sur support papier ou numérique. La CSFO affichera ces nouvelles normes sur son site Web, et en ajoutera d'autres à mesure qu'elles seront élaborées.

Figure 16 – Demandes de renseignements du public et des intervenants – 2011-2012



Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario est entré en vigueur en juillet 2011. Il définit les normes d'accessibilité pour l'emploi, l'information et les communications et le transport. Les organismes gouvernementaux étaient tenus de respecter certaines d'entre elles dès le 1er janvier 2012. Toutefois, la mise en œuvre de la majeure partie de la réglementation se déroulera sur plusieurs années.

La CSFO a examiné et analysé ses processus actuels dans le but de déterminer les changements et les mises à jour nécessaires pour se conformer au nouveau règlement. Des plans d'intervention d'urgence adaptés à chaque employé handicapé ont été mis en place avant la date limite du 1er janvier 2012. Les travaux sur un plan pluri-annuel d'accessibilité ont débuté. Ce plan déterminera la manière dont les autres exigences seront respectées et établira un échéancier. Il sera publié sur le site Web de la CSFO d'ici le 1er janvier 2013.

Programme Diversité@CSFO

Le programme Diversité@CSFO, lancé en 2009, vise à créer une organisation inclusive, équitable, accessible et sensible aux besoins diversifiés de toute la population ontarienne. Une équipe d'employés a continué la campagne d'information et de sensibilisation du personnel pendant l'exercice 2011-2012. L'une des principales initiatives a été de poursuivre l'instauration de l'Outil d'évaluation en matière de diversité et d'inclusion pour la fonction publique de l'Ontario, qui aide le personnel à détecter des obstacles qu'il est susceptible de ne pas remarquer lorsqu'il élabore des politiques, des programmes et des services. Par ailleurs, une trousse à outils a été conçue dans le but d'aider toutes les unités de la CSFO à gérer les

projets sur la diversité et l'inclusion et à rendre compte des résultats. Elle devrait être prête en 2012-2013.

Des projets de technologie de l'information récompensés

Après avoir remporté un prix décerné par le gouvernement de l'Ontario en 2010, deux projets de technologie de l'information de la CSFO ont retenu l'attention à l'échelle nationale en 2011. Le projet du système de suivi du contrôle et de l'application CETS II (Compliance and Enforcement Tracking System II) et le projet de restructuration du système d'enregistrement des dossiers de médiation et d'arbitrage MARS (Mediation and Arbitration Registration System) ont été lauréats du Prix de distinction remis à l'occasion du Salon des Gouvernements innovateurs du Canada (GTEC) qui s'est tenu en octobre 2011 à Ottawa. Les Prix de distinction du GTEC soulignent l'excellence et l'innovation dans l'utilisation de la technologie de l'information et de la gestion de l'information destinées à la prestation de services gouvernementaux au Canada.

Le système CETS II regroupe cinq systèmes de suivi des plaintes et des mesures d'exécution au sein d'une nouvelle plateforme dernier cri fondée sur la technologie collaborative. Il établit un lien direct

entre toutes les activités de la CSFO relatives à la conformité, aux enquêtes et aux affaires juridiques. Le projet MARS a converti avec succès l'ancien système de gestion des dossiers de médiation, d'arbitrage et d'appels en une plateforme technologique moderne et robuste. Cette nouvelle technologie offre plus d'outils de productivité bureautique et des outils de développements plus modernes, qui permettront d'apporter des améliorations futures.

Également en 2011-2012, la CSFO a commencé ses travaux sur le programme de conception du système de relations avec les entreprises. Il s'agit d'une stratégie pluriannuelle qui a pour objectif l'adoption d'une approche commune des processus d'affaires touchant l'ensemble des secteurs réglementés de la CSFO. La première étape du projet concerne les systèmes et les processus de la Division des régimes de retraite, de la Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie et du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles. L'une des principales caractéristiques de ce programme est l'adoption d'une gamme d'outils globale, qui permettra d'uniformiser les processus dans l'ensemble des activités de la CSFO. Ces mesures visent à rationaliser les activités, à en accroître l'efficacité et, au final, à améliorer l'expérience de service pour les clients de la CSFO.

Rapport du Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage indépendant composé d'experts et créé par la Loi sur la CSFO. Il entend les appels relatifs aux décisions rendues et examine les décisions proposées par le surintendant des services financiers (ou la Société ontarienne d'assurance-dépôts) en vertu de lois portant sur les secteurs réglementés, y compris :

- la Loi sur les régimes de retraite;
- la Loi sur les assurances;
- la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques;
- la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions;
- la Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie;
- la Loi sur les sociétés coopératives.

Le TSF est constitué de 9 à 15 membres, dont le président et les deux vice-présidents, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et les vice-présidents du TSF sont également le président et les vice-présidents de la CSFO.

Les instances se déroulent sur demande des parties concernées par les décisions rendues ou proposées. Le TSF a la compétence exclusive pour exercer les pouvoirs que lui confèrent les lois et pour trancher toutes les questions de fait ou de droit soulevées au cours de ses audiences.

La plupart des affaires sont entendues par un comité de trois membres du TSF, quoique ce comité puisse compter un seul membre dans certaines circonstances. Les comités sont constitués en tenant compte de l'expertise des membres dans le domaine des services financiers qui fera l'objet de l'audience. Un membre du TSF qui ne siège pas au comité peut être nommé pour agir à titre de médiateur en vue d'aider les parties à trouver une solution et à éviter l'audience.

Le TSF a pour mandat d'offrir un processus d'audience spécialisé et impartial qui soit accessible, rapide et équitable. Il a établi ses propres règles de pratique et de procédure et publié des instructions relatives à la pratique pour guider la tenue de ses audiences. Ses instances sont également régies par la Loi sur l'exercice des compétences légales. Le TSF a adopté des procédures rationalisées pour accélérer le traitement des demandes d'audience relatives à des décisions du surintendant concernant l'accès aux fonds immobilisés en cas de difficultés financières.

Pour faciliter la consultation par les participants aux audiences, le calendrier des audiences, les décisions, les Règles de pratique et de procédure et les instructions relatives à la pratique du TSF sont affichés sur son site Web (www.fstontario.ca/french). On trouvera aussi sur ce site des notices biographiques concernant les membres actuels du TSF.

Le sommaire des activités du TSF pour l'exercice 2011-2012 se trouve au tableau 15.

Initiatives en cours

En 2011-2012, le TSF a continué l'examen approfondi de ses Règles de pratique et de procédure, y compris ses formulaires prescrits. Ces règles doivent être mises à jour pour tenir compte de l'évolution de la jurisprudence, de la législation relative aux services financiers et des principes du droit administratif. L'examen vise également à rationaliser les processus du TSF afin de réaliser plus efficacement l'objectif consistant à tenir des audiences rapidement et équitablement. Au cours de l'exercice, le TSF a étudié les commentaires sur l'ébauche des modifications soumis lors du processus de consultation auquel a participé son Comité consultatif juridique et d'autres intervenants.

L'une des priorités du TSF consiste à parfaire son expertise dans le droit administratif et la législation sur les services financiers. À cet effet, ses membres suivent une formation continue grâce à des programmes externes, à des discussions et à des présentations sur des sujets particuliers et des réunions trimestrielles.

Tableau 15 – Activités du Tribunal des services financiers								
Activité	Dossiers liés aux régimes de retraite (sauf difficultés financières) Nombre	Dossiers liés aux régimes de retraite (difficultés financières) Nombre	Dossiers liés au courtage d'hypothèques Nombre	Dossiers liés aux assurances Nombre	Dossiers liés aux credit unions Nombre	Dossiers liés aux prêts et aux fiducies Nombre	Total 2011-2012 Nombre	Total 2010-2011 Nombre
Dossiers en instance au début de l'exercice	4	–	3	4	1	–	12	24
Nouveaux dossiers	8	–	31	4	1	–	44	25
Dossiers clos	3	–	15	5	1	–	24	37
Dossiers en instance à la fin de l'exercice	9	–	19	3	1	–	32	12
Jours d'audience orale	3	–	14	1	–	–	18	10
Audiences écrites	1	–	–	–	–	–	1	4
Jours consacrés à d'autres activités (conférences préparatoires, téléconférences, conférences de règlement amiable, motions, etc.)	31	–	38	22	5	–	96	49
Total des jours consacrés aux audiences (orales et écrites) et aux autres activités	35	–	52	23	5	–	115	63

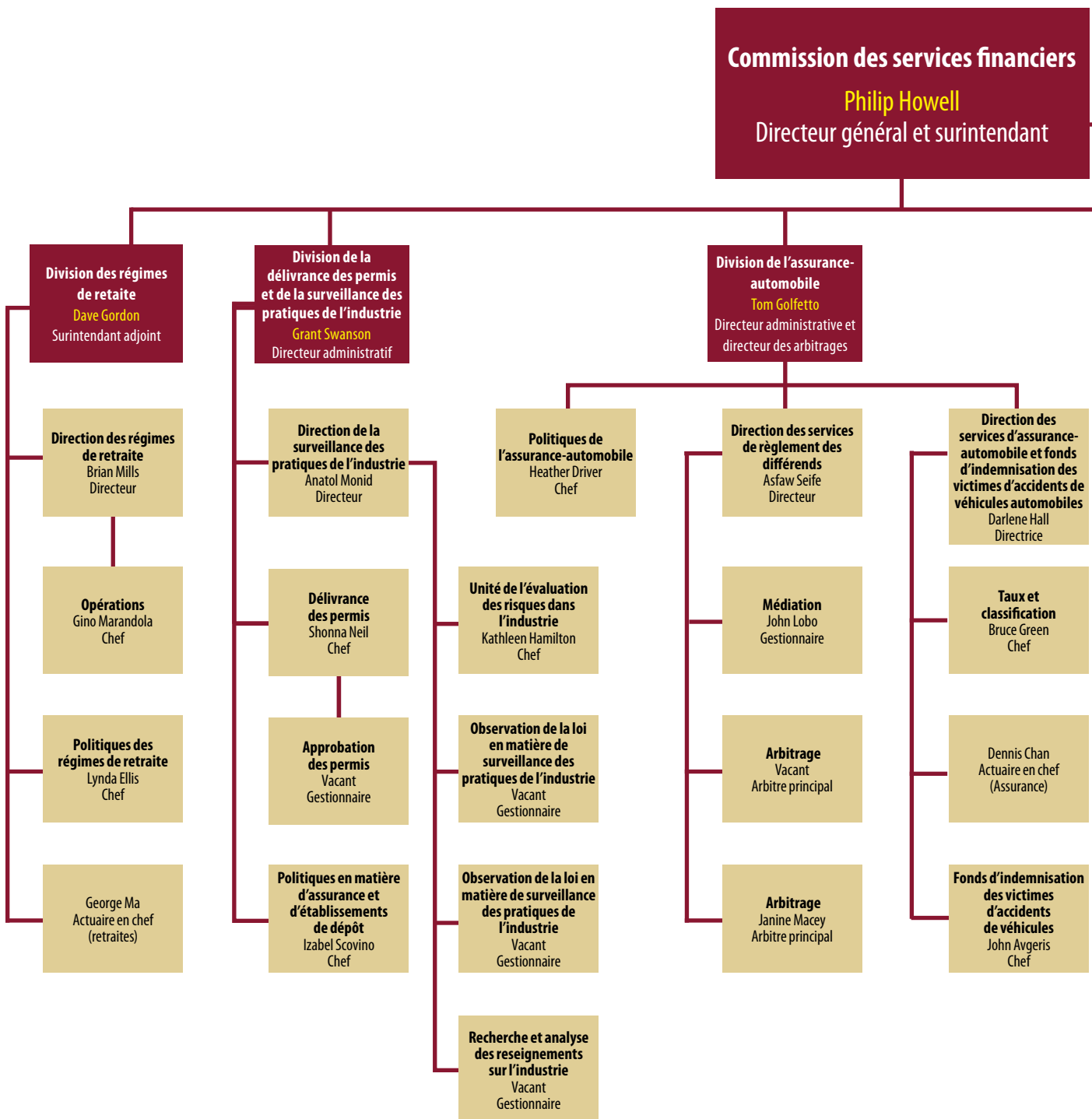
Remarques :

1. Le tableau ne tient pas compte des réunions trimestrielles du TSF, des jours de délibération ni de la rédaction des décisions.

2. Les chiffres peuvent comprendre des activités liées à des dossiers ouverts avant l'exercice 2011-2012.

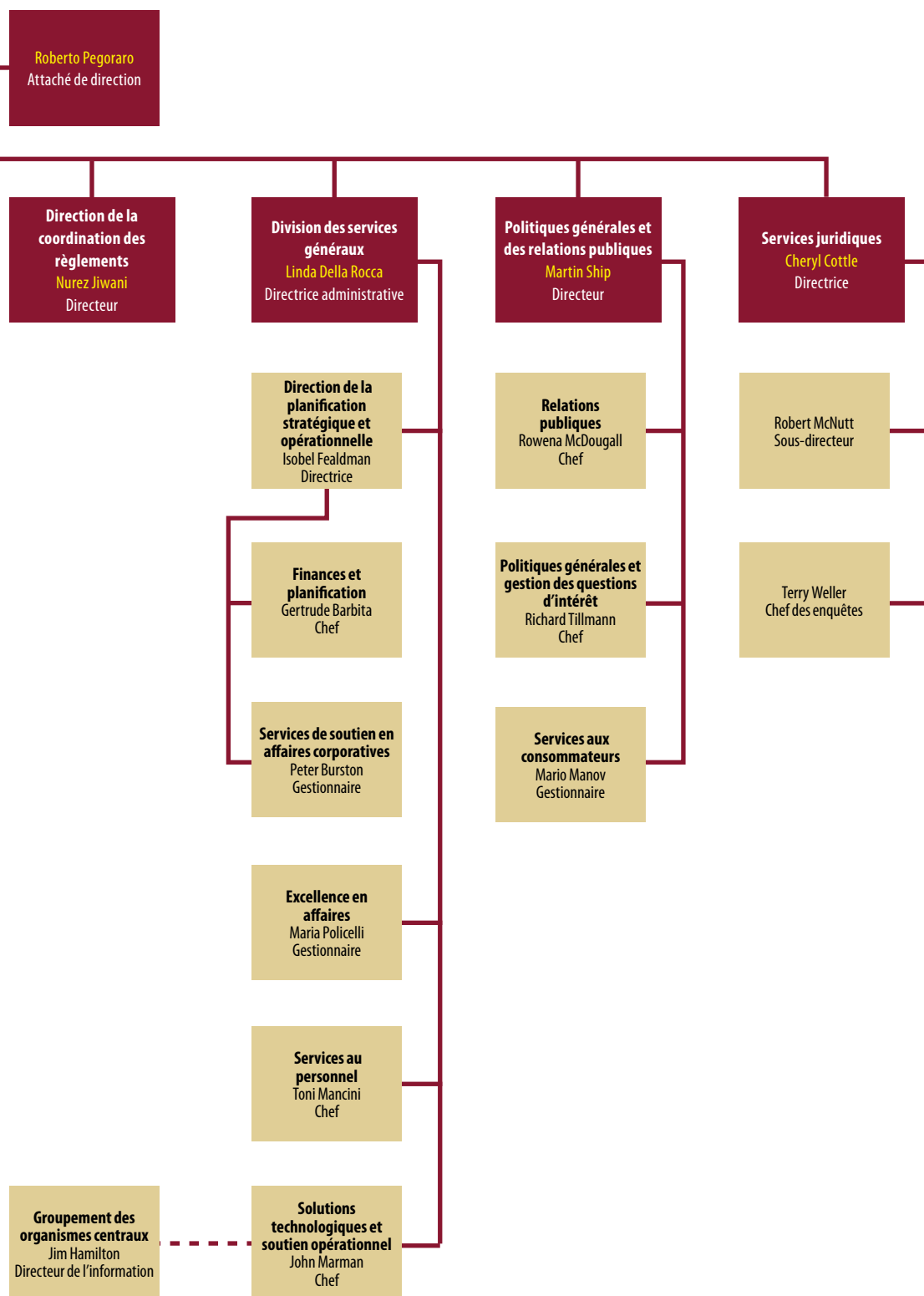
3. Les audiences écrites peuvent se rapporter à des questions de difficultés financières, à des motions et à des demandes de dépens ou d'examen d'une décision.

Commission des services financiers de l'Ontario



Organigramme

Au mars 2012







Bureau du vérificateur général de l'Ontario
Office of the Auditor General of Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

L'information financière

Financial Services Commission of Ontario

Chief Executive Officer and
Superintendent of Financial Services

5160 Yonge Street
Box 85, 17th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 590-7000
Facsimile: (416) 590-7078

Commission des services financiers de l'Ontario

Directeur général et
surintendant des services financiers

5160, rue Yonge
boîte 85, 17e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone: (416) 590-7000
Télécopieur: (416) 590-7078



Le 23 octobre 2012

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario. Conformément à la loi, le surintendant est responsable des affaires financières et administratives de la Commission.

Sous la direction du surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public du Canada. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la Commission s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers sont présentés fidèlement et conformément aux normes comptables pour le secteur public du Canada. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

Philip Howell
Directeur général et surintendant
des services financiers

Linda Della Rocca
Directrice administrative
Division des services généraux

Rapport du vérificateur



Office of the Auditor General of Ontario Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent les états de la situation financière au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1^{er} avril 2010, et les états des résultats et des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1^{er} avril 2010, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 23 octobre 2012

Le sous-vérificateur général,



Gary Peall, CA
Expert-comptable autorisé

Bilan

Au 31 mars 2012

	Au 31 mars 2012 (k \$)	Au 31 mars 2011 (k \$)	Au Avril 1 ^{er} 2010 (k \$)
ACTIF			
À court terme			
Encaisse	7	6	7
Débiteurs	430	175	2 979
Charges payées d'avance	37	32	78
Montant dû par la province (note 8b)	31 813	30 291	30 832
	<u>32 287</u>	<u>30 504</u>	<u>33 896</u>
Immobilisations, nettes (note 4)	12 896	10 808	9 426
	<u>45 183</u>	<u>41 312</u>	<u>43 322</u>
PASSIF ET ACTIF NET			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer	10 095	10 812	12 875
	<u>10 095</u>	<u>10 812</u>	<u>12 875</u>
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 8a)	8 930	8 038	7 705
Produit comptabilisé d'avance (note 5)	11 886	9 746	10 875
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance (note 6)	1 376	1 908	2 441
Actif net			
Investi en immobilisations	12 896	10 808	9 426
	<u>45 183</u>	<u>41 312</u>	<u>43 322</u>
Engagements et éventualités (note 10)			
Voir les notes afférentes aux états financiers			
Approuvé par :			



Directeur général et
surintendant des services financiers

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012



	Au 31 mars 2012 (k \$)	Au 31 mars 2011 (k \$)
Revenus (note 7)		
Cotisations	48 183	46 800
Permis, droits et inscriptions	11 400	9 603
	<u>59 583</u>	<u>56 403</u>
Dépenses		
Salaires et traitements	37 811	36 599
Avantages sociaux (note 8a)	8 912	7 769
Transports et communications	717	689
Services	14 596	14 695
Fournitures et matériel	652	742
Amortissement	2 422	1 947
Créances douteuses	80	4
	<u>65 190</u>	<u>62 445</u>
Moins : Recouvrements (note 9)	3 251	3 435
	<u>61 939</u>	<u>59 010</u>
Déficit des revenus par rapport aux charges	<u>(2 356)</u>	<u>(2 607)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	Au 31 mars 2012 (k \$)	Au 31 mars 2011 (k \$)
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	(2 356)	(2 607)
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations	2 422	1 947
Avantages sociaux futurs (note 8a)	893	333
Créances douteuses	80	4
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(335)	2 800
Charges payées d'avance	(5)	46
Créditeurs et charges à payer	(717)	(2 063)
Montant dû par la province	2 922	4 530
Amortissement des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	(533)	(533)
Produit comptabilisé d'avance	2 140	(1 129)
	<u>4 511</u>	<u>3 328</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(4 510)	(3 329)
	<u>(4 510)</u>	<u>(3 329)</u>
Variation de la trésorerie	1	(1)
Trésorerie au début de l'exercice	6	7
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>7</u>	<u>6</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2012

1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario. La Commission a pour mandat, dans le cadre de ses activités de réglementation, de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public en ce qui concerne les assurances, les régimes de retraite, les credit unions, les sociétés de fiducie, les caisses populaires, les coopératives et les maisons de courtage d'hypothèques, et en outre de formuler des recommandations à l'intention du ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission applique les lois suivantes : la Loi sur les assurances, la Loi sur les régimes de retraite, la Loi sur les caisses populaires et les credit unions, la Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie, la Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques et la Loi sur les sociétés coopératives. À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, la Commission est exonérée des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif (les « NCSP-OSBL ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). C'est la première fois que la Commission prépare ses états financiers conformément aux NCSP-OSBL, puisqu'elle les préparait auparavant conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR du Canada »). La note 3 donne des précisions sur l'incidence du passage des PCGR du Canada aux NCSP-OSBL sur la situation financière et le rendement financier. Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

a) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée utile estimative. La durée utile des immobilisations de la Commission a été établie comme suit :

Logiciels achetés	3 ans
Logiciels mis au point sur demande	3 à 5 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail

b) Comptabilisation des revenus

Les revenus de cotisations tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie sont comptabilisés lorsque les coûts récupérables relatifs à l'application des diverses lois régissant ces secteurs sont engagés.

Les revenus tirés des droits, des permis et des inscriptions sont comptabilisés durant l'exercice auquel ils s'appliquent.

c) Instruments financiers

La Commission adhère aux NCSP-OSBL relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont mesurés à la juste valeur marchande, au coût ou au coût après amortissement. Les comptes débiteurs et les comptes créditeurs et les charges à payer de la Commission sont inscrits au coût dans les états financiers.

d) Prévisions

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables des OSBL exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclaré à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des revenus et des charges pour la période visée. Les montants réels pourraient différer de ces prévisions.

3. CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

La Commission a publié ses états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011 à l'aide des PCGR du Canada. L'adoption des NCSP-OSBL n'a causé aucun rajustement rétroactif aux états financiers déjà publiés. Au 1^{er} avril 2011, la Commission a adopté par anticipation le nouveau chapitre SP 3450, « Instruments financiers », et a appliqué prospectivement la disposition d'évaluation. L'adoption de cette norme n'a pas entraîné une réévaluation des gains et des pertes dans les états financiers de l'exercice en cours.

4. IMMOBILISATIONS

	2012		2011
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
		(k \$)	(k \$)
Logiciels achetés	180	177	36
Logiciels mis au point sur demande	7 994	5 045	2 949
Logiciels sur demande en cours de mise au point	2 380	0	2 380
Améliorations locatives	7 630	2 577	5 053
Matériel informatique	2 389	1 296	1 093
Mobilier et matériel de bureau	2 233	815	1 418
	22 806	9 910	12 896
			10 808

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2012

5. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE LIÉS AUX PERMIS ET AUX INSCRIPTIONS

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits, des permis et des inscriptions qui couvrent une période plus longue que l'exercice en cours. La partie comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus durant l'année de permis applicable. Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de l'exercice 2011-2012 se résument comme suit :

	Solde au début de l'exercice	Reçu au cours de l'exercice	Comptabilisé au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
	(k \$)			
Agents d'assurance	3 789	3 835	4 174	3 450
Experts en sinistres	24	95	98	21
Courtiers en hypothèques	4 813	8 000	5 675	7 138
Sociétés	962	823	957	828
Autre	158	929	638	449
	<u>9 746</u>	<u>13 682</u>	<u>11 542</u>	<u>11 886</u>

6. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

Le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015, et il est assorti de deux options de prolongation d'une durée de cinq ans chacune. La prolongation du bail comprend une allocation pour améliorations locatives d'un montant de 2 005 millions de dollars à des fins de rénovations au cours des deux premières années et aucun loyer de base à payer d'un montant de 0,64 million de dollars au cours des 10 premiers mois de la prolongation du bail. La Commission a utilisé la totalité de l'allocation.

L'incitatif à la location comptabilisé d'avance, qui se compose de la partie des paiements futurs de loyer attribuable à la période de location gratuite et de l'allocation pour améliorations locatives, sera constaté au titre des frais de location réduits pendant la durée du bail, de façon linéaire.

	2012 (k \$)	2011 (k \$)
Solde au début de l'exercice	2 441	2 974
Moins : amortissement des incitatifs à la location	(533)	(533)
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	<u>1 908</u>	<u>2 441</u>
Moins : tranche à court terme	(532)	(533)
Solde à la fin de l'exercice	<u>1 376</u>	<u>1 908</u>

7. REVENUS

En vertu de la Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario, la Commission peut recouvrer tous ses coûts au moyen des cotisations et des droits imputés à toutes les entités qui constituent les secteurs réglementés. Le déficit de la Commission de 2,4 millions de dollars (2,6 millions de dollars en 2011) est principalement attribuable à la renonciation des droits du programme de difficultés financières qui s'est poursuivie en 2012 et au déficit du secteur des coopératives. Le déficit a été absorbé par la province et il est constaté au poste « Montant dû par la province », dans l'état de la situation financière. Les revenus de l'exercice au titre des lois suivantes appliquées par la Commission et de leurs règlements d'application se répartissent comme suit :

	2012 (k \$)	2011 (k \$)
<i>Loi sur les assurances</i>		
Cotisations des assureurs	30 726	28 755
Droits, permis et autres	5 426	5 212
<i>Loi sur les régimes de retraite</i>		
Cotisations des régimes de retraite	16 683	16 885
Droits d'inscription et autres	118	106
Frais de déblocage de fonds de retraite et autres	0	27
<i>Loi sur les caisses populaires et les credit unions</i>		
Cotisations des credit unions	722	976
Droits et autres	152	149
<i>Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie</i>		
Cotisations des sociétés de prêt et de fiducie	52	184
Droits, permis et inscriptions	7	4
<i>Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i>		
Droits, permis, inscriptions et autres	5 682	4 094
<i>Loi sur les sociétés coopératives</i>		
Droits et autres	15	11
	<u>59 583</u>	<u>56 403</u>

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2012

8. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

a) Avantages sociaux

Le personnel de la Commission a droit aux avantages qui ont fait l'objet de négociations centralisées pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations acquises par les employés de la Commission est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont prises en compte par la Commission comme suit :

i. Prestations de retraite

Les employés à temps plein de la Commission adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de la Commission à ces caisses de retraite. Étant donné que la Commission n'est pas le promoteur de ces régimes de retraite, les gains et les pertes établis selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de la Commission, puisqu'il incombe aux promoteurs d'assurer la viabilité financière des caisses de retraite. Les paiements annuels versés par la Commission, au montant de 2,95 millions de dollars (2,728 millions de dollars en 2011) sont comptabilisés avec les avantages sociaux des employés dans l'état des résultats.

ii. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs des employés comprennent les indemnités de cessation d'emploi accumulées, les droits à congé annuel non utilisés et les autres indemnités futures auxquelles ils ont droit. Les indemnités de cessation d'emploi versées en vertu de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario ont été évaluées de façon non actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant au moins cinq années de service. Pour l'exercice, ces coûts s'élèvent à 0,792 million de dollars (0,587 million de dollars en 2011) et sont inclus avec les avantages sociaux ainsi que les salaires et traitements des employés dans l'état des résultats. Les montants exigibles dans l'année qui suit s'élèvent à 2,75 millions de dollars et sont comptabilisés avec les comptes créditeurs et les charges à payer.

iii. Autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

b) Montants dus par ou à la province

Les recettes sont déposées auprès du Trésor de la province de l'Ontario. Les charges sont payées à même les crédits approuvés à cette fin par l'Assemblée législative de la province de l'Ontario. L'écart entre les recettes versées à la province et les charges payées par ou à cette dernière est comptabilisé dans les présents états financiers

soit comme montant dû à la province, soit comme montant dû par la province, selon le moment des flux de trésorerie.

c) Autres charges administratives

Le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario assume les coûts de certaines charges administratives. Le ministère des Finances et le Procureur général ont aussi facturé des coûts administratifs et des coûts de ressources humaines relativement au personnel juridique et aux technologies de l'information fournis à la Commission sur la base des coûts réels du ministère.

9. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d'organismes et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de ceux-ci, conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec ces organismes. Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

	2012 (k \$)	2011 (k \$)
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (apparenté)	1 711	1 927
Fonds de garantie des prestations de retraite (apparenté)	480	508
Agence statistique d'assurance générale	409	362
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	242	212
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	174	181
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance	222	227
Agence du revenu du Canada	13	18
	<u>3 251</u>	<u>3 435</u>

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2012

10. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

- a) Le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015, tel qu'il est expliqué à la note 6. Par conséquent, la Commission s'engage à verser les loyers minimaux suivants pour ses locaux de bureau :

	(k \$)
2012/2013	5 254
2013/2014	5 261
2014/2015	5 384
2015/2016	3 180
	<u>19 079</u>

- b) La Commission est partie à diverses instances découlant du cours normal de ses activités. Les règlements payés par la Commission, le cas échéant, sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Le résultat de ces poursuites et la décision finale ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle.

11. VALEURS MOBILIÈRES EN DÉPÔT

La Loi sur les assurances autorise la Commission à obliger les compagnies d'assurance à déposer des valeurs mobilières d'un montant qu'elle juge nécessaire et aux conditions qu'elle considère appropriées. Ces montants peuvent être retenus afin de satisfaire aux exigences d'autres territoires de compétence avec lesquels la province de l'Ontario a conclu des accords de réciprocité.

Au 31 mars 2012, la valeur du marché des valeurs mobilières détenues par la Commission en vertu de la Loi sur les assurances était de 0,158 million de dollars (0,158 million de dollars en 2011).

Le revenu que produisent ces valeurs mobilières est payé directement aux compagnies d'assurance qui les ont déposées. Ces valeurs mobilières et les revenus connexes ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés conformément à la présentation des états financiers adoptée pour l'année 2012.



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2012

L'information financière

Financial Services Commission of Ontario

Deputy Superintendent
Pension Division

5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7795
Facsimile: (416) 226-7787

Commission des services financiers de l'Ontario

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge
boîte 85, 8^e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone: (416) 226-7795
Télécopieur: (416) 226-7787



Le 27 juin 2012

Fonds de garantie des prestations de retraite Responsabilité de la direction a l'égard de l'information financière

Le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») en vertu de la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la CSFO, dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

K. David Gordon
Surintendant adjoint, Régimes de retraite intérimaire

Javier Aramayo
Chef de la comptabilité

Rapport du vérificateur



Office of the Auditor General of Ontario Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent les bilans au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1^{er} avril 2010, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds et des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, et l'état des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé le 31 mars 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1^{er} avril 2010, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de l'excédent du Fonds et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé le 31 mars 2012, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Viabilité du Fonds

Comme l'indique la note 11, la viabilité du Fonds dépend des récentes modifications apportées par l'approbation d'un nouveau règlement qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 27 juin 2012

Le sous-vérificateur général,



Gary Peall, CA
Expert-comptable autorisé

Bilan

au 31 mars 2012

	31 mars 2012 (k \$)	31 mars 2011 (k \$)	1 ^{er} avril 2010 (k \$)
ACTIF			
À court terme			
Encaisse	1	1	1
Débiteurs	104 689	50 558	40 444
Investissements (note 5)	233 085	617 028	628 348
	<u>337 775</u>	<u>667 587</u>	<u>668 793</u>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer	7 937	3 997	3 456
Annuité de l'emprunt exigible (note 6)	11 000	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	109 287	521 910	410 751
	<u>128 224</u>	<u>536 907</u>	<u>425 207</u>
Emprunt exigible (note 6)	<u>133 309</u>	<u>136 861</u>	<u>140 243</u>
	261 533	673 768	565 450
Excédent (déficit) du Fonds découlant de l'exploitation	76 128	(6 181)	103 343
Gains de réévaluation cumulés	114	–	–
Excédent (déficit) du Fonds	<u>76 242</u>	<u>(6 181)</u>	<u>103 343</u>
	<u>337 775</u>	<u>667 587</u>	<u>668 793</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Directeur général
et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012



	31 mars 2012 (k \$)	31 mars 2011 (k \$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	106 847	57 419
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 8)	12 384	4 444
Produit tiré des investissements (note 5)	3 087	5 242
	<u>122 318</u>	<u>67 105</u>
Dépenses		
Demandes de règlement	29 973	166 472
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 6)	7 447	7 618
Services de conseils en matière de retraite (note 9)	2 064	1 797
Frais d'administration (note 10)	480	508
Frais de gestion des investissements (note 10)	85	205
Pertes (gains) non réalisées sur les investissements (note 5)	–	71
	<u>40 049</u>	<u>176 671</u>
Recouvrement des services de conseils en matière de retraite	(40)	(42)
Excédent des recettes par rapport aux dépenses / (des dépenses par rapport)	82 309	(109 524)
Excédent (déficit) du Fonds au début de l'exercice	(6 181)	103 343
Excédent (déficit) du Fonds à la fin de l'exercice	<u>76 128</u>	<u>(6 181)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	31 mars 2012 (k \$)	31 mars 2011 (k \$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses / (des dépenses par rapport)	82 309	(109 524)
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Pertes (gains) non réalisées sur les investissements (note 5)	–	71
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 6)	7 447	7 618
Perte à la cession d'investissements (note 5)	293	627
	<u>90 049</u>	<u>(101 208)</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(54 131)	(10 114)
Créditeurs et charges à payer	3 940	541
Demandes de règlement payables	(412 623)	111 159
	<u>(372 764)</u>	<u>378</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(4 145 536)	(9 661 394)
Produits des ventes d'investissements	4 529 300	9 672 016
	<u>383 764</u>	<u>10 622</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Variation de la trésorerie	0	0
Trésorerie au début de l'exercice	1	1
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>1</u></u>	<u><u>1</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers



État des gains et pertes de réévaluation

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

31 mars 2012
(k \$)

Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	-
Gains non réalisés	114
Gains de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	114

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2012

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds ») est maintenu en vertu de la Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8 (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

En application de la Loi de 1997 sur La Commission des services financiers de l'Ontario, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est responsable de l'administration du Fonds, et ce dernier rembourse à la CSFO les coûts des services fournis. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais réglés par le Fonds.

Le Fonds est considéré comme un organisme gouvernemental sans but lucratif à des fins comptables.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBL (les « NCSP-OSBL ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). C'est la première fois que le Fonds prépare ses états financiers conformément aux NCSP-OSBL, puisqu'il les préparait auparavant conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR du Canada »). Les principes comptables importants pour le Fonds sont résumés ci-après. La note 4 donne des précisions sur l'incidence du passage des PCGR du Canada aux NCSP-OSBL sur la situation financière et le rendement financier.

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBL relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement.

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.

- Les débiteurs sont évalués à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- Les créiteurs et les charges à payer sont enregistrés à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite ou des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables des OSBL exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2012

la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

4. CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Le Fonds a publié ses états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011 à l'aide des PCGR du Canada. L'adoption des NCSP-OSBL n'a causé aucun rajustement rétroactif aux états financiers déjà publiés. Au 1^{er} avril 2011, le Fonds a adopté tôt le nouveau chapitre SP 3450, « Instruments financiers », et a appliqué prospectivement la disposition d'évaluation. L'adoption de cette norme a amené l'inclusion de l'état des gains et pertes de réévaluation dans les états financiers de l'exercice actuel. Les états financiers de l'exercice antérieur, y compris les renseignements comparatifs, n'ont pas été mis à jour.

5. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu chaque année, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2012 (k \$)		2011 (k \$)	
	Juste Valeur	Coût	Juste Valeur	Coût
Billets à escompte	210 731	210 731	441 671	441 671
Obligations d'État	22 354	22 374	175 357	175 491
	<u>233 085</u>	<u>233 105</u>	<u>617 028</u>	<u>617 162</u>

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les pertes réalisées liées à cette vente s'élevaient à 293 milliers de dollars (en 2011, ces pertes se chiffraient à 627 milliers de dollars). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille à la fin du dernier trimestre était de 400 milliers de dollars pour une variation de taux de 1,00 %.

Les billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2012 ont des rendements variant de 0,928 à 1,150 % (en 2011, pour les billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2011, les

rendements variaient de 0,918 % à 1,180 %).

Les obligations d'État arrivant à échéance entre avril et juin 2012 ont des rendements allant de 1,599 % à 1,981 % (en 2011, pour les obligations d'État arrivant à échéance entre mai et novembre 2011, les rendements variaient de 1,299 % à 2,052 %).

6. EMPRUNTS EXIGIBLES

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2012 :

	2012 (k \$)	2011 (k \$)
Valeur nominale	242 000	253 000
Moins : Escompte	(97 691)	(105 139)
Juste valeur	<u>144 309</u>	<u>147 861</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>133 309</u>	<u>136 861</u>
Solde	<u>144 309</u>	<u>147 861</u>

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice	(k \$)
2013	7 269
2014	7 081
2015	6 883
2016	6 676
2017	6 458

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2012

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 104,2 millions de dollars, de produits tirés des investissements de 276 000 \$ et des produits de TPS/TVH de 211 millions de dollars.

Les recettes provenant de cotisations sont fondées sur les prévisions pour un an, et la probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TPS/TVH est jugé minime.

Risque d'illiquidité

L'exposition du Fonds au risque d'illiquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes. Au 31 mars 2012, le solde des investissements du Fonds était de 233 millions de dollars (en 2011, 617 millions de dollars) pour régler des obligations courantes de 128 millions de dollars (en 2011, 537 millions de dollars). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

8. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2012, le Fonds a ainsi recouvré 12 384 milliers de dollars (en 2011, 4 444 milliers de dollars).

9. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2012, 2 064 milliers de dollars ont été versés à de tels experts pour des négociations concernant une entreprise (en 2011, 1 797 milliers de dollars l'avaient été relativement à une entreprise).

10. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2012, des frais d'administration de 480 milliers de dollars (en 2011, 508 milliers de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements de 85 milliers de dollars comprennent des frais de 78 milliers de dollars (en 2011, 191 milliers de dollars) versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées aux notes 5 et 6.

11. MESURES VISANT À SOUTENIR LE FONDS

Le règlement 466/11, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, a apporté des modifications au Fonds. Les changements les plus importants apportés par cette nouvelle législation et touchant les régimes de retraite qui peuvent présenter une demande de règlement sont les suivants :

- l'augmentation de la cotisation de base par bénéficiaire d'un régime ontarien (participants actifs, participants à la retraite et autres bénéficiaires), qui passe de 1 \$ à 5 \$;
- l'augmentation de la cotisation maximale par bénéficiaire d'un régime ontarien dans le cas des régimes ontariens de retraite non capitalisés, qui passe de 100 \$ à 300 \$;
- l'élimination du plafond global de cotisations fixé actuellement à 4 millions de dollars pour les régimes de retraite sous-capitalisés.
- l'introduction d'une cotisation minimale de 250 \$ par régime de retraite couvert par le Fonds;
- l'élimination de la dispense actuelle pour les régimes de retraite évalués à 25,00 \$ ou moins.

L'augmentation des recettes découlant de ces changements devrait augmenter la viabilité du Fonds.

12. OPÉRATIONS ULTÉRIEURES

Des recouvrements totaux de l'ordre de 20 à 25 millions de dollars sont attendus en 2012-2013.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

**Financial Services
Commission
of Ontario**

**Commission des
services financiers
de l'Ontario**



Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Responsabilité de la direction à l'égard de l'Information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, au besoin, a inclus des montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin d'influencer leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et nous n'avons connaissance d'aucun fait qui pourrait avoir eu une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectués afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité d'audit de la CSFO.

Ernst & Young, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur général, ont examiné les états financiers. La responsabilité des auditeurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation des états financiers, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des auditeurs précise la portée de leur travail et de leur rapport.

A stylized signature in black ink, appearing to read 'John Avgeris'.

John Avgeris
Directeur principal
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

A stylized signature in black ink, appearing to read 'P. McGuinness'.

Peter McGuinness
Directeur des finances et de la comptabilité
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

Rapport des vérificateurs

Rapport des auditeurs indépendants

À l'intention du comité d'audit et de gestion des risques de la Commission des services financiers de l'Ontario et du vérificateur général de l'Ontario.

À la suite de notre nomination à titre d'auditeur du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds »), dont l'audit est sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds, qui comprennent l'état de la situation financière du Fonds au 31 mars 2012 et les états des résultats et du déficit, et des flux de trésorerie du Fonds pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les Informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles au 31 mars 2012, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Autres points

Les états financiers du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles pour l'exercice clos le 31 mars 2011 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 24 juin 2011.

Kitchener, Canada
Le 27 juin 2012

Ernst & Young A.R.D./S.E.M.C.R.L.
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés



État de la situation financière

au 31 mars 2012

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Etabli sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	2012 \$	2011 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Fonds déposés auprès du ministère des Finances	43 967 853	44 483 824
Débiteurs- droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	2 541 775	2 881 951
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3c)	48 394 734	45 920 998
Moins : provision pour créances douteuses	31 496 957	28 716 139
	16 897 777	17 204 859
Actif à long terme		
Immobilisations corporelles (note 4)	549 485	571 899
Moins : amortissement cumulé	532 891	544 230
	16 594	27 669
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	1 499 442	1 850 739
Total de l'actif	64 923 441	66 449 042
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	899 019	1 491 865
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3g)	601 267	577 203
Produits reportés	69 646 054	68 854 672
Réclamations impayées et frais de règlement (note 5)	138 709 542	157 839 053
Total du passif	209 855 882	228 762 793
Déficit du Fonds (note 2)	(144 932 441)	(162 313 751)
Total du passif et du déficit du Fonds	64 923 441	66 449 042

Voir les notes afférentes aux états financiers

APPROUVÉ PAR :



Philip Howell
Directeur général et
surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

État des résultats et du déficit du fonds

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	2012 \$	2011 \$
PRODUITS		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	28 611 773	28 727 445
Variation des produits reportés	(791 382)	(1 317 881)
Droits gagnés	27 820 391	27 409 564
Recouvrements sur les exercices antérieurs	2 366 379	1 519 655
Autres produits	2 188	2 111
Total des produits	30 188 958	28 931 330
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	(18 778 214)	(11 683 167)
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	18 797 230	14 846 673
Frais d'administration		
Salaires	1 702 952	1 702 340
Avantages sociaux	264 767	278 193
Transport et communication	25 905	26 127
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	1 760 484	2 044 081
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1 687 485	1 625 775
Autres	1 345 880	1 468 359
Créances douteuses	5 958 150	4 215 697
Fournitures et équipement	13 172	25 315
Amortissement	11 837	114 500
Total des charges	12 807 648	14 663 893
Excédent des produits sur les charges	17 381 310	14 267 437
Déficit du Fonds au début de l'exercice	(162 313 751)	(176 581 188)
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	(144 932 441)	(162 313 751)

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	2012 \$	2011 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	28 951 958	29 829 842
Remboursement par les débiteurs	1 545 393	1 540 136
Recouvrements sur exercices antérieurs	2 366 379	1 519 655
Autres produits	2 188	2 111
	<u>32 865 918</u>	<u>32 891 744</u>
Sorties		
Paiements légaux	(26 405 452)	(21 035 046)
Paiements aux employés	(1 949 413)	(2 000 296)
Frais d'administration	(5 026 262)	(4 673 261)
	<u>(33 381 127)</u>	<u>(27 708 603)</u>
Sorties nettes liées aux activités d'exploitation	<u>(515 209)</u>	<u>5 183 141</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Sorties		
Acquisition de matériel informatique	<u>(762)</u>	<u>(21 834)</u>
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	<u>(762)</u>	<u>(21 834)</u>
(Diminution) augmentation nette des fonds déposés auprès du ministère des Finances	(515 971)	5 161 307
Solde des fonds déposés auprès du ministère des Finances au début de l'exercice	<u>44 483 824</u>	<u>39 322 517</u>
Solde des fonds déposés auprès du ministère des Finances à la fin de l'exercice	<u><u>43 967 853</u></u>	<u><u>44 483 824</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2012

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, dans sa version modifiée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1er juillet 1947 sous l'appellation Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait répondre aux victimes d'accidents provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident et qui ne pouvaient pas recouvrer des dommages-intérêts accordés par les tribunaux auprès de compagnies d'assurance-automobile. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la Loi sur l'assurance-automobile obligatoire et en 1990 avec l'adoption de la Loi modifiant les lois concernant les assurances, qui exigeait que le Fonds inclue pour la première fois à ses paiements légaux les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour blessures corporelles et dommages à la propriété ainsi que des indemnités d'accident légales conformément aux exigences établies par la loi.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de l'Ontario Standard Automobile Policy (l'« OAP1 ») approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé à même le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner ses activités.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») et, le cas échéant, aux recommandations du Conseil des normes comptables de l'ICCA.

Le sommaire des principales conventions méthodes utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit :

a) Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

b) Débiteurs – droits

En vertu de la Loi, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le Règlement 800 de l'Ontario. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

c) Sommes à recevoir – débiteurs et retraitement

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la Loi, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Le total des remboursements reçus des débiteurs est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement.

Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un rapport de certification afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Au cours de l'exercice considéré, un montant de 0,8 M\$ (1,6 M\$ en 2011) a été réinscrit à titre de débiteurs à même le compte de charges de créances douteuses.

Au cours de l'exercice 2011-2012, une radiation de 4 M\$ (5,3 M\$ en 2011) a été soumise au ministère des Finances et approuvée par le Conseil du Trésor. Cette radiation a été comptabilisée dans les états financiers de l'exercice considéré à titre de charges de créances douteuses.

d) Recouvrements sur les exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois sources principales : des recouvrements d'assurance, des intérêts réversifs (note 6) et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2012

(AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 2,4 M\$ (1,5 M\$ en 2011) ont été comptabilisés, mais se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

e) Réclamations impayées

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements et de la subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis au jour au cours du règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclameurs sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés (note 6).

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie l'enjoignant d'effectuer tous les paiements directement au réclameur. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non rachetable et incessible prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2012 (nul en 2011) puisque tous les assureurs ont la cote A+ ou mieux. Il y a une possibilité de gains

éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pour l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier de temps à autre à mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus ou que des événements ultérieurs se produisent. Les résultats réels pourraient varier de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables et les avantages sociaux futurs.

g) i) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Avant 2007, le Fonds n'a pas inscrit le passif lié aux indemnités de départ prévues par la loi et aux composantes d'absences rémunérées des coûts liés aux avantages sociaux futurs puisque ce passif a été établi et constaté par la province d'Ontario (la « province ») dans ses états financiers consolidés. Bien que la province continue de comptabiliser et de financer ces coûts annuellement, le vérificateur général a demandé que le Fonds constate également le passif lié à ces coûts dans les présents états financiers, ce que la direction a accepté de faire.

ii) Avantages sociaux

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province.

Ces prestations sont comptabilisées par Le Fonds comme suit :

Obligation au titre des avantages sociaux

Les coûts des indemnités de départ et des crédits de vacances non utilisés prévus par la loi revenant aux employés sont constatés au moment où ils sont gagnés par les employés admissibles. Les indemnités de départ sont estimées autrement que de façon actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant un minimum de cinq années de service. Au cours de l'exercice considéré, un montant totalisant 601 267 \$ (577 203 \$ en 2011) a été comptabilisé à l'égard de ces avantages. Une charge de 24 064 \$ (35 704 \$ en 2011) a été comptabilisée dans les états des résultats et du déficit du Fonds de l'exercice considéré à titre d'avantages sociaux.

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et, par conséquent, n'est pas inclus dans les présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2012



4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives et le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et le matériel de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

	2012 (\$)			2011 (\$)		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	25 663	9 831	15 832	48 839	24 453	24 386
Matériel de bureau	7 406	6 644	762	6 644	6 644	–
Mobilier et agencements	16 416	16 416	–	16 416	13 133	3 283
Améliorations locatives	500 000	500 000	–	500 000	500 000	–
	549 485	532 891	16 594	571 899	544 230	27 669

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) Les réclamations impayées et les frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants :

<i>en milliers de dollars</i>	2012 (\$)		2011 (\$)	
	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable
VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	91 290	–	104 252	–
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	1 115	23	890	20
Blessures corporelles	46 304	1 476	52 697	1 831
Total de la responsabilité civile	47 419	1 499	53 587	1 851
Totals	138 709	1 499	157 839	1 851

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2012

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

<i>en milliers de dollars</i>	2012 (\$)	2011 (\$)
Solde au début de l'exercice	157 839	170 309
Diminution de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	(17 376)	(19 533)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paiements légaux	(25 489)	(20 165)
Frais de sinistres	(6 613)	(7 093)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paiements légaux	(505)	(576)
Frais de sinistres	(131)	(203)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	30 984	35 100
Solde à la fin de l'exercice	138 709	157 839

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2012



6. GAINS ÉVENTUELS

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2012, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 31,6 M\$ (25,7 M\$ en 2011), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 23,7 M\$ (18,7 M\$ en 2011).

7. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DU L'AUDITEUR

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les auditeurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur général de l'Ontario en vertu des modalités convenues. La responsabilité des auditeurs externes consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et ils présentent leur rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur audit, les auditeurs prennent aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des auditeurs précise la portée de leur audit et présente leur opinion.



RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2011 DU SURINTENDANT



Table des matières

Rapport sur les assurances 2011 du surintendant

Les renseignements suivants sont tirés des relevés annuels déposés par les compagnies d'assurances et, dans le cas des assureurs inscrits au niveau fédéral, du Bureau du surintendant des institutions financières. Bien que tous les efforts possibles aient été déployés pour assurer l'exactitude du présent rapport, les renseignements qui y figurent ne devraient pas être utilisés comme source unique dans la prise de décision. D'autres sources devraient être consultées. Si ces renseignements subissent des modifications importantes, celles-ci seront signalées au ministre des Finances et publiées dans *La Gazette de l'Ontario*.

Les renseignements sont classés par genre d'assureur; dans chaque groupe, les assureurs sont énumérés par ordre alphabétique.

Résumé de l'information financière	73
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	76
Compagnies d'assurance-vie	84
Compagnies de réassurance	87
Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance.....	89
Sociétés fraternelles	90
Notes relatives au sommaire financier	91

Lettre adressée au ministre des Finances



L'Honorable Charles Sousa
Ministre des Finances
7, Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter conformément à l'article 36 de la Loi sur les assurances le 133e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme le présent rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans *La Gazette de l'Ontario* en juillet de chaque année. Cette liste contient les noms des assureurs, leur adresse et numéro de téléphone, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario. Tout courtier ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au (416) 250-7250. Cette information est aussi disponible sur le site Web de la Commission (www.fsco.gov.on.ca).

Des communiqués de presse contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. D'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure à leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé. Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink, reading 'Philip Howell'.

Philip Howell
Directeur général et
surintendant des services financiers

Résumé de l'information financière

SOMMAIRE DES COMPAGNIES DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CATÉGORIE D'ACTIVITÉ au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010

Analyse du total

Catégorie d'activité	Total 2010	Ajouts	Retraits	Total 2011	Ontario	Extra- provinciale	Fédérale
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	209	4	8	205	54	14	137
Compagnies d'assurance-vie	84	2	10	76	2	14	60
Compagnies de réassurance	37	2	1	38	2	1	35
Bourses d'assurance réciproque	10	0	0	10	8	1	1
Sociétés fraternelles	18	0	1	17	2	0	15
Total	358	8	20	346	68	30	248

Remarques :

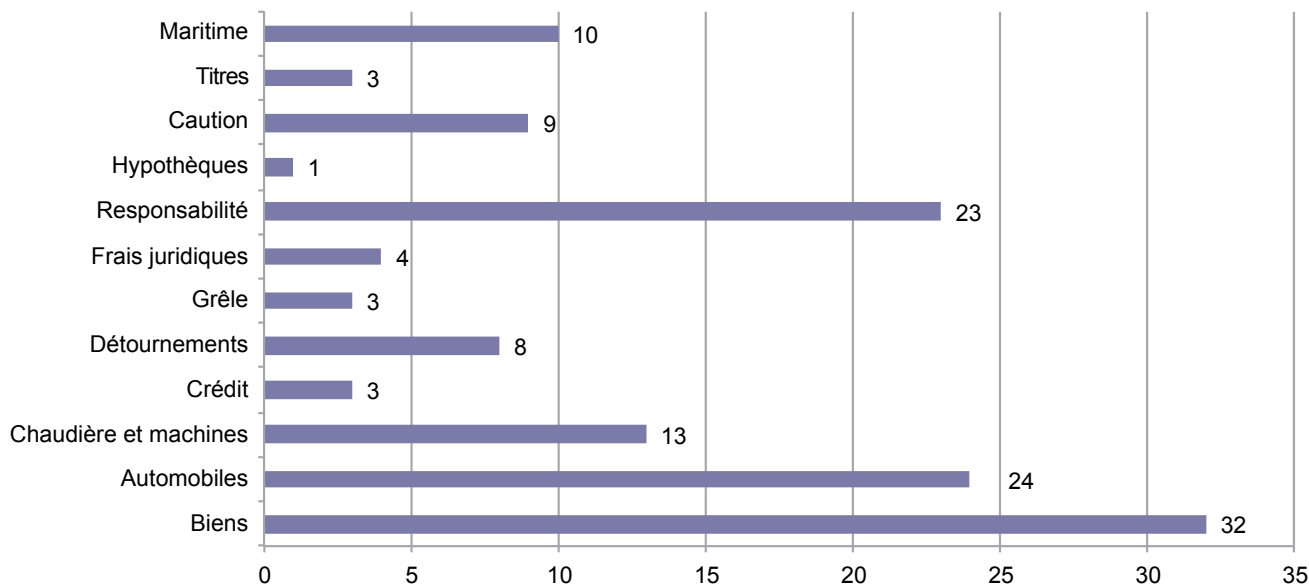
- 1 Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus. Dans le rapport suivant, leurs résultats financiers sont indiqués séparément selon la catégorie d'activité.
- 2 Le total de la rubrique « Fédérale » englobe l'exploitation des succursales.
- 3 Le rapport 2011 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2011), selon les déclarations annuelles des compagnies. Le Rapport annuel 2011-2012 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2012).

Statistiques d'assureur

Afin d'évaluer le niveau de concurrence, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) calcule pour chaque grand produit le nombre de compagnies représentant 80 % du marché. Il convient de noter que, pour 2011, ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

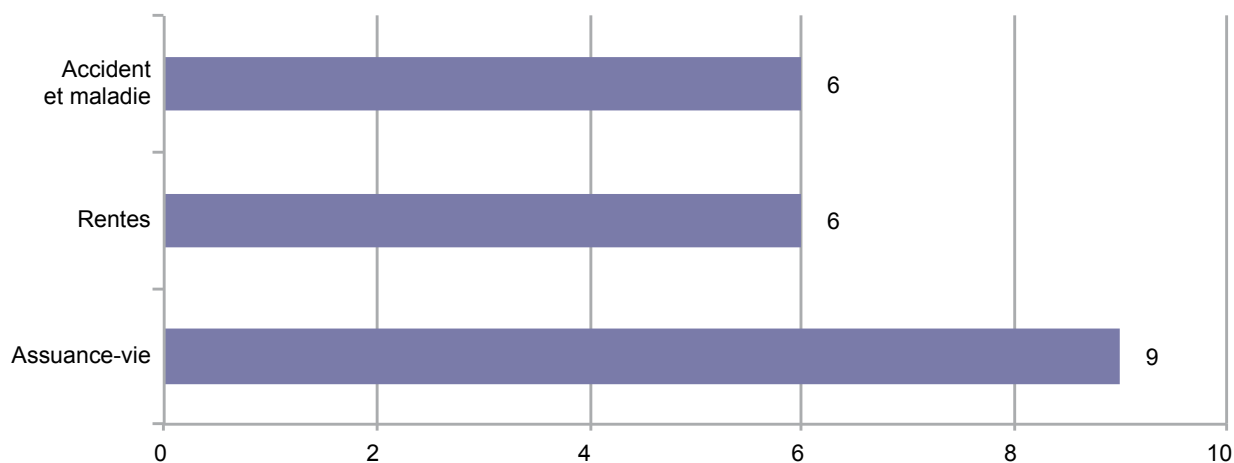
Assureurs IARD en 2011

Nombre de compagnies représentant 80 % de l'ensemble du marché ontarien



Assureurs-vie en 2011

Nombre de compagnies représentant 80 % de l'ensemble du marché ontarien

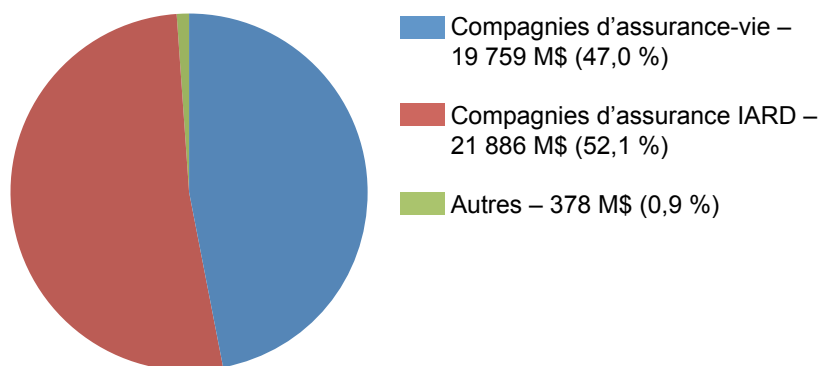


Statistiques de primes

Le secteur des assurances constitue un marché de 42 milliards de dollars en Ontario. En 2011, 52,1 % du montant total des primes ont été versés aux assureurs IARD (y compris l'assurance-automobile) et 47,0 % au secteur de l'assurance-vie.

Volume des primes directes souscrites en Ontario en 2011

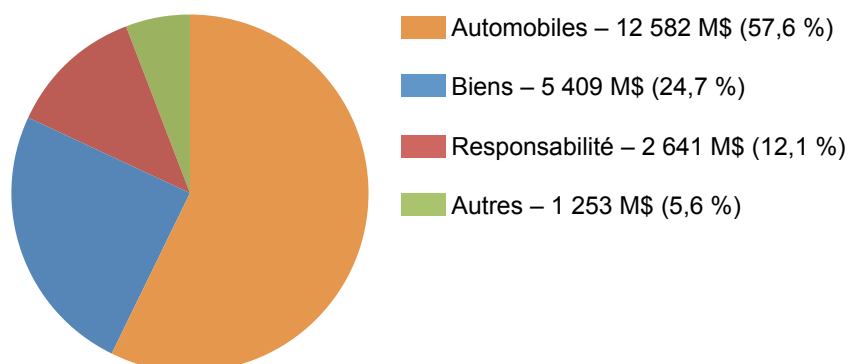
Total : 42 023 millions de dollars



En 2011, les assureurs IARD ont perçu 21,8 milliards de dollars en primes. La répartition entre l'assurance-automobile, l'assurance des biens et l'assurance responsabilité civile est demeurée constante par rapport à l'exercice précédent.

Compagnies d'assurance IARD : Primes directes souscrites en Ontario en 2011 par catégorie d'assurance

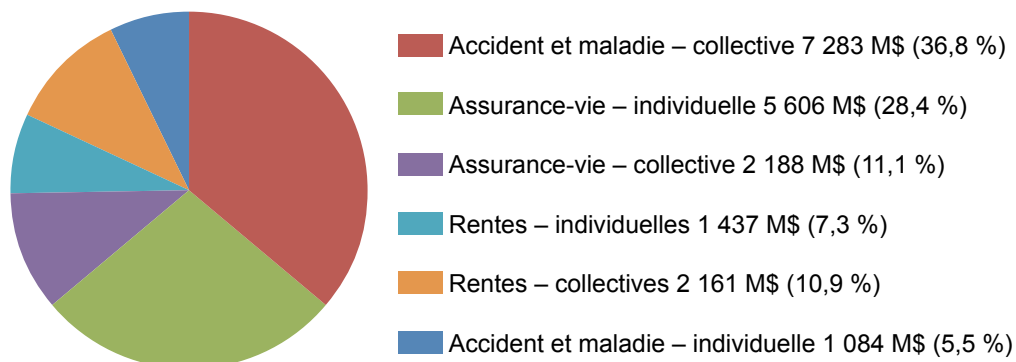
Total : 21 886 millions de dollars



La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Sur les 19,7 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance-vie, 18,2 % ont servi à l'achat d'une rente, 39,5 % à l'achat d'une assurance-vie individuelle ou collective et 42,3 % à l'acquisition d'une assurance accidents et maladie.

Compagnies d'assurance-vie : Primes directes souscrites en Ontario en 2011

Total : 19 759 millions de dollars



Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011 (en milliers)	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	ONTARIO							
	ALGOMA MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 143	6 431	23 580	17 401	6 179	53%	311
	AMHERST ISLAND MUTUAL INSURANCE COMPANY	754	169	2 444	641	1 803	35%	154
	AYR FARMERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	21 634	8 222	60 612	28 904	31 708	49%	3 813
	BAY OF QUINTE MUTUAL INSURANCE CO.	20 377	14 302	43 898	19 410	24 488	64%	787
	BERTIE AND CLINTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 858	8 731	57 628	26 021	31 607	60%	2 067
	BRANT MUTUAL INSURANCE COMPANY	7 096	7 101	19 986	13 673	6 313	89%	-1 298
	CAA INSURANCE COMPANY (ONTARIO)	151 953	93 111	429 756	340 806	88 950	66%	9 088
	CARADOC DELAWARE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	1 762	284	7 682	1 388	6 294	57%	112
	CAYUGA MUTUAL INSURANCE COMPANY	7 494	5 180	23 298	11 659	11 639	66%	-37
	COACHMAN INSURANCE COMPANY	69 519	52 672	195 715	151 551	44 164	72%	3 026
1	CORONATION INSURANCE COMPANY, LIMITED	0	0	4 082	383	3 699	n/d	180
	DUFFERIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 863	3 467	29 974	24 976	4 998	49%	5
	DUMFRIES MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 166	8 653	50 382	25 483	24 899	74%	412
	ERIE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	5 579	2 948	22 287	7 041	15 246	58%	333
	FARMERS' MUTUAL INSURANCE COMPANY (LINDSAY)	86 995	41 105	247 078	165 486	81 592	43%	16 340
	FENCHURCH GENERAL INSURANCE COMPANY	7 251	4 335	18 402	11 853	6 549	46%	272
	GCAN INSURANCE COMPANY	105 697	70 088	935 640	662 292	273 348	63%	16 433
	GERMANIA MUTUAL INSURANCE COMPANY	16 267	8 245	34 541	19 659	14 882	53%	945
	GLENGARRY MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 898	7 099	25 912	14 270	11 642	42%	1 349
	GRENVILLE MUTUAL INSURANCE COMPANY	22 863	22 017	64 561	33 662	30 899	75%	-624
	GREY & BRUCE MUTUAL INSURANCE COMPANY	3 095	1 654	4 921	2 434	2 487	66%	-112
	HALWELL MUTUAL INSURANCE COMPANY	16 369	13 016	50 005	28 493	21 512	56%	39
	HAMILTON TOWNSHIP MUTUAL INSURANCE COMPANY	20 268	15 164	56 245	35 938	20 307	61%	375
	HAY MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 782	8 350	40 408	12 081	28 327	65%	975
	HOWARD MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 026	5 131	42 016	15 815	26 201	62%	-864
	HOWICK MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 150	15 040	32 619	24 164	8 455	77%	-1 148
	KENT & ESSEX MUTUAL INSURANCE COMPANY	21 855	15 662	72 431	39 002	33 429	72%	1 092
	L&A MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 904	3 953	14 793	8 772	6 021	63%	238
	LAMBTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	18 194	12 242	55 659	28 658	27 001	74%	813

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011 (en milliers)	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net / (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$		\$
	LANARK MUTUAL INSURANCE COMPANY	21 523	9 685	64 627	23 443	41 184	45%	2 848
	LAWYERS' PROFESSIONAL INDEMNITY COMPANY	115 415	104 801	580 558	412 682	167 876	92%	8 706
2	MARKHAM GENERAL INSURANCE COMPANY (IN LIQUIDATION)	0	0	0	0	0	n/d	0
	MAX CANADA INSURANCE COMPANY	4 782	2 292	17 270	9 954	7 316	53%	283
	MCKILLOP MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 968	7 905	27 207	15 543	11 664	64%	430
	MIDDLESEX MUTUAL INSURANCE CO.	10 767	9 829	39 962	23 747	16 215	81%	-268
	NORFOLK MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 741	3 991	20 222	10 840	9 382	65%	36
	NORTH BLENHEIM MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 773	4 777	24 637	9 561	15 076	48%	983
	NORTH KENT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 544	8 064	34 163	14 368	19 795	72%	207
	OXFORD MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 727	6 426	28 840	16 225	12 615	46%	1 472
	PEEL MARYBOROUGH MUTUAL INSURANCE COMPANY	18 241	8 983	51 360	34 092	17 268	57%	543
	PEEL MUTUAL INSURANCE COMPANY	41 193	35 394	106 438	78 462	27 976	74%	-669
	PRO-DEMUNITY INSURANCE COMPANY	19 347	8 862	86 527	60 449	26 078	77%	-370
	SOUTH EASTHOPE MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 691	9 154	44 978	20 000	24 978	55%	2 380
	THE WEST WAWANOSH MUTUAL INSURANCE COMPANY	15 829	25 897	50 561	31 528	19 033	76%	-577
	THE WESTMINSTER MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 984	4 239	19 371	13 540	5 831	57%	651
	THE YARMOUTH MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 886	4 150	21 164	10 739	10 425	57%	467
	TOWN & COUNTRY MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 139	7 756	33 425	18 053	15 372	65%	677
	TOWNSEND FARMERS' MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	6 133	665	21 100	12 910	8 190	59%	276
	TRADITION MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 696	7 770	37 623	23 508	14 115	81%	-560
	TRILLIUM MUTUAL INSURANCE COMPANY	37 369	17 303	94 175	57 150	37 025	53%	3 277
3	TTC INSURANCE COMPANY LIMITED	0	0	147 779	147 679	100	n/d	0
	USBORNE AND HIBBERT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	5 690	5 050	36 311	7 028	29 283	67%	733
	WABISA MUTUAL INSURANCE COMPANY	7 561	6 129	23 523	16 434	7 089	70%	515
	WEST ELGIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 143	4 144	40 506	21 126	19 380	49%	1 237
		1 113 954	757 638	4 318 882	2 860 977	1 457 905		78 353

Compagnies d'assurance IARD

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011 (en milliers)		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES								
	ALBERTA MOTOR ASSOCIATION INSURANCE COMPANY	106	0	525 071	384 809	140 262	78%	7 673
	BELAIR INC., LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	49 348	23 925	945 582	743 075	202 507	66%	30 655
	CANADIAN FARM INSURANCE CORP.	-66	77	10 227	5 080	5 147	54%	922
	CANASSURANCE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	1 287	549	40 210	35 979	4 231	56%	1 555
	GMS INSURANCE INC.	5 709	4 143	21 231	13 642	7 589	66%	319
4	L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE PACIFIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	3 572	1 640	127 269	72 017	55 252	26%	21 455
	MUTUELLE D'ÉGLISE DE L'INTER-OUEST, LA	9	0	5 664	384	5 280	23%	74
	UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES, L'	956	0	270 405	213 984	56 421	58%	8 354
	MILLENNIUM INSURANCE CORPORATION	9 665	1 913	292 720	179 576	113 144	48%	21 573
	OPTIMUM SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.	45 404	29 475	187 107	142 129	44 978	54%	5 192
	SGI CANADA INSURANCE SERVICES LTD.	69 668	52 667	354 509	261 822	92 687	72%	1 235
	UNION CANADIENNE COMPAGNIE D'ASSURANCES, L'	2	-614	490 432	369 523	120 909	72%	-2 702
	TRANS GLOBAL INSURANCE COMPANY	6 497	382	9 361	3 728	5 633	5%	997
5	UNICA INSURANCE INC.	100 222	85 726	359 483	273 530	85 953	69%	5 030
		292 379	199 883	3 639 271	2 699 278	939 993		102 332
FÉDÉRALES								
	ASSURANCE ACE INA	117 678	81 005	1 394 935	1 070 244	324 691	73%	24 000
	ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	686 951	453 394	2 446 126	1 823 460	622 666	69%	77 110
6	CAUTIONNEMENT ALTA, LA COMPAGNIE DE	0	0	0	0	0	n/d	0
	ASCENTUS LTÉE, LES ASSURANCES	212	-2 214	17 988	10 856	7 132	-48%	1 581
	ASSOCIATED ELECTRIC & GAS INSURANCE SERVICES LIMITED	5 451	6 871	130 030	72 806	57 224	17%	16 063
	AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	1 251 903	735 487	5 051 899	4 131 556	920 343	67%	92 255
	AXA INSURANCE (CANADA) AXA ASSURANCES (CANADA)	509 052	306 560	2 106 341	1 373 150	733 191	65%	441 883
	AXA PACIFIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE	60 452	50 263	1 670 170	1 037 265	632 905	58%	395 984
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE CANADA GUARANTY	26 566	4 020	337 488	146 624	190 864	38%	16 586
	BOUCLIER DU NORD CANADIEN (LE), COMPAGNIE D'ASSURANCE	1 212	2 061	319 618	258 776	60 842	59%	3 082
	CERTAS DIRECT, COMPAGNIE D'ASSURANCE	265 437	229 597	753 858	585 856	168 002	92%	-7 232

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	CERTAS, COMPAGNIE D'ASSURANCES AUTO ET HABITATION	1 031	2 417	9 754	4 504	5 250	181%	-1 341
	COMPAGNIE D'ASSURANCE CHARTIS DU CANADA	349 977	206 934	4 728 219	3 431 769	1 296 450	56%	205 533
	CHUBB DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	352 687	208 916	2 373 170	1 589 057	784 113	58%	88 454
7	CONSTITUTION DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	2 644	42	2 602	n/d	-75
	CO-OPERATORS, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	965 815	513 177	5 423 499	3 899 261	1 524 238	65%	150 258
	COSECO, COMPAGNIE D'ASSURANCE	141 216	71 393	614 491	429 988	184 503	53%	48 728
	CUMIS, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	61 436	39 179	231 626	171 234	60 392	66%	3 661
	DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE LTÉE	250	167	11 977	1 022	10 955	122%	-4 290
	ECHOLON, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	112 219	86 095	440 715	326 311	114 404	66%	10 075
	ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE	978 631	627 133	4 687 520	3 387 436	1 300 084	66%	90 999
	ELITE, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	97 381	114 145	796 177	656 113	140 064	66%	29 229
	EVEREST DU CANADA, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	10 882	2 913	85 414	24 482	60 932	76%	-1 250
	FCT LTÉE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	70 235	21 806	256 192	164 247	91 945	38%	17 181
	FEDERATED (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	56 335	22 935	421 564	308 259	113 305	47%	-1 505
	FEDERATION (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	10 358	1 485	490 093	381 234	108 859	66%	8 081
	NORD-AMÉRICAIN (LA), PREMIÈRE COMPAGNIE D'ASSURANCE	1 901	220	7 940	2 230	5 710	11%	592
	GENWORTH FINANCIAL CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES	207 921	44 586	5 321 566	2 381 198	2 940 368	37%	339 357
	GORE MUTUAL INSURANCE COMPANY	265 350	179 660	664 568	485 872	178 696	67%	13 996
	GRAIN, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ET DE GARANTIE	12 426	8 338	97 677	69 708	27 969	50%	4 313
8	GRANITE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	0	0	0	n/d	0
	INTACT, COMPAGNIE D'ASSURANCE	1 547 704	952 531	9 291 506	6 624 349	2 667 157	66%	259 509
	INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY OF HANNOVER LIMITED	233	383	18 905	3 829	15 076	69%	21
	JEVCO, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE	220 013	160 460	1 280 163	865 202	414 961	67%	40 224
	LEGACY, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	8 904	2 364	21 437	-5 762	27 199	49%	1 719
9	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES ENTREPRISES NORTHBRIDGE	111 999	105 468	664 758	493 427	171 331	77%	-19 137
10	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE GÉNÉRALE NORTHBRIDGE	422 865	429 929	3 070 175	2 404 798	665 377	76%	-91 580

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011 (en milliers)	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
11	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE D'INDEMNISATION NORTHBRIDGE	30 006	1 539	725 763	516 847	208 916	67%	5 354
12	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES PARTICULIERS NORTHBRIDGE	198 795	203 044	686 080	531 623	154 457	95%	-33 417
	NOVEX COMPAGNIE D'ASSURANCE	126 152	97 559	918 690	684 226	234 464	66%	36 278
	ANCIENNE RÉPUBLIQUE (L'), COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	47 431	28 514	199 611	145 777	53 834	66%	5 473
	OMEGA, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	9 301	9 250	42 738	31 094	11 644	68%	-329
	PAFCO, COMPAGNIE D'ASSURANCES	75 529	43 078	272 840	181 803	91 037	58%	16 797
	PEMBRIDGE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	113 575	75 445	512 468	291 157	221 311	70%	2 982
	PERTH, COMPAGNIE D'ASSURANCES	65 366	20 394	460 271	396 506	63 765	66%	4 489
	PILOT, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	84 897	53 408	1 004 956	851 532	153 424	64%	40 130
	PMI SOCIÉTÉ D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE DU CANADA	0	4	11 421	2 448	8 973	136%	-352
	PRIMUM, COMPAGNIE D'ASSURANCES	255 491	195 663	1 514 243	1 258 113	256 130	76%	29 125
	QUÉBEC, COMPAGNIE D'ASSURANCES DU	0	0	100 344	73 019	27 325	61%	3 143
	COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE RBC	410 934	306 592	1 238 082	969 224	268 858	76%	22 234
	COMPAGNIE D'ASSURANCE RBC DU CANADA	225 438	144 365	435 489	304 968	130 521	57%	1 828
	ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES	478 712	307 354	3 386 312	2 623 810	762 502	61%	90 661
	S & Y INSURANCE COMPANY	64	-2 033	200 711	167 185	33 526	53%	11 678
	SAFETY NATIONAL CASUALTY CORPORATION	0	51	49 002	31 698	17 304	n/d	-2 643
	SCOTIA GÉNÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	0	0	7 203	46	7 157	n/d	-22
	SCOTTISH & YORK LTÉE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	98 268	54 992	756 117	637 830	118 287	72%	24 977
	SÉCURITÉ NATIONALE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	832 969	598 530	4 155 781	3 001 210	1 154 571	76%	107 216
13	TD ASSURANCE DIRECTE INC.	0	0	15 223	62	15 161	n/d	372
	TD, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	205 584	191 876	984 800	833 550	151 250	80%	12 416
	TD, COMPAGNIE D'ASSURANCE HABITATION ET AUTO	257 433	178 996	1 150 678	924 540	226 138	75%	25 770
	TEMPLE, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	67 378	71 380	843 765	691 196	152 569	66%	11 460
	COMPAGNIE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE CHAUDIÈRE ET MACHINERIE DU CANADA (LA)	10 789	4 163	186 941	109 862	77 079	26%	19 575
	DOMINION DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	940 956	685 805	3 256 023	2 446 453	809 570	76%	25 242
	GARANTIE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCES DE L'AMÉRIQUE DU NORD	228 733	173 750	1 158 575	749 908	408 667	64%	33 814
	COMPAGNIE D'ASSURANCE MISSISQUOI, LA	123	181	490 447	381 537	108 910	66%	8 160

Compagnies d'assurance IARD

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
NORDIQUE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA	286 410	214 235	1 352 820	1 049 033	303 787	66%	62 489
THE NORTH WATERLOO FARMERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	78 229	47 661	147 327	103 622	43 705	60%	6 212
PERSONNELLE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCES	403 585	306 921	1 474 946	1 167 399	307 547	81%	39 393
THE PORTAGE LA PRAIRIE MUTUAL INSURANCE COMPANY	42 936	30 313	382 368	261 142	121 226	72%	-3 075
THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG)	102	23	30 594	18 215	12 379	80%	235
LA SOUVERAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	68 559	30 972	685 203	483 905	201 298	51%	25 960
WAWANESA, LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCES	639 846	515 671	6 387 589	4 077 375	2 310 214	79%	114 978
TRADERS GÉNÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	305 923	202 317	1 275 289	1 075 348	199 941	70%	36 620
TRAFALGAR DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCES	141 118	115 268	797 862	600 959	196 903	66%	33 784
COMPAGNIE TRAVELERS GARANTIE DU CANADA	76 485	43 593	845 288	517 750	327 538	21%	50 445
TRISURA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	23 346	3 533	105 898	60 585	45 313	26%	5 357
UNIFUND, COMPAGNIE D'ASSURANCES	522 301	407 272	1 628 074	1 346 109	281 965	77%	1 965
WATERLOO, COMPAGNIE D'ASSURANCES	94 832	62 718	378 675	313 388	65 287	66%	4 554
WESTERN ASSURANCE COMPANY	149 756	84 184	716 934	603 100	113 834	61%	15 037
WESTERN FINANCIAL INSURANCE COMPANY	18 480	9 109	48 418	31 244	17 174	51%	3 236
SÛRETÉ DE L'OUEST, LA COMPAGNIE DE	4 270	445	45 603	27 022	18 581	n/d	2 741
ZENITH, COMPAGNIE D'ASSURANCES	59 830	55 417	222 883	140 026	82 857	93%	-615
	16 612 615	11 243 230	96 530 548	69 323 849	27 206 699		3 155 791
SUCCURSALES							
AFFILIATED FM INSURANCE COMPANY	34 997	12 164	239 640	133 046	106 594	49%	26 747
ALLIANZ RISQUES MONDIAUX É.-U., COMPAGNIE D'ASSURANCES	84 926	50 751	754 806	567 736	187 070	85%	-1 574
ALLSTATE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	0	0	7 501	3 837	3 664	n/d	-2 289
AMERICAN BANKERS, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA FLORIDE	182 938	12 512	443 463	299 268	144 195	18%	17 372
ARCH INSURANCE COMPANY	73 613	45 150	337 048	250 553	86 495	75%	3 340
ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V.	5 279	1 768	19 007	12 081	6 926	40%	444
BERKLEY INSURANCE COMPANY	20 460	10 513	107 650	66 502	41 148	63%	-3 019
CHEROKEE INSURANCE COMPANY	3 142	1 724	13 519	3 520	9 999	79%	41

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011 (en milliers)	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net / (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$		\$
	CHICAGO TITLE INSURANCE COMPANY	14 003	7 781	48 275	19 784	28 491	45%	1 787
	COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR	12 269	4 897	75 021	37 597	37 424	35%	5 864
	CONTINENTAL CASUALTY COMPANY	96 244	44 425	1 099 160	714 689	384 471	62%	29 202
	COMPAGNIE D'ASSURANCE COREPOINTE	2	555	22 157	7 805	14 352	-477%	1 342
	DARWIN NATIONAL ASSURANCE COMPANY	0	0	21 535	172	21 363	58%	-77
	ECCLÉSIASTIQUES, SOCIÉTÉ DES ASSURANCES	19 773	10 007	144 210	82 164	62 046	55%	2 387
	ELECTRIC INSURANCE COMPANY	1 558	2 676	29 370	15 389	13 981	116%	-74
	COMPAGNIE D'ASSURANCES DES EMPLOYEURS DE WAUSAU	0	1 979	34 296	3 775	30 521	n/d	823
	EULER HERMES NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	20 564	10 377	95 484	51 423	44 061	47%	1 007
	FACTORY MUTUAL INSURANCE COMPANY	82 646	20 441	915 347	468 153	447 194	82%	28 353
	FÉDÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	1 347	714	185 335	88 189	97 146	45%	1 907
	FIDELITY NATIONAL TITLE INSURANCE COMPANY	0	153	6 102	188	5 914	n/d	56
	FIRST AMERICAN TITLE INSURANCE COMPANY	13 484	2 637	53 792	25 085	28 707	27%	6 860
	GENERAL REINSURANCE CORPORATION	0	0	439 361	290 627	148 734	-6%	34 256
	GREAT AMERICAN INSURANCE COMPANY	22 873	37 124	247 467	126 837	120 630	83%	-2 808
	HARTFORD FIRE INSURANCE COMPANY	6 409	810	174 834	43 287	131 547	44%	7 143
14	ICAROM PUBLIC LIMITED COMPANY	0	-43	2 983	430	2 553	n/d	-26
	JEWELERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	3 325	3 451	10 473	5 863	4 610	108%	-1 788
	LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY	87 360	39 841	1 440 667	810 673	629 994	71%	24 181
	SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S, LES	566 727	315 378	5 215 059	3 446 346	1 768 713	63%	339 139
	MITSUI SUMITOMO INSURANCE COMPANY, LIMITED	12 259	10 192	91 019	53 795	37 224	73%	208
	MOTORS INSURANCE CORPORATION	153 848	108 746	784 086	427 848	356 238	64%	43 114
	MUNICH REINSURANCE AMERICA, INC.	0	-133	219 849	118 247	101 602	27%	12 949
	NATIONAL LIABILITY & FIRE INSURANCE COMPANY	4 585	1 387	425 117	210 459	214 658	50%	19 167
	NIPPONKOA INSURANCE COMPANY, LIMITED	793	-28	36 002	3 593	32 409	-10%	1 309
15	PROGRESSIVE CASUALTY INSURANCE COMPANY	0	-247	11 967	4 299	7 668	n/d	188
	PROTECTRICE (LA), SOCIÉTÉ D'ASSURANCE	909	487	11 717	3 075	8 642	44%	278
16	RELIANCE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n/d	0
	SECURITY INSURANCE COMPANY OF HARTFORD	0	-129	71 843	18 809	53 034	n/d	1 813
	SENTRY INSURANCE A MUTUAL COMPANY	642	0	35 902	5 595	30 307	21%	1 025
	SOMPO JAPAN INSURANCE INC.	2 980	829	48 116	9 842	38 274	26%	2 414

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011 (en milliers)	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net / (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$		\$
	SAINT-PAUL, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE	76 546	33 599	1 377 645	774 193	603 452	59%	34 089
	STATE FARM FIRE AND CASUALTY COMPANY	442 604	274 222	1 295 298	685 273	610 025	61%	67 100
	STATE FARM MUTUAL AUTOMOBILE INSURANCE COMPANY	1 274 652	1 612 633	6 326 340	5 005 961	1 320 379	122%	-542 755
	STEWART TITLE GUARANTY COMPANY	63 359	13 436	180 667	98 336	82 331	21%	21 089
	T.H.E. INSURANCE COMPANY	95	45	2 781	235	2 546	47%	-66
	THE AMERICAN ROAD INSURANCE COMPANY	1 867	524	21 058	377	20 681	99%	132
17	THE HANOVER INSURANCE COMPANY	0	0	2 580	41	2 539	0%	-476
18	TIG, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES	0	736	21 018	2 019	18 999	n/d	2 292
	TOKIO MARITIME & NICHIDO INCENDIE, COMPAGNIE D'ASSURANCES LIMITÉE	12 489	7 847	124 352	63 818	60 534	49%	4 420
	COMPAGNIE D'ASSURANCE TRITON	7 393	4 056	187 244	87 405	99 839	23%	24 752
19	UTICA MUTUAL INSURANCE COMPANY	0	-11	3 989	295	3 694	n/d	-98
	VIRGINIA SURETY COMPANY, INC.	8 313	2 996	34 000	16 455	17 545	84%	-581
	WESTPORT INSURANCE CORPORATION	35 328	36 947	619 405	486 016	133 389	56%	16 712
	XL INSURANCE COMPANY LIMITED	34 846	9 243	674 944	396 708	278 236	56%	16 416
	XL REINSURANCE AMERICA INC.	12 484	9 257	399 294	264 688	134 606	58%	10 828
	ZURICH INSURANCE COMPANY LTD	367 129	319 808	3 119 801	2 446 560	673 241	59%	106 437
		3 867 060	3 084 227	28 309 596	18 758 961	9 550 635		363 352
	TOTAL	21 886 008	15 284 978	132 798 297	93 643 065	39 155 232		3 699 828

Compagnies d'assurance-vie

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
(en milliers)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
ONTARIO							
20	UNION DU CANADA ASSURANCE-VIE	0	0	0	0	0	0
	ASSURANCE FINANCIÈRE CT, L'	2 927	740	37 504	24 964	12 540	710
		2 927	740	37 504	24 964	12 540	710
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
	ACADIE VIE	31	8	85 020	58 349	26 671	1 026
	ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE	16 860	5 310	1 218 620	1 122 625	95 995	4 682
	AXA ASSURANCE VIE INC.	23 335	11 042	1 482 692	1 328 713	153 979	33 374
	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	587 322	458 105	23 544 724	22 246 219	1 298 505	209 994
	FIRST CANADIAN INSURANCE CORPORATION	18 707	2 202	334 434	222 503	111 931	18 462
	INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	828 205	529 001	33 093 475	30 342 868	2 750 607	127 234
	CAPITALE ASSURANCES ET GESTION DU PATRIMOINE INC. (LA)	32 664	18 923	645 805	545 803	100 002	6 126
	LA SURVIVANCE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE VIE	1 230	996	344 222	298 322	45 900	3 674
	LA SURVIVANCE-VOYAGE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	1 977	148	13 463	8 118	5 345	340
	ASSURANCE-VIE BANQUE NATIONALE	11 567	2 811	193 206	99 044	94 162	16 634
	PROMUTUEL VIE INC.	0	0	10 204	5 972	4 232	-1 579
	SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	167 597	107 181	6 846 975	6 512 908	334 067	33 834
	UNION-VIE COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE (L')	6 398	184	1 360 528	1 196 573	163 955	15 821
	TRANS GLOBAL LIFE INSURANCE COMPANY	6 091	343	8 422	1 825	6 597	1 217
		1 701 984	1 136 254	69 181 790	63 989 842	5 191 948	470 839
FÉDÉRALES							
	ASSURANCE-VIE ACE INA	61 506	20 366	163 807	76 610	87 197	12 486
	ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	346 145	342 428	3 717	23
	ASSURANT VIE DU CANADA	89 760	35 087	1 180 881	1 093 962	86 919	9 291
	BMO SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE	589 703	198 944	5 390 191	4 859 636	530 555	14 209
	BMO COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	16 060	1 385	499 486	37 048	462 438	43 442
	PREMIÈRE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	75 470	19 835	225 943	116 898	109 045	16 554
	CIBC LIMITÉE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	18 791	4 464	39 838	-88 634	128 472	16 472
	CIGNA DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE	0	2 152	50 029	28 373	21 656	4 573

Compagnies d'assurance-vie

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL			
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE SIAP	0	0	10 000	457	9 543	-51
21	CONFÉDÉRATION (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	0	0	0	0
	CO-OPERATORS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	282 098	177 170	4 793 861	4 001 615	792 246	-18 126
	CROWN, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	1 865 202	1 791 743	73 459	3 987
	CUMIS (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	59 155	29 831	1 035 044	784 565	250 479	417
22	FORESTERS, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	93 865	60 268	1 413 902	1 304 867	109 035	11 050
	INDUSTRIELLE-ALLIANCE PACIFIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, L'	91 465	37 915	5 823 005	5 315 568	507 437	31 829
	LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	1 323 827	1 210 766	64 373 659	61 225 765	3 147 894	528 116
	MANUVIE CANADA LTÉE	31 899	20 610	1 752 584	1 459 478	293 106	-6 513
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE MD	0	0	3 066 121	3 033 519	32 602	3 993
	PENNCORP, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	25 855	8 352	474 733	367 128	107 605	11 318
	PRIMERICA DU CANADA, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE- VIE	127 000	43 295	2 552 328	2 360 660	191 668	43 758
	RBC, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	544 411	299 219	7 527 043	6 177 945	1 349 098	39 317
	RELIABLE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	32 603	16 388	59 890	30 127	29 763	15
	SCOTIA-VIE COMPAGNIE D'ASSURANCE	18 797	606	100 582	-20 145	120 727	23 991
	SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	4 178 711	3 172 669	146 114 914	135 368 518	10 746 396	861 338
	SUN LIFE ASSURANCES (CANADA) LIMITÉE	100 047	7 747	12 755 227	11 497 359	1 257 868	126 795
	TD, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	42 526	13 375	71 772	24 295	47 477	2 579
	COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE	1 705 254	1 401 742	41 240 110	32 944 791	8 295 319	1 080 140
	EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (L')	413 224	305 646	9 870 764	9 033 657	837 107	30 042
	ÉQUITABLE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU CANADA (L')	269 561	197 655	2 753 032	2 433 003	320 029	8 486
	GREAT-WEST (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2 407 621	1 918 827	44 456 133	32 033 896	12 422 237	1 948 699
	MANUFACTURERS, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	4 345 342	3 718 468	126 683 152	97 887 612	28 795 540	256 463
	STANDARD LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	416 307	507 608	39 637 634	38 013 480	1 624 154	233 736
	WAWANESA, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	28 742	19 582	823 778	708 341	115 437	4 974
	TRANSAMERICA VIE CANADA	270 001	169 306	9 860 384	8 861 720	998 664	-148 262
	VSP CANADA, ASSURANCE DES SOINS DE LA VUE	0	0	9 337	56	9 281	-48
	WESTERN LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	30 729	10 024	179 577	144 087	35 490	6 189
		17 690 330	13 629 302	537 200 088	463 250 428	73 949 660	5 201 282

Compagnies d'assurance-vie

	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	SUCCURSALES						
	AETNA LIFE INSURANCE COMPANY	974	873	64 830	14 961	49 869	1 173
	ALLIANZ LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	7	429	75 440	37 925	37 515	1 274
	AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCES-VIE DE LA FLORIDE	115 911	11 476	222 346	110 191	112 155	6 859
	AMERICAN, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ET D'ASSURANCE MALADIE	2 877	1 432	42 882	14 225	28 657	5 955
	AMERICAN INCOME LIFE INSURANCE COMPANY	25 872	4 457	195 866	89 066	106 800	26 576
	AXA ÉQUITABLE ASSURANCE-VIE	27	44	89 837	35 467	54 370	2 047
23	CMFG COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	137	455	21 230	16 022	5 208	-1 025
	COMBINED D'AMÉRIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	39 676	13 038	712 234	409 310	302 924	29 171
	COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE CONNECTICUT GÉNÉRAL, LA	2 779	1 915	127 739	100 551	27 188	-15 017
	GERBER, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	1 595	140	32 297	19 000	13 297	-3 687
	HARTFORD LIFE INSURANCE COMPANY	0	1	11 652	5 172	6 480	-236
	HOUSEHOLD, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	13 082	2 018	203 930	47 935	155 995	9 263
	LIBERTÉ DE BOSTON, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	155	128	15 196	2 197	12 999	736
	LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	2 176	2 217	54 743	25 716	29 027	4 115
	MASSACHUSETTS MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY	460	334	86 302	26 052	60 250	-133
24	MÉTROPOLITAINE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	0	0	0	0
	NEW YORK LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	28 848	30 232	382 426	120 759	261 667	9 596
	PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	2 763	307	2 456	-11
	PRINCIPAL, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	164	203	8 076	6 111	1 965	-689
	REASSURE AMERICA LIFE INSURANCE COMPANY	20	21	7 046	5 297	1 749	-417
	STANDARD LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	13 640	22 604	1 662 605	1 656 300	6 305	240
	STATE FARM INTERNATIONAL LIFE INSURANCE COMPANY LTD	114 760	57 656	1 332 734	1 015 577	317 157	5 847
25	STANDARD LIFE 2006, COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	1 312	0	1 312	42
	UNITED AMERICAN INSURANCE COMPANY	217	155	12 873	4 206	8 667	336
		363 377	149 828	5 366 359	3 762 347	1 604 012	82 015
	TOTAL	19 758 618	14 916 124	611 785 741	531 027 581	80 758 160	5 754 846

Compagnies de réassurance

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011	Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
<i>CE TABLEAU NE CONTIENT QUE LE NOM DES COMPAGNIES AUTORISÉES À FAIRE UNIQUEMENT DE LA RÉASSURANCE.</i>								
ONTARIO								
	FARM MUTUAL REINSURANCE PLAN INC.	132 927	42 736	756 466	566 905	189 561	89%	26 418
	GLOBAL REINSURANCE COMPANY	1	792	73 214	44 122	29 092	n/d	136
		132 928	43 528	829 680	611 027	218 653		26 554
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES								
	OPTIMUM REASSURANCE INC.	40 101	8 079	2 237 400	2 173 321	64 079	n/d	6 405
FÉDÉRALES								
	ASPEN INSURANCE UK LIMITED	3 143	5 980	338 239	228 061	110 178	79%	5 150
	AURIGEN REINSURANCE COMPANY	15 125	12 107	177 974	101 065	76 909	n/d	-2 324
	AXA ASSURANCES GÉNÉRALES	1 414	111	144 033	106 336	37 697	66%	8 322
	MUNICH DU CANADA, COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	7 117	41 353	1 177 338	901 332	276 006	72%	39 465
	PARTNER REINSURANCE COMPANY OF THE U.S.	27 277	20 940	913 764	631 134	282 630	74%	19 712
	PARTNER REINSURANCE EUROPE PUBLIC LIMITED COMPANY (LIFE BRANCH)	0	0	2 000	96	1 904	n/d	-96
	RGA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE-VIE DU CANADA	355 965	44 518	7 025 944	6 402 806	623 138	n/d	101 063
	SCOR CANADA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	76 138	59 804	594 192	438 598	155 594	91%	-1 552
	SUECIA, COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	3	-67	9 978	3 986	5 992	-2233%	45
	CANADA-VIE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	561 898	496 636	10 118 293	9 371 736	746 557	n/d	113 004
	HYPOTHÈQUES DU CANADA, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES D'	0	25	26 721	4 544	22 177	1%	719
		1 048 080	681 407	20 528 476	18 189 694	2 338 782		283 508
SUCCURSALES								
	ALEA (BERMUDA) LTD.	6	-528	30 727	15 274	15 453	n/d	830
	AMERICAN AGRICULTURAL INSURANCE COMPANY	6 965	4 139	67 807	32 827	34 980	113%	-1 288
	AXIS COMPAGNIE DE REASSURANCE	3 200	6 568	137 853	108 322	29 531	83%	-5 177
	CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE	17 273	11 587	222 241	163 290	58 951	85%	3 566
26	CAVELL INSURANCE COMPANY LIMITED	1	49	5 912	624	5 288	-7%	-1 254
	COLISEE RE.	86	-5 712	415 887	334 609	81 278	n/d	10 585

Compagnies de réassurance

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011	Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$		\$
	CONVERIUM REINSURANCE (AMÉRIQUE DU NORD) INC.	0	-4	49 841	1 891	47 950	n/d	1 822
	EMPLOYERS REASSURANCE CORPORATION	73 693	54 676	1 162 942	109 842	1 053 100	n/d	433 157
27	ENDURANCE REINSURANCE CORPORATION OF AMERICA	11	0	9 947	35	9 912	n/d	-1 520
	EVEREST REINSURANCE COMPANY	86 224	33 133	927 893	614 560	313 333	69%	23 743
	GENERAL AMERICAN LIFE INSURANCE COMPANY	93 017	82 486	2 064 743	1 380 588	684 155	n/d	63 782
	GENERAL RE LIFE CORPORATION	733	251	14 955	3 936	11 019	n/d	77
	HANNOVER RUCKVERSICHERUNG AG	86 408	48 946	648 159	460 000	188 159	89%	1 037
	MUNICH (LA), COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	4 483 263	3 171 258	6 197 527	3 490 964	2 706 563	n/d	1 124 270
28	NATIONWIDE MUTUAL INSURANCE COMPANY	0	1	13 168	4 184	8 984	n/d	0
29	NRG VICTORY REINSURANCE LIMITED	0	-283	7 968	3 308	4 660	n/d	321
	ODYSSEY REINSURANCE COMPANY	34 414	20 070	333 480	167 923	165 557	83%	7 832
	PARTNER REINSURANCE COMPANY LTD.	10 422	8 772	358 964	221 500	137 464	n/d	21 927
	RELIASTAR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	11	767	39 480	18 754	20 726	n/d	2 645
	SCOR GLOBAL LIFE	26 638	12 272	492 873	325 509	167 364	n/d	-7 705
30	SIRIUS AMERICA INSURANCE COMPANY	2 033	2 565	99 983	44 729	55 254	74%	125
	SWISS REINSURANCE COMPANY LTD	542 653	40 742	8 676 742	6 401 514	2 275 228	47%	51 572
	TOA D'AMÉRIQUE, LA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	26 670	14 896	238 261	178 209	60 052	77%	4 224
	COMPAGNIE DE RÉASSURANCE TRANSATLANTIQUE, LA	51 026	10 841	555 931	268 462	287 469	60%	16 691
		5 544 747	3 517 492	22 773 284	14 350 854	8 422 430		1 751 262
	TOTAL	6 765 856	4 250 506	46 368 840	35 324 896	11 043 944		2 067 729

Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
ONTARIO							
CANADIAN LAWYERS LIABILITY ASSURANCE SOCIETY	10 566	14 342	114 276	94 150	20 126	144%	-2 195
CANADIAN UNIVERSITIES RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	10 216	6 864	130 168	81 582	48 586	67%	6 947
COMMUNITY NEWSPAPERS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	88	32	635	168	467	27%	-4
HEALTHCARE INSURANCE RECIPROCAL OF CANADA	139 499	107 579	886 409	615 511	270 898	86%	43 914
MUNICIPAL ELECTRIC ASSOCIATION RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	10 786	3 970	67 863	18 162	49 701	26%	5 538
ONTARIO MUNICIPAL INSURANCE EXCHANGE	16 187	12 964	143 806	122 861	20 945	118%	1 224
FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO	37 600	22 868	209 643	144 071	65 572	67%	17 671
POULTRY INSURANCE EXCHANGE RECIPROCAL OF CANADA	459	685	2 757	1 206	1 551	137%	-124
	225 401	169 304	1 555 557	1 077 711	477 846		72 971
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
CANADIAN AIRPORTS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE (CARIE)	223	0	4 759	1 729	3 030	21%	174
SUCCURSALES							
LUMBERMEN'S UNDERWRITING ALLIANCE	-89	2 332	60 599	30 384	30 215	114%	-12 892
TOTAL	225 535	171 636	1 620 915	1 109 824	511 091		60 253

Sociétés fraternelles

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
(en milliers)		\$	\$	\$	\$	\$	\$
ONTARIO							
	GUARANTEED FUNERAL DEPOSITS OF CANADA (FRATERNAL)	31 997	32 823	274 665	269 780	4 885	1 328
	TORONTO POLICE WIDOWS AND ORPHANS FUND	1 711	2 443	91 524	83 270	8 254	1 804
		33 708	35 266	366 189	353 050	13 139	3 132
FÉDÉRALES							
	ACTRA, LA SOCIÉTÉ FRATERNELLE	8 351	5 556	540 518	519 011	21 507	-51
	ASSOCIATION BÉNÉVOLE DES FILS DE L'ÉCOSSE, L'	1 259	629	16 190	13 387	2 803	69
	FAITHLIFE FINANCIAL	13 998	13 351	483 641	443 582	40 059	881
	LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS (FRATERNELLE)	9 586	5 662	61 195	49 248	11 947	74
	ORDRE DES ITALO-CANADIENS, L'	21	59	1 487	1 025	462	53
	ORDRE INDÉPENDANT DES FORESTIERS, L'	14 845	17 936	4 748 143	3 304 140	1 444 003	34 914
	THE GRAND ORANGE LODGE OF BRITISH AMERICA	1 293	1 002	25 873	21 801	4 072	128
	UKRAINIAN FRATERNAL SOCIETY OF CANADA	14	42	11 579	9 805	1 774	219
31	UKRAINIAN MUTUAL BENEFIT ASSOCIATION OF ST. NICHOLAS OF CANADA	0	0	0	0	0	0
		49 367	44 237	5 888 626	4 361 999	1 526 627	36 287
SUCCURSALES							
	CROATIAN FRATERNAL UNION OF AMERICA	399	287	13 204	11 198	2 006	-609
	CHEVALIERS DE COLOMB	68 573	38 557	2 653 302	2 304 969	348 333	-170 148
	CONSEIL SUPRÊME DE L'ARCANE ROYAL, LE	331	888	14 112	9 060	5 052	184
	UKRAINIAN NATIONAL ASSOCIATION	39	124	8 997	6 120	2 877	113
	UNITED COMMERCIAL TRAVELERS OF AMERICA, ORDER OF	76	99	5 235	3 553	1 682	-90
32	WOMAN'S LIFE INSURANCE SOCIETY	0	0	0	0	0	0
		69 418	39 955	2 694 850	2 334 900	359 950	-170 550
	TOTAL	152 493	119 458	8 949 665	7 049 949	1 899 716	-131 131

Notes relatives au sommaire financier



1. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 8 juin 1994.
2. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2011 au sujet de la Markham General Insurance Company. La liquidation de la compagnie a été ordonnée à compter du 24 juillet 2002.
3. Le permis de la compagnie se limite aux risques automobiles de la Commission de transport de Toronto.
4. Le permis de la compagnie a été modifié, passant de fédéral à extraprovincial à compter du 20 décembre 2011.
5. L'ancien nom d'Unica Insurance Inc. était York Fire & Casualty Insurance Company.
6. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2011 au sujet de la Compagnie de cautionnement Alta. La compagnie est en liquidation depuis juin 2002.
7. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 25 octobre 1993.
8. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2011 au sujet de la Granite, Compagnie d'assurance. La compagnie est inactive depuis novembre 1992.
9. L'ancien nom de la Société d'assurance des entreprises Northbridge était la Compagnie d'assurances du Canada Markel.
10. L'ancien nom de la Société d'assurance générale Northbridge était la Compagnie canadienne d'assurances générales Lombard.
11. L'ancien nom de la Société d'assurance d'indemnisation Northbridge était la Compagnie d'assurance Commonwealth.
12. L'ancien nom de la Société d'assurance des particuliers Northbridge était la Compagnie d'assurances Lombard.
13. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 30 mai 1995.
14. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 31 octobre 1985.
15. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 9 janvier 2006.
16. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2011 au sujet de la Reliance Insurance Company. La compagnie est en liquidation depuis août 2001.
17. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 20 octobre 1992.
18. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 20 juin 2007.
19. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 20 novembre 2006.
20. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2011 au sujet de l'Union du Canada Assurance-Vie. La compagnie est en voie de liquidation.
21. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2011 pour la Confédération, Compagnie d'assurance-vie. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut accorder de nouveaux contrats, et elle a été mise en liquidation le 3 mars 1995.
22. L'ancien nom de Foresters, compagnie d'assurance vie, était Unité-Vie du Canada.
23. L'ancien nom de CMFG, compagnie d'assurance-vie, était Cuna Mutuelle, la Société d'assurance.
24. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 9 mars 2006.
25. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 8 août 2007.
26. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 1^{er} octobre 1993.
27. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle ses services se limitent aux polices d'assurance établies avant le 16 novembre 2006.
28. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 27 mars 2006.
29. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle ses services se limitent aux titulaires de polices existants.
30. L'ancien nom de la Sirius America Insurance Company était la White Mountains Reinsurance Company of America.
31. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2011 pour la Ukrainian Mutual Benefit Association of Saint Nicholas of Canada.
32. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2011 pour la Woman's Life Insurance Society.

Notes

This image shows a full page of blank, lined paper. It features approximately 20 evenly spaced horizontal gray lines across the entire width of the page, providing a guide for writing. The background is a solid off-white color.

This image shows a full page of blank, lined paper. It features approximately 20 evenly spaced horizontal gray lines across its entire width, providing a guide for handwriting or typing. The background is a clean, solid white color.



À propos de la Commission des services financiers de l'Ontario

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme qui relève du ministère des Finances. La CSFO réglemente les assurances, les régimes de retraite, les sociétés de prêt et de fiducie, les credit unions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, et les coopératives en Ontario.

La CSFO travaille avec les consommateurs, les intervenants de l'industrie et les investisseurs pour renforcer la confiance du public à l'égard de l'industrie des services financiers de l'Ontario et lui en faciliter l'accès équitable et efficace.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'un de ces secteurs, visitez le site Web: www.fsco.gov.on.ca, ou appelez la ligne d'information permanente au: 416 250-7250, numéro sans frais: 1 800 668-0128, numéro de téléimprimeur sans frais: 1 800 387-0584.

Commission des services financiers de l'Ontario

5160, rue Yonge, C.P. 85
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416-250-7250

Sans frais : 1 800 668-0128

ATS : 416 590-7108, 1 800 387-0584

Courriel: contactcentre@fsco.gov.on.ca

Site Internet de la CSFO : www.fsco.gov.on.ca

Twitter: @FSCOTweets

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013

This document is also available in English.

